

L'EUROPE UNIE

UNITED EUROPE



Revue d'études européennes
PARIS

TABLE DE MATIÈRES / SUMMARY

Dr. Michel LABORI : Editorial.....	1
Eric OLSZAK : Les indicateurs territoriaux du développement durable : un état des lieux en Europe	2
Nicoleta VASILCOVSCHI: The importance of economic diplomacy in the context of globalization.....	20
Zlatko HADŽIDEDIĆ: 'Schindler List' for Southeast Europe Pakistanisation as the Final Solution for the Balkans?	28
Dr. Vira RATSIBORYNSKA: Europeanization through norm promotion by the Council of Europe in the case of Ukraine.....	31
Michel LABORI: La Moldavie, un pays aux portes de l'Union Européenne	39
Eric DELL'ARIA: La sécurité et la défense de l'Union Européenne: la grand retour?	51
Pedro Miguel MOREIRA CONSTANTINO: Mediterrâneo: a Problematização do Conceito de Segurança Humana	61
Dr. Anila NEPRAVISHTA: Protection des mineurs victimes dans les procédures pénales. La réalité albanaise.....	70
Eric OLSZAK: La mesure de l'attractivité durable du territoire : une application à l'échelle d'une ville dans l'Union Européenne	79

Editorial

DR. MICHEL LABORI

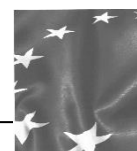
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, FRANCE

La parution du neuvième numéro de la revue l' »L'Europe Unie » prouve sa pérennité au sein des revues consacrées à l'Union européenne ;

Son caractère européen est renforcé par des articles écrits en trois langues : français, anglais et portugais et par des auteurs appartenant à des universités française, albanaise, portugaise et chinoise.

Les articles se caractérisent par leur extrême diversité. L'un traite de la défense européenne qui est au cœur des débats entre les dirigeants de l'union Européenne à 27 dans un monde de plus en plus instable (terrorisme, réfugiés, Ukraine, Moyen -Orient, Corée du nord etc...). La politique de voisinage est prise en compte avec la Moldavie . Les problèmes de société sont abordés avec la question de la protection des mineurs en Albanie ,pays candidat à l'adhésion. La globalisation est influencée par l'importance de l'économie dans les relations internationales. La problématique des réfugiés en méditerranée est au centre des préoccupations de l'Union Européenne. La place du développement durable au sein des territoires est traitée à travers des indicateurs concernant les régions ou les villes.

Ces différents problèmes traduisent la complexité du monde actuel et la place que doit y prendre l'Union européenne.



Les indicateurs territoriaux du développement durable : un état des lieux en Europe

TERRITORIAL INDICATORS OF SUSTAINABLE DEVELOPMENT: A SURVEY IN EUROPE

ERIC OLSZAK¹

UNIVERSITE CATHOLIQUE DE LILLE
FACULTE LIBRE DE DROIT- IDDR, CHERCHEUR ASSOCIE AU CLERSE
60 BOULEVARD VAUBAN BP 109, 59016 LILLE CEDEX

Résumé: *L'apparition du concept du développement durable, il y a près d'un quart de siècle a coïncidé avec la mise en place de politiques visant à le décliner concrètement à un échelon d'abord national et au fur et à mesure à un niveau régional et ensuite local. La mise en pratique de ces politiques a fait naître en même temps un certain nombre de contraintes dans trois directions : mesurer son efficacité au regard des trois piliers du DD, estimer l'impact de certaines actions sur le DD et pour terminer, comparer la situation des territoires au regard du développement durable. L'internalisation de ces contraintes ont conduit les responsables des politiques publiques à élaborer toute une série d'indicateurs constituant de fait un outil d'aide à la décision plus particulièrement en Europe. L'objet de cet article consiste à recenser les différents indicateurs servant à estimer les politiques territoriales du DD ; l'adjectif « territorial » étant circonscrit pour l'occasion à l'échelle d'une région dans sa dimension la plus large et à l'échelle d'une ville à l'échelon le plus petit d'un point de vue géographique.*

Summary: *The emergence of the concept of sustainable development, there are nearly a quarter century coincided with the implementation of policies aimed at the concrete decline a national first and as level and action at a regional and then local. The practical implementation of these policies gave rise at the same time a number of constraints in three directions: measuring its effectiveness in relation to the three pillars of SD, estimate the impact of certain actions on SD and lastly, compare the situation in the territories under sustainable development. The internalization of these constraints had led public policy makers to develop a series of indicators constituting in fact a decision support tool especially in Europe. The purpose of this article is to identify the different indicators to estimate the land policies of SD; the "territorial" adjective being circumscribed for the occasion at the scale of a region in its widest dimension and scale of a city at the smallest level from a geographical point of view.*

Mots clés : Développement durable, territoires, indicateurs locaux, tableau de bord, indice synthétique, bien-être

Keywords: Sustainable development, territories, local indicators, dashboard, synthetic index, welfare

INTRODUCTION

L'apparition du concept de DD à travers la publication du rapport Brundtland (1987) a suscité de nombreuses publications tant académiques qu'empiriques portant sur différentes dimensions de ce concept ; applicabilité globale ou locale d'abord, mise en œuvre de plans d'actions dans un second temps et pour finir élaboration d'instruments de mesure relatifs à l'efficacité des politiques. Le débat lié à la pertinence d'une applicabilité territoriale voire locale du DD est apparu très vite chez les économistes, on peut citer notamment les travaux précurseurs de Nijkamp et al. (1991) ; Nijkamp et al (1992) ; Lonergan (1993) ; Hardy, Lloyd (1994) et plus récemment ceux de Theys (2002), Torre, Zuindeau (2006) et Zuindeau (2007).

D'un point de vue empirique, si l'on examine les principales décisions qui ont fait suite au Sommet de Rio, on voit que la mise en place d'un Agenda 21 demeure aujourd'hui encore l'une des mesures les plus emblématiques de cette applicabilité territoriale. Cet Agenda 21 matérialisé

¹ Adresse email : eric.olszak@icl-lille.fr

par un volumineux dossier conseille les nations dans la mise en place d'un programme visant à promouvoir le développement durable à travers 2500 recommandations. Le nombre élevé de recommandations a donné naissance à la création de commissions régionales sur le DD. Dans un deuxième temps, au cours des années qui ont suivi le Sommet de Rio, un certain nombre de voix, principalement celles émanant des collectivités locales se sont élevées pour promouvoir l'idée d'une applicabilité locale du DD. Un exemple particulièrement illustratif est fourni par l'adoption de la Charte des villes européennes pour la durabilité signée lors de la conférence d'Aalborg au Danemark, le 27 Mai 1994. Cette conférence sur les villes durables organisée par L'ICLEI (*International Council for Local Environment Initiatives*) insiste tout particulièrement sur les actions visant à transposer au niveau urbain en même temps que local les principes du DD contenus dans le programme d'Action 21 (Paulet, 2005). Dans la continuité de cette approche empirique locale, un certain nombre d'auteurs se sont efforcés de légitimer une approche territoriale des politiques de DD. En effet, l'hétérogénéité géographique d'un territoire en même temps que l'efficacité des politiques à mettre en œuvre semblent justifier une forte territorialisation des stratégies de DD. Les collectivités territoriales semblent de fait légitimes pour gérer les risques à leur échelle. Camagni, Capello et Nijkamp, (1996) ont repris ces principes en le formalisant sous la forme d'un théorème appelé le « théorème de la localité » qui énonce deux principes. D'une part, beaucoup de problèmes environnementaux sont à la fois globaux et locaux, laissant espérer un « double dividende » des politiques locales. D'autre part, une action à l'échelle territoriale a plus de chance d'être efficace qu'au niveau global, dans la mesure où les responsabilités sont plus faciles à établir, les actions plus commodes à contrôler, et les interdépendances entre acteurs plus aisées à prendre en compte.

Choisir une approche locale a conduit les responsables de la mise en œuvre de ces politiques à s'interroger respectivement sur leur efficacité, leur articulation avec les principes du DD en même temps qu'est apparue la volonté de se positionner par rapport à d'autres territoires ayant déjà initié des politiques semblables. Dans ces conditions, il est apparu nécessaire d'utiliser des outils spécifiques, plus particulièrement l'utilisation d'indicateurs. Boutaud (2010) définit pour sa part un indicateur de développement durable ou IDD comme celui dont le but consiste à traduire une ou plusieurs composantes du DD sous la forme de chiffres ou de signaux qui permettent de rendre l'information assimilable par un public donné. Dans le même temps, il apparaît qu'il existe une multitude de manière de mesurer le DD ainsi que sa mise en œuvre, à travers l'utilisation d'indicateurs synthétiques d'une part, par la construction de tableaux de bord d'autre part. De la même manière, certains indicateurs semblent devoir s'appliquer d'abord à l'échelle nationale pour se décliner ensuite vers des niveaux plus fins comme une région ou une ville.

L'objet de cet article dressera un état des lieux des différentes pratiques impliquant de mesurer le DD à travers l'ensemble de ces échelons. Dans cette optique, nous nous efforcerons d'abord de mettre en lumière toute une série d'indicateurs utilisés ordinairement à l'échelle nationale mais susceptibles d'être appliqués régionalement. A cet effet, nous séparerons les indicateurs synthétiques des tableaux de bords en isolant au sein de ces mêmes indicateurs ceux relevant de la sphère socio-économique de ceux relevant de la sphère environnementale. Nous analyserons ensuite certaines expériences territoriales visant à mesurer le DD, en distinguant celles qui résultent de l'application de certains programmes européens de celles qui relèvent directement des collectivités. Pour terminer, nous mettrons en exergue certaines tentatives locales destinées d'abord à ne mesurer qu'un seul des piliers du développement durable.

1. DES INDICATEURS DE DEVELOPPEMENT DURABLE GLOBAUX APPLICABLES A UN NIVEAU REGIONAL ET LOCAL

La tenue du Sommet de la Terre à Rio en 1992 que l'on peut considérer aujourd'hui comme le point de départ de la mise en œuvre des politiques de DD s'est accompagnée dans le même temps d'une prise de conscience de la part des Etats des limites de la prise en compte de la croissance économique du seul point de vue quantitatif. Faisant suite aux travaux précurseurs de Nordhaus et Tobin (1973) sur le bien être économique durable, divers organismes supranationaux comme l'ONU, l'OCDE et l'UE se sont engagés dans une démarche consistant à définir de nouveaux instruments de mesure de la croissance en même temps que du DD. Ces instruments prirent deux formes principales, d'une part la mise en place d'indicateurs synthétiques, d'autre part, la construction de tableaux de bord. Malgré l'applicabilité résolument nationale de ces outils, certains peuvent autant se décliner à un échelon régional voire local. A cet égard, nous distinguerons d'abord les indices synthétiques orientés vers la sphère socio-économique pour aborder ensuite des indices prenant en compte la sphère environnementale. Nous nous focaliserons enfin sur les tableaux de bords nationaux transposables à un échelon territorial.

Les indices synthétiques nationaux ont eu, dès l'origine, comme objectif principal de constituer des alternatives crédibles au PIB jugé par beaucoup comme purement quantitatif alors que le concept du DD se veut quant à lui résolument qualitatif (Gadrey et Jany-Catrice, 2007). Le premier indicateur retenu est l'IDH, acronyme signifiant Indice de développement humain et qui a été élaboré dès le début des années 1990 par le PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement). Ce dernier se construit autour de trois sous-indices, chacun prenant des valeurs comprises entre 0 et 1, dont on effectue la moyenne ; ces trois indices sont respectivement : l'indice d'espérance de vie à la naissance, l'indice du niveau d'instruction se déclinant lui-même en taux d'alphabétisation et de scolarisation et l'indice de PIB par habitant en PPA. Cet indice se réfère implicitement à deux des trois piliers du DD que sont l'efficacité économique et l'équité sociale en même temps qu'il peut s'appliquer parfaitement à un échelon régional. Ainsi, Gadrey, Ruyters et Laffut (2006) ont calculé un IDH pour la Wallonie et la Région Nord-Pas de Calais sur une longue période (1982-2003) montrant ainsi une évolution positive pour les deux régions tout en insistant dans le même temps sur le retard de ces dernières par rapport à la moyenne nationale sur cette même période. Toujours dans cette même étude, les auteurs mettent en exergue un autre indicateur national décliné lui aussi à un échelon régional et qui insiste encore plus sur le volet social du DD, il s'agit de l'indicateur de pauvreté humaine ou IPH. Celui-ci se compose de quatre variables :

- la probabilité (multipliée par 100) à la naissance de décéder avant soixante ans (compte tenu des conditions de la mortalité à la période de la naissance) ;
- le taux d'illettrisme des adultes en% ;
- le pourcentage de pauvres au sens de leur revenu monétaire (% de personnes vivant avec moins de la demi-médiane du revenu disponible des ménages) ;
- le pourcentage de chômeurs de longue durée dans la population active.

En dehors de certaines limites liées d'abord à la disponibilité de l'obtention des données à un niveau régional pour deux des quatre variables (le taux de l'illettrisme et le pourcentage de pauvres), liées ensuite à la méthode de calcul initial du PNUD basé sur une « moyenne cubique » et non pas sur une moyenne simple conduisant de fait à donner beaucoup de poids à une donnée jugée « mauvaise » alors que dans le même temps, les autres variables restent « correctes ». Pour gommer ce biais, les auteurs ont choisi de présenter l'IPH en optant pour une moyenne simple des quatre variables. Les résultats qu'ils obtiennent montrent que la région Nord-Pas de Calais et la Wallonie se rejoignent en termes de performance plutôt faible au niveau de l'IPH comparativement à leur territoire nationaux respectifs. A titre indicatif, le Nord-Pas de Calais dispose d'un indice supérieur

de deux points au regard de l'indice français, pour sa part, l'écart constaté entre la Wallonie et la Belgique est sensiblement plus faible, avec + 1,22 au détriment de la première. Néanmoins, les deux régions étudiées font mieux que le Royaume-Uni et les Etats-Unis.

Il existe par ailleurs d'autres tentatives d'applicabilité territoriale d'indicateurs nationaux, une autre expérience intéressante nous est fournie par EUROSTAT et la Direction de la politique régionale de la Commission européenne. Ces deux organismes désireux de mieux évaluer les politiques de cohésion dans le cadre de la stratégie de Lisbonne ont élaboré un indice composite prenant en considération 6 des 10 indicateurs de Lisbonne en leur donnant à chaque fois le même poids. Cet indice susceptible d'être appliqué tout autant dans un cadre national que régional est gradué de 0 à 1, plus celui-ci se rapproche de 1 et plus la zone est considérée comme performante au regard des critères de référence et par extension apparaît en phase avec deux des trois critères du DD. Ces six indicateurs sont :

- Le PIB/personne occupée en SPA (Standard de Pouvoir d'Achat) ;
- Le taux d'emploi des 15-64 ans ;
- Le taux d'emploi des 55-64 ans ;
- Les dépenses en recherche et développement (R & D) en% du PIB ;
- Le taux de chômage de longue durée en% de la population active totale ;
- Le niveau d'instruction des jeunes (% de la population de 20-24 ans ayant au moins achevé l'enseignement secondaire supérieur).

Le quatrième rapport sur la cohésion économique et sociale publié en 2007 nous montre des divergences profondes entre les régions par rapport à cet indicateur, avec des régions situées plutôt au Nord et à l'Ouest de l'Europe relativement bien positionnées au regard des piliers économiques et sociaux du DD, avec un indice au moins supérieur ou égal à 0,50. A l'inverse, de nombreuses régions de l'Est et du Sud de l'Europe apparaissent mal positionnées au regard de ces deux critères. D'autres indicateurs nationaux s'efforçant de mesurer le développement humain en y intégrant les aspects environnementaux semblent plus difficilement applicables à un échelon local. Boulanger (2004), Gadrey et Jany-Catrice (2007) les passent en revue dans leurs contributions respectives. On trouve respectivement au côté des indicateurs déjà analysés précédemment, les indicateurs suivants :

- L'ISEW (*Index of Sustainable Economic Welfare*) élaboré par Cobb et Daly (1989) qui est un indice monétaire corrigeant le PIB dans plusieurs domaines, en prenant en compte les coûts sociaux et environnementaux liés aux inégalités de revenus, à la mobilité, à la pollution de l'air et de l'eau, etc ;
 - Le GPI (*Genuine Progress Indicator*) élaboré par l'Institut californien Redefining Progress depuis 1995. Ce dernier découle directement de l'ISEW bien qu'intégrant d'autres éléments comme la contribution positive du bénévolat, par exemple et en soustrayant dans le même temps des paramètres comme le coût du chômage et des pertes de loisirs. Cobb, Glickman et Cheslog en font une estimation pour les Etats-Unis (2001) ;
 - L'ISH (*Index of Social Health*) élaboré en 1996 par Miringoff et Opdycke (1996) se compose de 16 variables, regroupées en cinq composantes associées à des catégories d'âge. Certaines variables comme le chômage sont associées à l'âge adulte, d'autres comme l'usage de drogues à l'adolescence, pour finir, d'autres comme les accidents de la route mortels liés à l'alcool concerne toutes les catégories ;
 - Le HWI (Human Well-Being Index) proposé par Prescott-Allen (2001) qui se compose d'indicateurs basiques relatifs à la santé comme l'espérance de vie par exemple, à la vie familiale,
-

au degré de satisfaction des besoins de base, à la conjoncture, au niveau d'éducation et aux moyens de communication, aux droits politiques et civiques et pour finir à l'état de paix ou de conflit armé ;

- L'indicateur du bien-être économique et social, élaboré par Osberg et Sharpe (2002) et qui laisse apparaître une moyenne pondérée de quatre indicateurs synthétiques axés respectivement sur : les flux de consommation ; les stocks de richesses, les inégalités et la pauvreté économique et pour terminer l'insécurité économique.

Certains indices comme l'ISEW ou le GPI ont principalement fait l'objet d'une applicabilité à l'échelon national liée par ailleurs à la difficulté d'obtenir des données disponibles à un niveau local. D'autres indices comme l'ISH et l'HWI ont été testés au niveau régional. En effet, dès 2006, le Conseil régional d'Ile de France par l'intermédiaire de l'IAURIF (Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile de France) a souhaité calculer des indicateurs du développement durable susceptibles de mesurer le niveau de vie et le bien-être de la population francilienne. Dans cette optique, ses services se sont inspirés directement des travaux de Prescott-Allen en élaborant un indice de qualité de vie et de bien-être (IQVB), l'équivalent français de l'HWI, (Conseil Régional d'Ile de France, IAURIF, Novembre 2007). Cette méthode repose sur trois éléments :

- Le calcul d'un indice bidimensionnel de synthèse qui fournit une vision globale de la performance du territoire étudié en matière de qualité de vie humaine (société et économie) et de qualité environnementale : l'Indice de Qualité de Vie et de Bien-être (IQVB) ;
- L'indice de qualité de l'environnement ou de l'écologie (IQE) ;
- L'indice de qualité sociétale (IQS).

Chaque indicateur étant gradué de 0 à 100, la note de 100 correspond à une très bonne performance au regard de l'aspect étudié. L'étude effectuée en 2006 à partir des données nationales et régionales datant de 2005 permet de comparer les performances de la région Ile de France par rapport à la France. Ainsi, on peut observer des écarts sur chaque indice à l'avantage de la région : pour l'IQVB, l'IDF obtient 55, la France 51 ; pour l'IQE, 54 pour l'IDF, 52 pour la France et pour l'IQS, 58 pour l'IDF et 48 pour la France.

En 2009, la Région Ile de France a poursuivi sa démarche de mise en place d'indicateurs synthétiques initiée depuis le début de la décennie en la restreignant au domaine social en s'appuyant pour l'occasion sur la MIPES (Mission d'Information sur la Pauvreté et l'Exclusion Sociale en Ile de France). La MIPES s'est efforcée de transposer à la région Ile de France, l'ISH ou ISS (Indice de Santé Sociale) déjà expérimenté aux Etats-Unis en adoptant une démarche en trois temps. Dans un premier temps, on procéda à une analyse détaillée de l'ISS des Etats-Unis, pour ensuite le transposer au cas de la France et de l'Ile de France, afin d'élaborer dans un deuxième temps, un indice spécifique à l'Ile de France dénommé ISSR (Indice de Santé Sociale Régional). L'ISSR de l'Ile de France se réfère à la période 1995-2006 en prenant en considération 16 variables, par exemple : la mortalité prématurée, l'échec scolaire, les bénéficiaires du minimum vieillesse, etc. L'ISSR agrège ces 16 variables selon la méthode de normalisation temporelle relative, aboutissant finalement à un indice synthétique compris entre 0 et 30, l'indice 30 témoignant d'une situation optimale, (Conseil régional d'Ile de France, MIPES, 2009). Les calculs effectués sur la période 1995-2006 nous montrent un ISSR qui se situe légèrement en dessous de 16 en début de période pour atteindre 18 au début des années 2000 et retomber au dessus de 16 en fin de période, témoignant par la même occasion d'une situation sociale francilienne qui ne s'améliore pas sur le moyen terme.

Les indicateurs synthétiques orientés dans leur grande majorité vers la sphère économique et sociale ne sont pas les seuls indicateurs nationaux applicables à un échelon local, deux autres

indicateurs axés plus spécifiquement sur la sphère environnemental découlent de cette même logique de transposition, ce sont respectivement : l'empreinte écologique et le bilan carbone. L'empreinte écologique est un concept apparu au milieu des années 1990 et résultant des travaux de deux chercheurs, Wackernagel et Rees (1996). Elle se définit comme un outil comptable qui permet d'évaluer la consommation des ressources et les besoins d'absorption des déchets d'une population humaine ou d'une économie donnée, au niveau de la superficie correspondante de sol productif en hectare par habitant. Cet indicateur est particulièrement représentatif de la composante environnementale du DD. Dans le cas présent, on estime que deux hectares par habitant constituent un seuil de durabilité au-delà duquel l'équité intergénérationnelle est remise en cause. Les six types de surface pris en compte dans les calculs sont respectivement :

- Les terres cultivées pour l'alimentation humaine, l'alimentation animale, les fibres et le caoutchouc ;
- Les pâturages pour les animaux qui produisent de la viande, du cuir, de la laine et du lait ;
- Les surfaces forestières pour le bois exploité ou les fibres de bois pour le papier ;
- Les zones de pêche pour la production halieutique ;
- Les terrains construits pour le logement, le transport et la production industrielle ;
- La surface énergie pour absorber les excès de Co2 provenant des combustibles fossiles, pour fournir le bois de chauffage et pour l'énergie nucléaire et hydraulique.

Certaines contributions comme celle de Boutaud (2005) ont cherché à établir des corrélations avec des indicateurs synthétiques comme l'IDH précédemment examinés, établissant du même coup un lien positif entre l'accroissement de l'IDH et celle de l'empreinte écologique mais en s'appuyant pour l'occasion sur des données nationales et non pas locales. Les travaux initiés dans la Région Nord-Pas de Calais en 2003 pour l'élaboration du SRADT (Schéma Régional d'Aménagement du Territoire) constituent une parfaite illustration de l'applicabilité de l'empreinte écologique à un échelon local. Le calcul de son empreinte écologique a été effectué au premier semestre 2003, les résultats sont restitués intégralement dans la revue « Etudes prospectives régionales » parue en 2004. Ils montrent que le Nord-Pas de Calais bénéficie d'une empreinte écologique égale à 5,40 hectares par an par habitant, un chiffre légèrement plus élevé que celle de la France égale pour sa part à 5,30. Ce différentiel s'explique principalement par une plus forte urbanisation de la région comparativement à la France et en raison également de son ancienne structure productive résolument tournée vers l'industrie. Il est intéressant également de souligner la proximité en terme de situation avec le Benelux qui dispose pour sa part d'une empreinte écologique de 6,72. Le Nord-Pas de Calais à l'instar des pays développés dépasse largement le seuil de durabilité fixé à 2 hectares par habitant et par an. D'autres régions françaises ont également évalué leur empreinte écologique, c'est le cas de l'Ile de France, qui en Décembre 2004 a calculé une empreinte écologique s'élevant à 5,58 hectares par an par habitant, soit un chiffre supérieur à la fois à la région Nord-Pas de Calais et à la France, (Conseil régional d'Ile de France, IAURIF, Juillet 2007). Ce différentiel provenant d'une utilisation plus abondante de l'énergie fossile par les franciliens à travers le temps passé dans les transports. Enfin, il convient de souligner que l'empreinte écologique a fait également l'objet de nombreux travaux à l'échelle d'une ville, on peut mentionner l'exemple de la ville italienne de Piacenza qui en 2002 avait une empreinte écologique de 3,79 hectares par an par habitant soit beaucoup moins que la région Nord-Pas de Calais et l'Ile de France. La contribution énergétique représentant presque 60% du total de l'empreinte (Scotti *et al*, 2009).

Un deuxième indicateur environnemental national peut également faire l'objet d'une déclinaison régionale, il s'agit du bilan carbone. Il résulte d'une comptabilisation des émissions

directes ou indirectes de gaz à effet de serre liées aux activités des entreprises, des collectivités ou des territoires à partir des données disponibles. Il a été élaboré par Jancovici en 2001 en collaboration avec l'Ademe (Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie), organisme public dépendant du Ministère de l'Environnement. L'Ademe a initié une méthode de calcul qui peut s'appliquer à une entité territoriale plus étroite qu'un pays. Ainsi, on trouve une multitude d'expériences visant à établir un bilan carbone à l'échelle d'une région ou d'une ville, par exemple. Parmi les multiples expériences locales, on peut citer celle relative au territoire de Mayotte, (Ademe, 2010). L'intérêt de s'appuyer sur l'empreinte écologique et le bilan carbone réside dans le fait qu'ils ne rencontrent pas les mêmes limites pour leur calcul que les indicateurs socio-économiques car ils ne nécessitent pas l'application de pondérations toujours entachées d'une certaine suspicion quant à leur poids respectif, ils reposent au contraire sur l'agrégation de données observables. Leur limite réside dans le fait qu'ils ne prennent en compte qu'un seul des trois piliers du DD. Les indices synthétiques permettent sous certaines conditions de mesurer le positionnement d'un territoire au regard du DD.

D'autres instruments de mesure nationaux peuvent se décliner également à un échelon local, ils se présentent sous la forme de tableaux de bord. Leur utilisation mesurant le DD a fait l'objet de nombreux travaux tout au long de cette première décennie du XXIème siècle essentiellement au travers des multiples contributions de l'ONU (2003 ; 2005 ; 2008 et 2009) d'une part, de l'Union Européenne (2007 ; 2008 et 2009), d'autre part. La méthodologie utilisée par ces deux institutions supranationales repose sur des bases identiques consistant à avoir une approche la plus exhaustive possible des trois piliers du DD. Ainsi, les Nations Unies ont adopté en Janvier 2007 une nouvelle version des indicateurs du DD faisant suite à une précédente tentative d'élaboration datant de 2001. Celle-ci vise à mieux prendre en compte les objectifs du millénaire à partir de 50 indicateurs répartis suivant 15 items :

- la pauvreté,
- la gouvernance,
- la santé,
- l'éducation,
- la démographie,
- les risques naturels,
- l'atmosphère,
- l'usage des terres,
- les océans,
- les mers et les zones côtières,
- l'eau douce,
- la biodiversité,
- le développement économique,
- les partenariats économiques mondiaux,
- les modes de consommation et de production.

L'examen des différents items nous montre la volonté de l'ONU d'appréhender la problématique du DD de manière globale en prenant le soin de ne rien omettre dans son évaluation. On peut estimer par ailleurs que chaque élément précité puisse faire l'objet d'une adaptabilité à un échelon régional mais plus difficilement à un échelon local comme une ville. Dans le même temps, si les indicateurs proposés par l'ONU sont adaptables régionalement, ils ne peuvent toutefois pas faire l'objet d'une généralisation à l'ensemble des zones. Ainsi, une zone de montagne ne pourra se référer totalement à cette grille d'évaluation qui mentionne explicitement les mers et les océans. De

la même manière qu'une région comme la Côte d'Azur éloignée d'un océan se heurtera aux mêmes limites d'utilisation.

De son côté, l'Union Européenne s'appuie sur un tableau de bord couvrant 10 items différents et comprenant 11 indicateurs pour le premier niveau, 33 indicateurs pour le deuxième niveau et 78 indicateurs pour le troisième niveau. Les items proposés par l'Union Européenne se décomposent ainsi :

- le développement socio-économique,
- la consommation et la production durable,
- l'inclusion sociale,
- les changements démographiques,
- la santé publique,
- le développement durable,
- le transport durable,
- les ressources naturelles,
- le partenariat global,
- la bonne gouvernance.

L'analyse des items émanant de l'Union Européenne nous laisse entrevoir à la fois des similitudes mais aussi quelques spécificités qui la distinguent de l'ONU dans la manière d'appréhender le DD. Au niveau des similitudes, on retrouve dans cette grille, l'ensemble des dimensions qui caractérisent le concept avec la présence implicite des trois piliers. Au niveau des spécificités, on doit d'abord souligner qu'un item fait référence explicitement au développement durable alors que le tableau de bord de l'ONU ne le mentionne pas, même dans ses sous-indicateurs. Il apparaît ensuite que le tableau de bord de l'Union Européenne nous semble mieux adapté à une utilisation locale que celui de l'ONU. En effet, il ne désigne pas explicitement certains critères géographiques comme les mers ou les océans qui pouvaient exclure de fait une applicabilité totale à certaines zones, la connotation planétaire semble nettement moins marquée dans le tableau de bord de l'Union Européenne. Il est vrai que le champ géographique couvert par l'ONU est par définition beaucoup plus vaste que celui couvert par l'Union Européenne.

Si la déclinaison rendue possible d'un certain nombre d'indicateurs nationaux à un échelon plus local constitue un premier aperçu des possibilités de mesure du développement du DD, il n'en demeure pas moins qu'un certain nombre d'initiatives ont conduit à l'élaboration de méthodes d'évaluation plus spécifiquement adaptés à un échelon purement régional voir local.

2. LES INDICATEURS TERRITORIAUX DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Les indicateurs territoriaux du développement durable peuvent faire l'objet de plusieurs formes de subdivision. Pour notre part, nous avons choisi de privilégier à la fois l'organisme à l'origine de la construction de ces indicateurs nous conduisant ainsi à distinguer d'abord les indicateurs élaborés par l'Union Européenne dans le cadre de l'application de certaines politiques régionales. Nous analyserons ensuite les indicateurs territoriaux émanant de l'Etat et des régions, pour terminer par l'examen d'initiatives locales conduisant à l'élaboration d'indicateurs plus spécifiques destinés à mesurer la durabilité d'une ville.

Si l'on examine certaines politiques européennes régionales orientées vers le DD, on constate que leur mise en place s'est accompagnée dans le même temps de l'élaboration d'indicateurs adaptés aux problématiques de ces politiques. Un programme mérite une attention particulière, il

s'agit du programme DEDUCE (Développement durable des côtes européennes) qui a été mis en place dans le cadre du programme INTERREG IIIC Sud et qui s'appuie sur neuf partenaires répartis dans six états membres disposant chacun d'un certain nombre de kilomètres de façades maritimes. Pour la France, c'est l'IFEN (l'Institut Français de l'Environnement) à travers l'Observatoire du littoral dépendant du Ministère du Développement Durable qui fut chargé du projet. Ce projet européen initié en 2004 et terminé en 2007 avait comme but initial de définir un certain nombre d'indicateurs du développement durable adaptés aux spécificités et aux enjeux du littoral. Une fois ce travail accompli par les partenaires, il fut décidé d'orienter les travaux vers trois directions :

- faire connaître les indicateurs européens auprès de la communauté des praticiens ;
- développer des méthodologies de calcul reproductibles ;
- améliorer la prise en compte du littoral et de ses spécificités dans les politiques publiques.

La contribution collective de Belpaeme, Canalis, Colas et *al* (2007) nous apporte un éclairage intéressant sur la méthodologie d'élaboration des indicateurs en même temps qu'elle met l'accent sur un certain nombre de recommandations visant à poursuivre le travail d'évaluation. Un examen plus attentif des indicateurs nous montre de manière indéniable l'applicabilité de ce tableau de bord à une zone littorale quel que soit l'endroit où elle se situe en Europe mais également dans toutes les régions littorales du Globe. A la fois indicateur global car capable de s'appliquer à n'importe quel pays disposant d'un littoral et dans le même temps local car excluant de fait toutes les zones ne disposant pas de côtes, le programme DEDUCE cadre parfaitement avec notre problématique d'indicateurs territoriaux du DD. A titre indicatif, on trouve des indicateurs comme la prospérité des ménages caractéristiques de l'efficacité économique ; le degré de cohésion sociale relevant de l'équité sociale et pour finir l'augmentation du niveau de la mer et l'existence de conditions climatiques extrêmes pour la prudence environnementale. Ce dernier indicateur constitue à lui seul, un exemple emblématique de la menace sur la durabilité future d'un territoire. Dans le même esprit que l'approche précédente, il existe également dans le cadre du programme INTERREG, une démarche visant à élaborer un « tableau de bord de l'environnement urbain » qui a conduit à la mise en place d'un outil composé de 47 indicateurs devant permettre de mesurer l'état de l'environnement d'une collectivité et d'y évaluer les actions menées dans le cadre du DD, Siebauer (2005). Pour compléter l'étude consacrée aux indicateurs émanant des programmes européens, il peut être intéressant de mentionner deux autres programmes s'inscrivant dans une logique différente des précédents : le programme PASTILLE et le projet UNSURE. Le programme PASTILLE (2002) découle d'un projet commun à l'Union Européenne et au gouvernement suisse consistant à réfléchir à la mise en place d'indicateurs locaux du DD adaptés à une multitude de contextes territoriaux en termes de dimensions et de problématiques. L'intérêt de cette démarche n'est pas tant de mesurer les performances d'une collectivité au regard de la problématique du DD mais de jauger l'influence de ces indicateurs sur la mise en œuvre des politiques allant dans ce sens et de leur éventuelle utilité. Le projet UNSURE, repose pour sa part sur un outil favorisant l'analyse systémique et qui pour l'occasion revêt deux formes : l'étude des tendances et des dynamiques plutôt que l'analyse des faits, l'accent mis sur l'interdépendance entre de multiples facteurs permettant de mieux comprendre les effets sur le DD. Van Zeijl-Rozema, Ferraguto et Caratti (2011) se sont efforcés d'appliquer la méthodologie préconisée par le programme UNSURE pour évaluer et comparer la durabilité de quatre régions situées à la fois dans l'Union Européenne et à l'extérieur de celle-ci, respectivement : la région d'Antalya en Turquie, le Limbourg au Pays-Bas, la Lombardie en Italie et la région de Pardubice en République Tchèque.

Si l'Union européenne a été à l'origine d'un certain nombre d'initiatives visant à élaborer de fait des indicateurs territoriaux répondant à des objectifs précis, un certain nombre d'initiatives nationales constituent un deuxième socle important d'expériences. Il serait fastidieux de les énoncer toutes, on pourra pour l'occasion se référer aux travaux de Lazzeri et Moustier (2006) dans ce domaine et qui font une analyse assez complète des multiples expériences réalisées à travers le monde. Il convient dans un premier temps de distinguer les indicateurs territoriaux synthétiques des indicateurs qui apparaissent dans les tableaux de bords.

Parmi les indicateurs synthétiques destinés à évaluer le développement durable, un indicateur retient tout particulièrement notre attention : l'IPBE (Indicateur participatif de Bien-être). Celui-ci résulte d'une volonté commune du Centre Ressources du Développement Durable (CERDD) et de l'Université de Lille 1 de produire avec les parties prenantes d'un territoire, la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin en l'occurrence, un indicateur permettant d'apprécier le bien-être. Elaboré au sein du Conseil de développement par un groupe de travail constitué d'experts chargé de définir les différents facteurs contribuant au bien-être collectif, chaque facteur ont ensuite été pondérés en fonction de l'importance que le groupe de travail leur avait assigné dans leur contribution au bien-être collectif et finalement convertis en indices. Pour une présentation détaillée de la démarche, on pourra se référer à la contribution de Lipovac et Zuindeau (2008). Le calcul de l'IPBE effectué pour l'année 1999 montre une situation préoccupante pour la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin par rapport à la région Nord-Pas de Calais d'abord, par rapport à la France dans un deuxième temps. L'indice global compris entre 0 et 1 et construit à partir de onze grandes thématiques contribuant au bien-être (économie et emploi, santé, habitat, éducation, sécurité, environnement et cadre de vie, culture, loisirs et sports, lien social, mobilité, démographie) est égal à 0,39 pour la Communauté d'agglomération alors qu'elle se fixe à 0,47 pour la région Nord-Pas de Calais et 0,54 pour la France. Par ailleurs, si l'on examine chaque thématique, on constate dans cette même étude que les plus mauvais scores de l'agglomération se situent au niveau de l'éducation, de la santé mais surtout dans le domaine de l'environnement et du cadre de vie avec un chiffre de 0,19 dans ce dernier cas.

Concernant la mise en place de tableaux de bord pouvant se décliner à un échelon territorial régional, nous nous focaliserons essentiellement sur trois expériences intéressantes. La première de ces tentatives est celle initiée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie du Développement durable et de la Mer depuis quelques années visant dans le cadre de l'Observatoire des territoires et de la Datar et du Commissariat Général au Développement Durable à mettre en place une liste d'indicateurs du DD territoriaux. A cet effet, le lecteur pourra consulter le site internet suivant : <http://www.territoires.gouv.fr> pour avoir accès à la liste complète de ces indicateurs. Toutefois un examen attentif de cette liste nous conduit à mentionner un certain nombre d'éléments significatifs. Tout d'abord, la liste des indicateurs se ventile en huit items, respectivement :

- la société de connaissance et le développement économique et social ;
- la consommation et la production durable ;
- le changement climatique et la maîtrise de l'énergie ;
- le transport durable ;
- la conservation et la gestion des ressources naturelles ;
- la santé publique et la prévention des risques ;
- la cohésion sociale et territoriale ;
- la bonne gouvernance.

Chacun de ces items conduit à définir un certain nombre d'actions à mettre en œuvre au niveau d'un territoire, chacune de ces actions conduit à leur tour à faire apparaître des indicateurs. Ainsi,

on recense 19 indicateurs de niveau 1 permettant une vue synthétique des résultats obtenus, ces indicateurs se subdivisant ensuite en des sous-indicateurs plus fins au nombre de 50 permettant d'avoir une vue encore plus fine de la situation d'un territoire au regard du DD. Un autre élément déterminant réside dans le choix des indicateurs, si le choix des items nous apparaît tout à fait cohérent avec la problématique du DD se rapprochant ainsi fortement de ceux élaborés initialement par l'ONU et l'UE, en revanche, le choix des sous-indicateurs ne manquent pas de susciter quelques interrogations. Il apparaît d'abord qu'une grande partie de ces indicateurs pourraient tout aussi bien se décliner à un échelon national, seuls quelques indicateurs semblent plus spécifiques et moins adaptables à un échelon supérieur bien que non exclusif cependant, on peut citer notamment le temps moyen de déplacement domicile/travail ou encore le budget de la coopération décentralisée (de l'ensemble des collectivités territoriales). Nous avons souligné précédemment (cf section 1) qu'un certain nombre d'indicateurs synthétiques et d'autres tableaux de bord nationaux pouvaient moyennant la suppression d'une ou deux variables pertinentes uniquement à un niveau national s'appliquer à un niveau local. La même remarque pourrait être faite dans le cas présent en adoptant la démarche inverse et ainsi transposer un tableau de bord local à un échelon national. On peut se demander s'il existe réellement des instruments de mesure spécifiquement locaux ou à l'inverse spécifiquement nationaux, la barrière entre les deux nous semble bien mince lorsque l'on prend la peine d'examiner les paramètres un à un. Une tentative de contourner ces objections trouverait sa source dans le fait que la méthodologie de l'Observatoire des territoires laisse apparaître clairement le niveau d'échelon territorial d'applicabilité de chacun des indicateurs choisis mais on peut également se placer dans l'hypothèse inverse consistant à prendre chaque indicateurs nationaux et imaginer également, une applicabilité territoriale pertinente. Un autre problème apparaît également lorsque l'on examine l'échelon territorial d'applicabilité, car certains indicateurs ne sont pertinents qu'au regard d'une échelle plus ou moins large. Ainsi dans le cas présent l'élaboration d'indicateurs territoriaux laisse apparaître plusieurs niveaux d'applicabilité locale respectivement : la région, le département, la zone d'emploi, le bassin de vie et l'intercommunalité. Il conduit également pour certains indicateurs à définir un échelon urbain/rural qui n'apparaît pas clairement défini dans le cas présent. Dans cette optique, on se trouve confronté si l'on veut appliquer cette méthodologie à un échelon territorial comme une région à des degrés de précision plus ou moins fort, certains indicateurs territoriaux pourront se décliner d'une manière très fine alors que d'autres resteront limités à un niveau régional. Cette différence ne nous semble pas remettre en cause l'intérêt d'une telle méthode, elle relativise toutefois une applicabilité à un échelon communal même si des expériences existent pourtant comme nous le verrons plus loin.

Une autre expérience intéressante se situant dans le même esprit mérite également d'être soulignée, celle initiée depuis quelques années aux Etats-Unis à travers la mise en place des « community indicators » ou « indicateurs de communauté ». On peut définir ces indicateurs de communauté comme des indicateurs permettant de mesurer les interfaces entre les facteurs sociaux, environnementaux et économiques susceptibles d'affecter le bien-être d'une région ou d'une communauté, une ville par exemple. Besleme, Mullin (1997) ; Dluhy, Swartz (2005) dans leurs contributions respectives nous permettent de mieux comprendre ce concept qui est apparu pour la première fois aux Etats-Unis en 1910 quand la Russell Sage Fondation avait lancé un certain nombre d'études visant à mesurer localement l'influence des facteurs liés aux loisirs et à l'éducation notamment. Cette approche fut à nouveau à l'honneur à la fin des années 1990 lorsque cette même fondation a réutilisé la même méthodologie ayant pour cadre cette fois-là la ville de Pittsburgh, la différence avec l'approche initiale se situant dans le fait que l'ensemble des facteurs contribuant au bien-être des individus est désormais pris en compte alors que les premières enquêtes ne testaient qu'un facteur isolé. Depuis lors, l'expérience tentée à Pittsburgh a fait tache d'huile aux Etats-Unis ainsi qu'au Canada, en Australie et en Nouvelle-Zélande et relativement peu en Europe à

l'exception de certaines expériences tentées localement en Allemagne à Iserlohn, Valentin et Spangenberg (2000). Parmi les nombreuses expériences réalisées, l'une d'entre elles apparaît particulièrement intéressante à étudier, celle mise en place par le Comté d'Orange en Californie du Sud. L'action engagée dans ce Comté est significative pour trois raisons :

- elle concerne une zone géographique relativement étroite ;
- elle concerne une zone a priori plutôt favorisée en terme de climat et de cadre de vie, notamment ;
- elle a fait l'objet d'une évaluation après 10 ans d'expérience.

Un rapport complet est disponible sur le site web suivant <http://egov.ocgov.com>, cependant il nous semble utile de nous attarder quelque peu sur la méthodologie utilisée par cette collectivité en comparant celle-ci avec les approches visant à mesurer le développement durable territorial. Les indicateurs de communauté du Comté d'Orange sont au nombre de 47 et se répartissent par rapport aux items suivants :

- la situation économique et la conjoncture favorable aux affaires ;
- la technologie et l'innovation ;
- l'éducation ;
- la prospérité et la santé des habitants ;
- la sécurité publique ;
- l'environnement ;
- l'engagement civique.

Si l'on compare cette approche avec celle utilisée par l'Observatoire des territoires, on constate des similitudes dans la mesure où l'on retrouve certains domaines communs aux deux approches comme la situation économique, la santé des habitants, l'environnement ou l'engagement civique. La différence notable se réfère plus à la mise en valeur de certains items, le DD et les facteurs environnementaux qui apparaissent de manière explicite dans la méthodologie utilisée par l'Observatoire, alors qu'elle est plus implicite dans la méthode adoptée par le Comté. Inversement, le Comté met particulièrement l'accent sur des facteurs clés de l'attractivité d'un territoire en même temps que ceux influant sur son développement économique alors que cela apparaît de manière plus diluée dans les indicateurs de l'Observatoire. Même si les priorités apparaissent légèrement différentes dans les deux méthodes, il n'en demeure pas moins que les indicateurs du Comté d'Orange restent parfaitement compatibles avec une vision durable d'un territoire, la preuve nous est donnée à la page 16 du rapport où il est fait explicitement référence à la soutenabilité du Comté d'Orange légitimant ainsi sa place dans ce paragraphe.

Nous ne serions pas tout à fait exhaustif, si nous ne mentionnons pas les travaux de la Direction de la prospective, du plan et de l'évaluation du Conseil Régional Nord-Pas de Calais qui a aboutit à la diffusion en 2003 d'un Atlas Régional du Développement Durable. Cette initiative nous apparaît séduisante dans la mesure où elle concerne une région clairement identifiée. Dans cette optique, il apparaît utile de comparer les indicateurs figurant dans cet Atlas avec les indicateurs territoriaux susceptibles eux-mêmes d'être utilisés par la Région Nord-Pas de Calais. L'Atlas régional du DD se subdivise en cinq grands items eux-mêmes laissant apparaître une batterie d'indicateurs :

- l'équité sociale avec 8 indicateurs ;
 - l'environnement préservé avec 7 indicateurs ;
-

- la rationalité économique 6 indicateurs ;
- l'équilibre territorial avec 5 indicateurs ;
- la gouvernance partagée avec 3 indicateurs.

L'ensemble regroupe 29 indicateurs eux-mêmes se déclinant en sous-indicateurs, 70 au total, si on les compare avec les indicateurs territoriaux, on constate qu'ils sont plus nombreux et couvrent la totalité de la problématique du DD. La présence de certains indicateurs spécifiques fait de cet outil, un instrument plus pointu que ceux habituellement utilisés par les autres collectivités territoriales françaises et qui s'appuient essentiellement sur le référentiel élaboré par l'Observatoire des territoires. Ainsi, au niveau de l'équité sociale, l'Atlas fait référence à la solidarité internationale alors que le référentiel ne le mentionne pas, s'agissant plutôt d'un indicateur pertinent à l'échelon national ; si on le mentionne dans le cas présent, c'est en raison d'une action spécifique de la région Nord-Pas de Calais en direction de l'Algérie, du Sénégal et du Vietnam. On peut penser que d'autres régions françaises n'ont pas entamé d'actions dans ce domaine qui ne relèvent pas initialement il faut dire de la compétence d'un conseil régional. Au niveau de l'équité sociale et environnementale, apparaît deux indicateurs absents du référentiel national : les sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics et la répartition des éco-entreprises par zones d'emploi. Cela témoigne de la spécificité de la région comparativement au reste de la France, une vieille région industrielle ayant laissé des traces fortes sur l'éco-système en même temps qu'une volonté affichée par cette même région de favoriser les initiatives visant à traiter ces pollutions à travers la création du CDEE (Centre de développement des éco-entreprises). En matière de santé et environnement, d'autres indicateurs spécifiques à la Région sont mentionnés. Ainsi, la mortalité par maladie respiratoire d'une part, les spécificités régionales du budget alimentation d'autre part mettent l'accent sur certaines situations handicapantes pour notre région ; dans le cas présent, une surmortalité par maladie pulmonaire liées à la silicose des mineurs et une surconsommation d'alcools et de corps gras responsables en autres de pathologies comme les cancers des voies aériennes supérieures et digestives. Par rapport à la rationalité économique, on note l'existence d'un indicateur relatif à l'économie sociale et solidaire matérialisé par la densité d'établissements relevant de l'économie sociale et solidaire par zones d'emploi, celui-ci ne figure pas dans le référentiel national alors qu'il représente pourtant un élément essentiel de l'équité sociale en favorisant l'accueil des personnes exclues depuis plusieurs années du marché du travail. La prise en compte par la région de ce type d'indicateur constitue une bonne illustration des difficultés auxquelles elle est confrontée depuis plusieurs décennies. Pour finir, par rapport à la gouvernance partagée, une autre particularité régionale doit être relevée, celle consistant à intégrer dans le tableau de bord des indicateurs synthétiques venant compléter le PIB, respectivement, l'empreinte écologique, l'IDH et l'IPH alors que l'on ne trouve aucune mention de ces indicateurs dans le référentiel national. L'explication de leur présence apparaît double, la première résulte directement des difficultés de l'économie de la région, l'IPH trouve alors toute sa place ; la deuxième est plus liée à une volonté des décideurs régionaux de considérer la croissance économique comme ne reposant pas uniquement sur des critères quantitatifs mais devant intégrer des aspects plus qualitatifs personnifiés parfaitement par le calcul de l'IDH. On doit admettre au regard des indicateurs sélectionnés par la Région Nord-Pas de Calais qu'il existe un réel désir de prendre en considération certaines spécificités de la Région relatif à son positionnement au regard de la problématique du DD la différenciant du même coup de la démarche initiée nationalement par le Ministère.

Les différentes initiatives visant à évaluer le DD sur un territoire géographique se limitant à une région ou à une communauté d'agglomération impliquent parfois l'utilisation d'indicateurs spécifiques à la situation d'une région. Il convient à présent d'examiner la nature des indicateurs que l'on est susceptible de trouver si l'on se limite à un périmètre encore plus restreint, une ville en

l'occurrence. Il existe une littérature abondante relative à la mesure du développement durable en milieu urbain, on peut citer notamment (Mac Mahon, 2002 ; Abolina & Zilans, 2002 ; Moussiopoulos, Achillas, Vlachokostas, Spyridi & Nikolaou, 2010). Pour notre part, nous avons choisi de nous attarder sur le cas de la ville de Padoue en Italie, Scipioni, Mazzi, Mason et Manzardo (2009) nous indique la méthodologie utilisée par cette ville pour évaluer son positionnement par rapport au DD en prenant soin de coller aux spécificités locales. La ville de Padoue présente deux caractéristiques dans sa démarche d'évaluation que l'on ne retrouve pas systématiquement dans d'autres villes : l'existence d'une approche bottom-up d'une part, la présentation du tableau de bord sous une forme originale, d'autre part. L'approche bottom-up se différencie de l'approche top-down dans la mesure où le choix des indicateurs de référence se fait en recueillant l'avis des « parties prenantes » de la ville de Padoue selon un processus participatif ; une approche top-down suppose à l'inverse que les indicateurs retenus découlent de l'avis d'experts, Fraser et al (2006) nous donnent un aperçu de ces deux méthodes face au choix des indicateurs de durabilité. La ville de Padoue a en effet mis en place en Novembre 2002 dans le cadre de son projet d'agenda 21 local, dénommé « PadovA21 project », un forum destiné à recueillir les avis d'associations, de professionnels et d'une quantité d'institutions pour l'élaboration des indicateurs. A la fin de l'année 2003, les travaux du Forum ont finalement retenu 61 indicateurs de DD. La construction du tableau de bord révèle une autre originalité au niveau de la répartition des indicateurs par rapport à chaque pilier du DD. Traditionnellement, la plupart des tableaux de bords regroupent leurs indicateurs en trois catégories : économique, environnemental et social. Dans le cas présent, les indicateurs furent regroupés en quatre catégories : 12 indicateurs économiques, 12 indicateurs environnementaux, 22 indicateurs sociaux, 15 indicateurs de santé et de justice, soit 61 indicateurs au total. Le pilier social qui réunit habituellement les indicateurs de santé et de justice se trouve ici scindé en deux. Il faut noter également que le pilier social si l'on y ajoute les indicateurs de santé et de justice représente 37 indicateurs sur 61 soit une majorité assez nette. Il est difficile ici d'affirmer qu'une approche top-down aurait donné plus de poids aux deux autres piliers en essayant par exemple de trouver un juste équilibre, il n'en demeure pas moins que dans l'esprit des habitants et des autres « parties prenantes » de Padoue, le développement durable reste un concept qui privilégie d'abord le volet social. Concernant le choix de chaque indicateur, l'analyse du tableau de bord ne montre pas de spécificités particulières permettant de caractériser la ville, chacun d'eux pourrait être applicable à d'autres villes dans le monde.

3. LES INDICATEURS TERRITORIAUX DU DEVELOPPEMENT DURABLE APPLICABLES A UN CADRE SPECIFIQUE

Certaines démarches conduisant à élaborer des indicateurs du DD utilisables dans un cadre territorial cherchent à évaluer non pas la totalité des problématiques relatives au DD mais seulement l'un de ces aspects en particulier. Nous nous focaliserons dans le cas présent sur deux contributions : celle de l'ADEME et celle conduisant à l'évaluation de la mobilité durable dans les zones urbaines.

La contribution de l'ADEME concerne la mise en place d'indicateurs territoriaux de la prévention des déchets, on peut consulter cette méthodologie sur le site internet de l'ADEME, <http://www.2.ademe.fr>. Le programme de l'ADEME dans le cas présent consiste d'abord à réduire les quantités de déchets et le coût de leur gestion, de modifier ensuite les comportements d'achat et pour finir d'en réduire leur nocivité. Dans cette optique, la mise en place d'indicateurs répond à plusieurs attentes :

- suivre l'atteinte d'objectifs exprimant les finalités du programme ;
- mesurer l'avancement du programme en continu ;
- mesurer l'évolution des comportements au terme des principales étapes du programme ;
- mobiliser les décideurs politiques ;
- piloter les opérations ;
- améliorer le contenu du programme ;
- alimenter les indicateurs nationaux de suivi des programmes territoriaux de prévention.

Ces indicateurs se décomposent en deux catégories : les indicateurs de programme et les indicateurs d'action. Les indicateurs de programme impliquent d'évaluer les politiques de prévention à l'échelle d'un territoire, ils se subdivisent eux-mêmes en plusieurs sous-thèmes, par exemple les indicateurs d'activités, exemple avec l'indicateur de découplage (revenus déclarés/production de déchets). Les indicateurs d'impacts comme les quantités annuelles de déchets produites ramenées à l'habitant ; les indicateurs d'engagement comme l'indicateur du niveau de prévention (budget total engagé en €/réduction cumulée (en t) de la production de déchets ; les indicateurs de moyens, par exemple, le budget mobilisé (€ par habitant). Pour finir, on peut mentionner les indicateurs de résultats avec comme illustration, l'évolution (ramenée à l'habitant) de la vente de produits pour lesquels des alternatives sont mises en évidence. Les indicateurs d'actions pour leur part se subdivisent en indicateur d'objectifs, de moyens et de résultats par rapport à la nature des déchets : le compostage domestique, la publicité et les piles. L'action de l'ADEME constitue de manière indéniable un bon exemple de mise en place d'indicateurs susceptibles d'applicabilité locale mais qui se concentre sur un des multiples éléments de la prudence environnementale : la gestion optimale des déchets ménagers.

Un deuxième exemple de construction d'indicateurs appliqué à une des dimensions du DD repose sur l'évaluation de la mobilité durable dans les zones urbaines, les travaux de Campos et Ramos (2009) nous montre une méthodologie basée sur une analyse multicritère conduisant à la prise en compte d'indicateurs du DD destinés à analyser l'impact des transports sur les trois dimensions du DD. Ainsi, les auteurs s'efforcent de mettre en évidence les impacts basiques relatifs aux systèmes de transports sur les trois composantes du DD :

- par rapport à la prudence environnementale, l'impact sur l'air, le bruit, la pollution de l'eau et la consommation de ressources naturelles ;
- par rapport à l'équité sociale, l'impact sur la santé et l'égalité et l'absence d'opportunités ;
- par rapport à l'efficacité économique, l'impact sur l'économie régionale et urbaine, les coûts de transports, la compétitivité et les subventions.

Pour analyser les impacts sur ces trois composantes, ils élaborent un indice synthétique de mobilité, celui-ci résultant de la pondération de cinq grands thèmes retenus eux-mêmes composées d'une batterie d'indicateurs également affectés de coefficient de pondération, ainsi on trouve respectivement :

- la promotion des transports publics avec un coefficient de 0,26 avec 5 indicateurs ;
 - la promotion des déplacements non motorisés avec un coefficient de 0,25 avec 7 indicateurs ;
 - le confort environnemental et la sécurité avec un coefficient de 0,29 avec 6 indicateurs ;
 - les systèmes de transports combinés et l'économie urbaine avec un coefficient de 0,11 et 4 indicateurs ;
-

- l'intensité d'utilisation des véhicules privés avec un coefficient de 0,09 avec un coefficient avec 4 indicateurs.

La particularité en même temps que l'intérêt de cette méthode réside dans l'élaboration d'un indice synthétique englobant 26 indicateurs simples regroupés en grands items mais également le fait d'être utilisable dans n'importe quelle zone urbaine dans le monde.

CONCLUSION

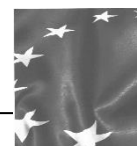
Les tentatives d'évaluer le DD à un échelon territorial apparaissent multiples tant dans l'utilisation d'une méthodologie (indice synthétique ou tableau de bord) que dans les choix des indicateurs de référence. Il apparaît que de nombreux indicateurs peuvent faire l'objet d'une applicabilité aussi bien locale que nationale à l'exception de certains indicateurs purement macroéconomiques pertinents uniquement à l'échelle d'un état. Dans le même temps, certains indicateurs parce qu'ils correspondent à certaines situations locales spécifiques sont moins susceptibles d'applicabilité à un niveau national. Par ailleurs, certaines expériences locales se limitent à ne prendre en compte qu'un des multiples aspects du DD aboutissant à la création d'indicateurs spécifiques mais qui présentent l'intérêt de mesurer le phénomène de manière exhaustive. Pour finir, on peut estimer qu'il n'existe pas dans la plupart des cas des indicateurs spécifiquement locaux ou nationaux, la plupart des méthodes sont applicables aux deux échelons. On peut imaginer également qu'une zone spécifique et parfaitement localisée puisse faire l'objet d'une évaluation au moyen d'indicateurs ciblés et non transposables à une autre zone mais il faudrait alors que la spécificité territoriale soit très forte !

Références:

- Abolina K., Zilans A., 2002. Evaluation of Urban Sustainability in Specific Sectors in Latvia, *Environment, Development and Sustainability* 4, 299-314.
- Ademe 2010. *Complément au Guide des facteurs d'émissions pour le territoire de Mayotte*, 57 p, Juin 2010.
- Belpaeme K., Canalis A., Colas S et alii., 2007. Mettre en œuvre une approche basée sur les indicateurs pour évaluer le développement durable sur le littoral, *Guide d'utilisation des indicateurs*, DEDUCE Consortium, 78 p.
- Besleme K., Mullin M. 1997. Community Indicators and Healthy Communities, *National Civic Review* 86, n° 1: 43-52.
- Boulanger PM., 2004. Les indicateurs de développement durable : un défi scientifique, un enjeu démocratique, *Les séminaires de l'Iddri*, n°12, Institut pour un développement durable, Belgique, 24 p.
- Boutaud A., 2005. *Le développement durable : penser le changement ou changer le pansement ?*, Thèse présentée le 14 Février 2005 devant l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne et l'Université Jean Monnet pour obtenir le grade de Docteur en Science et Génie de l'Environnement, 90-97.
- Boutaud A., 2010. Les indicateurs de développement durable à l'échelle des territoires in *Développement durable et territoires fragiles*, Edition du Septentrion, 83-94.
- Camagni R., Capello R., Nijkamp P., 1996. "Sustainable city policy: economic, environmental, technological" In *"Urban habitat: the environment of tomorrow"*, TUE, Eindhoven.
- Campos V., Ramos RA., 2009. Sustainable mobility evaluation in urban areas in *Journal of advanced transportation*, volume 43, issue 4, 371-390, October.
- Commission Européenne., 2007. *Des régions en pleine croissance, une Europe en pleine croissance*, Quatrième rapport sur la cohésion économique et sociale, Communication de la Commission, Mai.
- Commission Européenne., 2007. *Progress Report on the European Union Sustainable Development Strategy 2007*, Commission Staff Working Document.
-

- Commission Européenne., 2007. *Annuaire régional d'Eurostat 2007*, Eurostat, Livres statistiques.
- CMED (Commission Mondiale sur L'environnement et le Développement), 1987. *Notre avenir à tous*, traduction française, Montréal, Ed. Du Fleuve.
- Cobb J., Daly H., 1989. *For the Common Good. Redirecting the Economy toward Community, the Environment and a Sustainable Future*, Beacon Press, Boston.
- Cobb C., Glickman M., Cheslog C., 2001. *The Genuine Progress Indicator Update, Redefining Progress*, Issue Brief.
- Conseil Régional d'Ile de France, IAURIF., 2007. *Tableau d'indicateurs du développement durable*, Juillet 2007, 144 p.
- Conseil Régional d'Ile de France, IAURIF., 2007. *Indicateurs stratégiques de développement durable pour la Région Ile de France, un indice de qualité de vie et de bien-être pour la Région d'Ile de France*, Novembre 2007, 163 p.
- Conseil Régional d'Ile de France, MIPES., 2009. *Un indice de situation sociale régional (ISSR) pour la Région d'Ile de France*, Juin 2009, 62 p.
- Direction de la prospective, du plan et de l'évaluation du Conseil Régional du Nord-Pas de Calais., 2003. *Atlas régional du développement durable Nord-Pas de Calais*, Editions de l'Aube, 128 p.
- Dluhy M., Swartz N., 2006. Connecting Knowledge and Policy: The Promise of Community Indicators in the United States, *Social Indicators Research*, 79: 1-23.
- Fraser E., Dougill A., Mabee W., Reed M., Mac Alpine P., 2006. Bottom up and top down: Analysis of participatory processes for sustainability indicator identification as a pathway to community empowerment and sustainable environmental management, *Journal of Environmental Management*, 78, 114-127.
- Gadrey J., Jany-Catrice F., 2007. *Les nouveaux indicateurs de richesses*, 2ème édition, Collection Repères, Edition La Découverte, 123 p.
- Gadrey J., Laffut M., Ruyters C., 2006. Des indicateurs régionaux de Développement humain dans le Nord-Pas de Calais et en Wallonie in *Etudes et Prospectives Régionales*, N° 10- Juin 2006, 138 p.
- Hardy S., Lloyd G., 1994. An Impossible Dream? Sustainable Regional Economic and Environmental Development, *Regional Studies*, vol. 28, 8, 773-780.
- Lazzeri Y., Moustier E., 2006. Les expériences territoriales d'élaboration d'indicateurs de développement durable : un tour d'horizon in *Les indicateurs territoriaux de développement durable, Questionnements et expériences*, Edition l'Harmattan, 77-103
- Lipovac J.C., Zuindeau B., 2008. Elaboration d'un Indicateur Participatif de bien-être (IPBE) : l'exemple du territoire d'Hénin-Carvin (Nord-Pas de Calais), *EcoRev*, n°31, 62-69.
- Lonergan S. (ed.), 1993. Sustainable Development, Special Theme, *Canadian Journal of Regional Science, Revue Canadienne des Sciences Régionales*, vol.XVI, n°3, 335-534.
- Lorens P.J., Depraetere S., Holec N., 2004. Le Développement durable en question, *Etudes prospectives régionales*, N°8 – Mai 2004, 98 p.
- Mac Mahon S.K., 2002. The development of quality of life indicators – a case study from the City of Bristol, UK, *Ecological Indicators*, 2, 177-185.
- Miringoff M., Miringoff M.L., Opdycke S., 1996. The Growing Gap between Standard Economic Indicators and the Nation's Social Health, *Challenge*, Juillet-août.
- Moussiopoulos N., Achillas C., Vlachokostas C., Spyridi D., Nikolaou K., 2010. Environmental, social and economic information management for the evaluation of sustainability in urban areas : A system of indicators for Thessaloniki, Greece , *Cities* 27, 377-384.
- Nijkamp P., Van Den Bergh C.J.M., Soeteman F.J., 1991. Regional Sustainable Development and Natural Resource Use, *Proceedings of the World Bank Annual Conference on Development Economics*, 153-188.
- Nijkamp P., Lasschuit P., Soeteman F., 1992. Sustainable Development in a Regional System, in M.J. Breheny (ed), *Sustainable Development and Urban Form*, Series editor P. W.J. Batey, 39-66.
- Nordhaus W., Tobin J., 1973. Is Growth Obsolete? in *The Measurement of Economic and Social Performance, Studies in Income and Wealth*, National Bureau of Economic Research, vol 38.
- Osberg L., Sharpe A., 2002. An index of economic well-being, *The Journal of Social Health?* 1(2), Spring, 24-62.

- Pastille, European Union FPS, 2002. *Les indicateurs en action. Développement durable, indicateurs et aide à la décision : l'empreinte du local*, Rapport final.
- Paulet JP., 2005. *Le développement durable*, Collection transversale Débats, Editions ellipses.
- Prescott-Allen R., 2001. *The Wellbeing of Nations: A Country-by-Country Index of Quality of Life and the Environment*, Island Press: Washington D.C
- Scipioni A., Mazzi A., Mason M., Manzardo A., 2009. The Dashboard of Sustainability to measure the local urban sustainable development: The case study of Padua Municipality, *Ecological Indicators*, 9, 364-380.
- Scotti M., Bondavelli C., Bodini A., 2009. Ecological Footprint as a tool for local sustainability: the municipality of Piacenza (Italy) as a case study, *Environmental Impact Assessment Review*, 29 (2009) 39-50.
- Siebauer F.R., 2005. Résultats et perspectives du programme INTERREG – Tableau de bord de l'environnement urbain, Colloque international *Les indicateurs territoriaux du développement durable*, 1 et 2 décembre, Aix-en-Provence.
- Stiglitz J., Sen A., Fitoussi J.P., 2009. *Performances économiques et progrès social, vers de nouveaux systèmes de mesure*, Edition Odile Jacob, 426 p.
- Theys J., 2002. L'approche territoriale du "développement durable, condition d'une prise en compte de sa dimension sociale, *Développement durable et territoires* », (En ligne), Dossier 1 : Approches territoriales du Développement Durable, mis en ligne le 23 Septembre 2002.
- United Nations., 2003, *Handbook of National Accounting: Integrated Environmental and Economic Accounting 2003*.
- Torre A., Zuindeau B., 2006. Editorial Dossier 7 : Proximité et environnement, *Développement durable et territoires*, (En ligne), Dossier 7 : Proximité et environnement, mis en ligne le 18 mai 2006.
- United Nations. 2005. *Living Beyond Our Means: Natural Assets and Human Well-being*.
- UN-ECE, OECD et Eurostat., 2008. Report on measuring sustainable development: Statistics for sustainable development, commonalities between current practice a theory, Working Paper ECE/CES/2008/29.
- UN-ECE, OECD et Eurostat., 2009. *Measuring Sustainable Development*, New York et Genève, Nations unies.
- Valentin A., Spangenberg J., 2000. A guide to community sustainability indicators, *Environmental Impact Assessment Review*, 20 (2000) 381-392.
- Van Zeijl A., Ferraguto L., Caratti P., 2011. Comparing region-specific sustainability assessments through indicator systems: Feasible or not?. *Ecological Economics*, 70 (2011) 475-486.
- Wackernagel M., Rees W., 1996. *Our Ecological Footprint, Reducing Human Impact on the Earth*, New Society, Gabriella Island, 182 p
- Zuindeau B. 2007. Territorial equity and sustainable development, *Environmental Values*, 16 (2), 253-268.



The importance of economic diplomacy in the context of globalization

NICOLETA VASILCOVSCHI

ECONOMICS LECTURER,

INTERNATIONAL DEPARTMENT JIANGSU XISHAN SENIOR HIGH SCHOOL WUXI, CHINA

e-mail: 2258179089@qq.com

Abstract: *In the context of the globalized economic system, the states should be focused on the international promotion of their economic interests and therefore have also to reorganize their economic diplomacy and to create a better partnership for the trade promotion. In this international framework, the role of economic diplomacy is not just to attract foreign investments and to develop commercial relationships between states and corporations, but also to maintain a stable and favorable business environment. Without a better organized economic diplomacy is difficult for a state to promote globally its businesses. The goal of this paper is to describe the structure and evolution of economic diplomacy in the context of globalization and also to present the similarities and differences between economic and commercial diplomacy. We compare different theoretical approaches on economic diplomacy and on the globalization development. The conclusions suggest that economic diplomacy creates the foundations of the nowadays globalized economic relations between countries, groups of countries and corporations in order to promote new businesses and to increase the trade integration. With this writing work we intend to bring our contribution into the development of economic diplomacy analyses by presenting the theoretical background of economic diplomacy with examples of economic diplomacies of Canada, Australia, China and United States of America, summarizing the impact of economic diplomacy for the future globalized economic cooperation of different states or economic powers.*

JEL classification: F 590, F630

Keywords: Economic Diplomacy, Globalization, Commercial Diplomacy, Economy of Globalization.

1. INTRODUCTION

In the twenty-first century the world is more focused on the promotion of economic interests and more open for a connected global market, being created new products to satisfy the new demand, new jobs based on the use of entrepreneurial resources and business perspectives. In the international relations map, various new agreements and practices are developed proving that the diplomacy theory and practice cannot be analyzed just from a political view. The modern diplomacy is created and centered now on specific areas, from general and cultural diplomacy to trade and economic diplomacy.

In XIX and XX century, the leading goal of diplomacy was to ensure the security, nowadays the economic interest is central for international decisions and the main role of diplomacy is to promote the development of international trade and of international economic relations in order to keep stability for the access at resources. The end of the Cold War and the advancement of globalization led to the development of economic diplomacy and its adaptation on the global stage.

The global changes on the area of international economic relations require more analysis on the contribution of the international cooperation between states and multinational corporations in order to reduce inequalities and economic poverty.

One of the main components of the New Diplomacy is the Economic Diplomacy. The changes on the diplomacy's structure led to the development of economic diplomacy bringing new business strategies in the inter-connected world. Therefore we consider that it is necessary to promote the economic diplomacy in science and research because its impact on the international level can affect the development of the economic interests in the future.

First we describe, in this paper, how the economic diplomacy was created and which the main characteristics of this domain are. Next we compare economic diplomacy with commercial diplomacy and the last section of this paper includes analyzes on the development of globalization phenomena and the economy of globalization, being presented also the main instruments used by states with advanced economies, such as China, USA to organize their economic diplomacy in the globalized context.

The analysis of Henry Kissinger concerning the important changes in diplomacy during the last centuries showed that there are different countries that played an important role in the development of diplomatic practice. If in the XVII century in France, Cardinal Richelieu introduced the modern approach of international relations based on national interests, in XVIII century UK developed the concept of balance of powers, in XIX century Metternich created European Unity and in XX century USA influenced international relations (Kissinger, 1994).

In XXI century the global relations are under the influence of several global actors, represented not just by simple states, but also by groups of states and business and financial corporations. The diplomacy of our century is centralized on a modern economic diplomacy based on negotiations and the need of modern researches in order to find the right ways to solve the conflicts for limited economic resources.

The diplomacy structure was developed in France and was adapted over the time with new ways of practice (Di Nolfo, 2006). The diplomatic system was improved and modernized from one period to another. Diplomacy is based on the art of negotiation and on the diplomatic business (Nicolson, 1988).

The multilateral diplomacy is used as an international tool for a better cooperation between states and is called to be the potential instrument of changing the international reality nowadays. (Braillard, Djalili, 2002).

According to Emanuel Todd we are in a new world that is built by a globalization that has to keep its positive evolution (Todd, 2009).

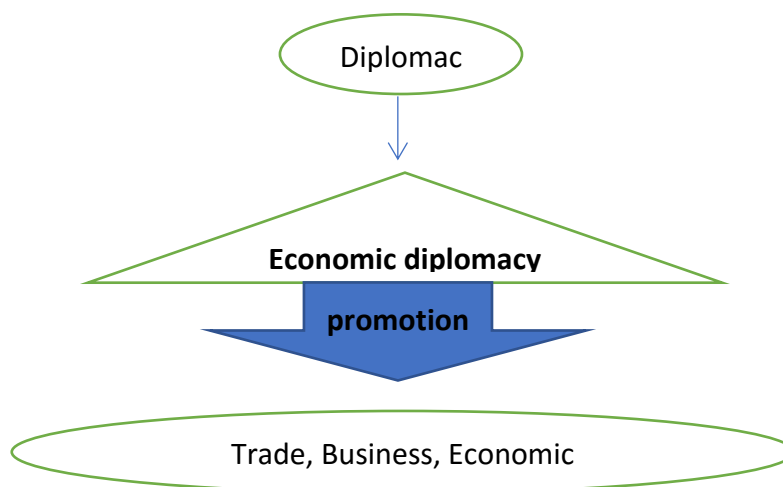
Nicholas Bayne and Stephen Woolcock emphasize the importance of economic diplomacy, showing that the economic diplomacy is a subject analyzed at academic level, and also an activity of states and non-states actors. (Bayne, Woolcock, 2003).

In this research paper, we suggest that at international level is nowadays a favorable context for the development of economic diplomacy's activities and the theoretical and practical analysis on economic diplomacy have to be centered not just on the impact of economic diplomacy for the development of the domestic market but also on the role of economic diplomacy for the promotion of the stability and cooperation in the global economic network.

2. ECONOMIC DIPLOMACY EVOLUTION

The end of the Cold War and the advance of globalization led the diplomacy focus on economic issues and this circumstance developed the economic diplomacy activities through the increasing of the number of stakeholders who are interested in strengthening this area. Since 1990, economic diplomacy is coordinated by representatives of governments, which shall enter into collaboration or confrontation with representatives of non-governmental organizations, companies, financial institutions.

According to the authors Geoff Berridge and Alan James, the economic diplomacy represents the work of diplomatic missions to support the affairs and financial sectors of their country (Berridge, James, 2005).

Figure 1. *Economic diplomacy structure*

Source: *Own representations*

As is illustrated by the Figure 1, the Economic diplomacy is a component of general diplomacy with the goal to promote trade, business and economic development of the inter-connected states.

The economic diplomacy is used to extend the business outside domestic borders and to increase the globalized economic cooperation. It is the interdisciplinary work between diplomacy and economy to develop the new economy of the actual globalized economic system.

Economic diplomacy represents the main component of global diplomacy, contributing to economic development and to the increase of negotiations between developed and states in development.

The technological development the new era of internet and economic resources transformation and the advancement of a globalized economic system created a new context for the diplomacy practice and determined the concentration of diplomacy on economic issues and determined the development of economic diplomacy and its activities in different markets and political systems.

Harun ur Rashid notices that there is not an unique definition of the term *economic diplomacy*, but the general definition would allow to describe economic diplomacy as being the formulation and strengthening of production policies, movement and exchange of goods, services, labor and investment between countries. (Ur Rashid, 2005).

Guy Carron de la Carrière describes the substantial economic influence on international relations. For this author, the economic diplomacy represents the pursuit of economic objectives with various instruments that can be economics, militaries or juridical. The author also insists on the idea that the research of economic objectives by diplomats means that they are using economic instruments to accomplish their goal. His research is based on several hypotheses for the development of economic diplomacy at the global level. First hypothesis indicates that the political suzerainty is now under the influence of economic forces and this affects the multinationals way to adapt their strategies at the global market indicators and at the standards of global competition. They are influenced to act more at the global market, the domestic market being just a small share of their activity. In the second hypothesis, the author suggests that the economic diplomacy became an instrument used by companies to extend outside their countries and the external policy become a reflection of the corporations' strategies (De la Carrière, 1998).

Many corporations nowadays consider that they can sell their goods all over the world setting up their production facilities in the places where it is more convenient for them. The economic

diplomacy has not just to be adapted at the corporation's strategies, but to represent also the interest of both producers and consumers and to increase the positive externalities in the markets.

Barston highlights the need for more organized analysis of economic diplomacy because economic diplomacy is not a simple instrument of states and corporations, but promotes the commercial policies that are, in general, in the center of interest of every state (Barston, 2006).

Recently, as the technological age has advanced and as more developed countries are extending their economy, the economic diplomacy represents not just the instrument used by states to attend their economic interests on international level, but also the instrument that can promote the business partnerships, economic development, global commerce and foreign investment. The economic diplomacy has not to be just a set of theoretical objectives of the states, but has to be organized to encourage economic innovation, creativity and new trade agreements with emerging-markets.

3. COMMERCIAL AND ECONOMIC DIPLOMACY

Globalization has increased the importance of commercial diplomacy and economic cooperation between states. The theory of external commerce was highlighted for first time by David Ricardo in the theory of comparative costs, the theory of comparative advantage, showing that the countries will specialize in the production of the goods for which they have lower opportunity costs (Ricardo, 1821). Nowadays the Ricardian Theory it is applied on creating the main function of commercial diplomacy that is to promote the commerce partnership between countries. From the first development of the theory of comparative advantage, today the commercial interests are represented by World Trade Organization- WTO which through the Trade Agreements has created the platform for new multilateral negotiations and commercial opportunities.

According to Donna Lee the commercial diplomacy represents the activities of a network formed by public and private actors, leading the trade relations through diplomatic processes and channels. (Lee, 2004).

Harry Kopp considers that the commercial diplomacy includes the both governments and business activities to achieve the commercial objectives and the representation of national interests (Kopp, 2004).

Geza Feketekuty has contributed to the first academic analysis of commercial diplomacy (Feketekuty, 1999). Since 1996 the commercial diplomacy was considered a network between traditional political studies and international affairs in the context of the fast evolution of business and international trade.

In the past commercial diplomacy was concerned largely with negotiations over tariffs and quotas on imports. But today's more interdependent businesses determined the trade negotiations to cover a large number of government actions and regulations that can influence the international commerce development. According to Feketekuty, McCleery, Ruehsen and De Paolis these include: *standards for health, safety, environment, and consumer protection; regulations covering services such as banking, telecommunications and accounting; competition policy; laws concerning bribery and corruption; agricultural support programs; policies affecting foreign investment and foreign exchange controls; historically domestic policy issues, such as taxation and immigration policies.* (Feketekuty, 2001).

The global model of commercial diplomacy is represented by the European Union's Commercial Diplomacy.

The adoption of the Common Commercial Policy envisaged the decisions of the representation transfer from the Member States to the Community, all Member States accept to confer the power

of representation to the European Commission. The European Commission leads the tariffs and trade negotiations with third countries and with the WTO. European Union is considered to be the first commercial power in the world, EU global exports of goods represent 15% in the global exports and the exports of services represent 25,19% of total global exports. European Union is followed by China with 11.74% exports of goods and 4,41 exports on services and by USA with 8, 39% exports of goods and 14,25% exports of services (*La politique commerciale commune*, 2014).

In the table 1 are summarized the main activities and objectives of commercial diplomacy of European Union.

Table 1 *European Union Commercial Diplomacy Activities*

UE Commercial Activity	Commercial Activities	Main objectives
Commercial Diplomacy Representation	Negotiations, border taxes, signing of the international treaties, diversification of trade for European firms	Access to new markets; Trade liberalization

Source: Own representation

If the economic diplomacy role is to promote general economic cooperation between states and corporations, the main role of commercial diplomacy is to promote commercial interests of the states, to represent the states at the trade negotiations and to establish the conditions of international trade agreements.

Economic and commercial diplomacy are the instruments that the states can use to influence their economic relations with other countries.

A strong economic diplomacy can increase the change of goods and services between countries.

4. GLOBALIZATION AND THE EXAMPLE OF THE 4 ED (FOUR ECONOMIC DIPLOMACIES: AUSTRALIA, CANADA, CHINA AND USA)

According to Douglas W Blum globalization represents the flow of capitals, persons, goods, information, ideas (Blum, 2007). Globalization has its roots in the past, but was extended nowadays due to technological development and to the diversification of globalized economic activities.

The evolution of globalization after the end of the Cold War proves that the world needs to use more efficient its scarce resources and the economies are more dependent on the use of productive inputs. The globalized economy transformed consumer's lives and the needs changed adapting the production at the higher demand of the global market.

Stiglitz considers that globalization is driven by economics interests and politic interests are giving the globalization profile (Stiglitz, 2006). The economy of globalization is based on new relationships between states and companies and it is necessary for the states to adapt their economies to the new structure of actual international relations. The globalized economy is the most important effect of the interconnected actual world. Economic connections in the world are constantly changing due to various causes, including the emergence of new economic powers such as China, India and Brazil. In these countries the government plays a decisive role for the economic development.

According to Levitt, the world development includes two vectors represented by technology and globalization. Technology changes the human preferences and globalization affects economic realities. (Levitt, 1983)

Economics diplomacy involves the diplomatic activities that concentrate in the attraction of foreign investment, the increase of the net export level, the development of internal businesses abroad and the active participation in the international economic forums and organizations. The main goal of economic diplomacy for the globalized economy it is to represent the country's economic interests in the global market.

The importance of economic diplomacy increases nowadays, in the context of globalization, that changed the production and distribution of goods and services, opened new markets with significant inflow and outflow of capital for interconnected countries of the world. The development of a globalized economic system generated the need of development of economic diplomacy of countries, but also the need for an economic diplomacy model that can be used by different countries at the new economic era of XXI century.

The role of economic diplomacy for the future of globalized economy is to develop new economic partnerships between states and between multinational corporations.

The role of economic diplomats is to represent their countries in negotiations in order to establish the business rules and new regulations, to organize the international economic cooperation, by promoting the implementation of globalized economic rules and to promote the private - public economic negotiations based on win-win strategies.

In order to understand the theoretical structure of economic diplomacy and its practice, it is necessary to analyze the evolution of economic diplomacy in different countries that represent today economic partners for countries in development.

Australia and Canada have merged the ministries of trade and foreign affairs in one department to promote their foreign affairs and economic diplomacy's interests. Australian economic diplomacy is coordinated by Department of Foreign Affairs and Trade following four objectives: the promotion of trade, increase of growth, attraction of new investments and development of business sectors.(Australian Economic Diplomacy, 2015). In Canada the Department of Foreign Affairs, Trade and Development uses the objectives of economic diplomacy through *Global Markets Action Plan* in order to attract investments in Canada, open new markets and promote the businesses internationally.(Go Global, 2015).

China has an economic diplomacy promoted by the Ministry of Foreign Affairs and The Ministry of Commerce. The three main goals of Chinese economic diplomacy are to attract foreign investments, to increase Chinese role in international economic cooperation and to modernize Chinese economy and production system in the provinces that are in a process of economic development. The increase of China's trading power is considered to be *the biggest economic shock that the global economy has to live with in the coming decades*. (Chi,2004) China is the first trade partner of European Union and USA increasing the global market with its population exceeding 1 billion consumers.

USA economic diplomacy is coordinated by State Department that works with Department for Economy, Energy and Business. The goals of USA's economic diplomacy are to attract foreign investments, promotion of commercial and trade diplomacy, the promotion of business women projects, development of entrepreneurial programs (*Commercial and Business Affairs,2010*).

The similarities between economic diplomacies of these countries are based on their economic development and their role in the inter-connected global world. The differences are based on the actual economic fluctuations and on the way the economic interest are promoted. Their economic diplomacy and economic development can have an important contribution in order to promote an economic diplomacy model that can be applied in the future globalized economic system. However,

without more research in this domain, is difficult to create a practical model of economic diplomacy and to describe the future of economic development that will need new standards of evaluation of economic performances.

CONCLUSIONS

The emergence of global markets determined the creation of a new diplomacy towards new global issues concerning the distribution of goods between countries.

Compared with other domains, there are not yet complex analyses on the role of economic diplomacy nowadays; therefore our work highlighted the importance of this domain and its main characteristic, the role of economic diplomacy to develop the economic partnerships between states and between states and corporations.

We also emphasized the role of commercial diplomacy for a liberalized commercial exchange of goods and services in the global market. By presenting the development of new objectives of economic diplomacy in the globalized economic context it is described the importance of several economic diplomacies, such as economic diplomacy of Canada, Australia, USA and China. These four economic diplomacies can be used to create a global economic diplomacy model in order to offer new opportunities of economic development for the other countries.

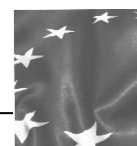
Results: Nowadays there is not a uniform model of economic diplomacy, there are similarities between the economic diplomacy practiced by different countries, but there is not yet a unique model of economic diplomacy for the globalized economic system. The researches that are done in the area of economic diplomacy are just at the beginning and there will take time until we can organize a model of economic diplomacy common used in the globalization context. The role of economic diplomacy nowadays is to enforce political interests and to create economic partnerships between countries and group of countries.

Consequences: It is difficult to promote the economy of all the countries interconnected in the global system without having a global economic diplomacy model that can be used by different countries to develop their partnerships with other countries. The economic diplomacy structure of Canada, Australia, China and USA proves that in order to have a competitive economy, the economic objectives have to be clear, simple and precise. With the new challenges of globalization, there is the need of an organized economic diplomacy at theoretical and practical level.

BIBLIOGRAPHICAL REFERENCES

- Barston R.P.(2006). *Modern Diplomacy*, Edinburgh: Pearson Education
- Bayne N., Woolcock S. (2003) *The New Economic Diplomacy, Decision- making and negotiation in international economic relations*, Hampshire: Ashgate
- Berridge, G. R., James, A. (2005) *A Dictionary of Diplomacy*, Basingstok: Palgrave Macmillan
- Blum, D, W. *National Identity and Globalization, Youth State and Society in Post-Soviet Eurasia* (2007) Cambridge: Cambridge University Press
- Braillard P, Djalili M-R. (2002). *Les relations internationales. Que sais-je ?* Paris : Presses Univ. de France
- Chi, Lo (2004). *The misunderstood China*, Singapore: Pearson.
- De la Carrière Guy Carron.(1998) *La diplomatie économique, le diplomate et le marché*, Paris :Economica.
- Di Nolfo E.(2006). *Prima lezione di storia delle relazioni internazionali*.Roma: Laterza
- Kissinger H. (1994).*Diplomacy*. New York: Simon and Schuster
- Kopp, H. (2004). *Commercial diplomacy and the national interest*, New York: American Academy of Diplomacy
-

- Nicolson H. (1998). *Diplomacy*, Washington DC: Institute for the Study of Diplomacy
- Ricardo, D. (1821). *On the Principles of Political Economy and Taxation*, London: John Murray
- Stiglitz, J. (2006) *Making Globalization Work*, London: Penguin Books.
- Todd E. (2009). *Après la démocratie*. Saint- Amand: Gallimard
- Feketekuty, G. (1999), *Commercial diplomacy: a new profession*, in *Commercial Diplomat*, International Commercial Diplomacy Forum, volume 1, no. 1
- Lee D., (2004) *The Growing Influence of Business in U.K. Diplomacy*, *International Studies Perspectives*, vol 5. no 1, 2004, pp. 50-54
- Levitt, T. (1983), *The Globalization of Markets*, in *Harvard Business Review*, pp. 1-11, p. 1.
- Feketekuty, G, McCleery, R, Ruehsen, M, De Paolis, F. (2000) *Using economic data in commercial diplomacy: Making rule of thumb calculations of the economic effects of trade policy decisions*, http://www.commercialdiplomacy.org/manuals/manual_economic.htm, accessed on September 2014
- Ur Rashid, H. (2005) *Economic Diplomacy in South Asia*, published in *Address to the Indian Economy and Business Update*, https://crawford.anu.edu.au/acde/asarc/pdf/papers/conference/CONF2005_04.pdf, accessed on August 2011
- Australian Government, *Economic Diplomacy*. 2015. <http://www.dfat.gov.au/trade/economic-diplomacy/Pages/economic-diplomacy.aspx>, accessed on January 2015
- Commercial and Business Affairs, Doing Business in International Markets*. 2010. <http://www.state.gov/e/eeb/cba/>, accessed on October 2010
- Government of Canada, *Go Global*. 2015. <http://www.international.gc.ca/commerce/index.aspx?lang=eng>, accessed on January 2015
- La politique commerciale commune. 2014 <http://www.toutteleurope.eu/fr/actions/economie/commerce-exterieur/presentation.html#c42510>, (accessed on 20.11.2014).



'Schindler List' for Southeast Europe Pakistanisation as the Final Solution for the Balkans?

ZLATKO HADŽIDEDIĆ²

A few days ago *Observer* published a column under the title *Putin-Proofing the Balkans: A How-To Guide*, written by **John Schindler**. In this article the author advocates some new geopolitical redesigns of the Balkans which are actually far from being a novelty. As a matter of fact, these ideas represent a pale copy of the ideas recently published by *Foreign Affairs* in the article under the title *Dysfunction in the Balkans*, written by **Timothy Less**, a former British diplomat who served as the head of the British diplomatic office in Banja Luka, the capital of the Serb entity in Bosnia-Herzegovina, as well as the political secretary of the British Embassy in Macedonia. Less advocates a total redesign of the existing state boundaries in the Balkans: the imagined Greater Serbia should embrace the existing Serb entity in Bosnia-Herzegovina, but also the entire internationally recognized Republic of Montenegro; the Greater Croatia should embrace a future Croatian entity in Bosnia-Herzegovina; the Greater Albania should embrace both Kosovo and the western part of Macedonia. All these territorial redesigns, says Less and Schindler agrees, would eventually bring about a lasting peace and stability in the region.

Of course, it is easy to claim that both Schindler and Less are now only freelancers whose articles have nothing to do with their former employers' policies. However, the problem is that certain circles within the foreign policy establishment in both Great Britain and the United States, in their numerous initiatives from 1990s onwards, have repeatedly advocated the very same ideas that can be found in these two articles, such as the creation of the imagined monoethnic greater states – Greater Serbia, Greater Croatia and Greater Albania – as an alleged path towards lasting stability in the Balkans, with Bosnia's and Macedonia's disappearance as a collateral damage. Of course, these ideas have always been spread below the surface of official policy, but they have never been abandoned, as the 'coincidence' of almost simultaneous appearance of Schindler's and Less's articles in the renowned mainstream magazines demonstrates.

Ostensibly, the ideas advocated by Schindler and Less are rooted in the plausible presupposition that, as long as the existing nationalist greater-state projects remain unaccomplished, the nationalist resentment will always generate ever-increasing instability. However, the history has clearly demonstrated, both in the Balkans and other parts of the world, that such a presupposition is nothing but a simple fallacy. For, the very concept of completed ethnonational states is a concept that has always led towards perpetual instability wherever applied, because such ethnonational territories cannot be created without projection of extreme coercion and violence over particular 'inappropriate' populations, including the techniques which have become known as ethnic cleansing and genocide. The logic of 'solving national issues' through creation of ethnically cleansed greater states has always led towards permanent instability, never towards long-term stability. Let us only remember the consequences of the

² *About the author:* Graduate of the London School of Economics, prof. Zlatko Hadžidedić is a prominent thinker, prolific author of numerous books, and indispensable political figure of the former Yugoslav socio-political space in 1990s, 2000s and 2010s.

German ruling oligarchy's attempt to create such a state in the World War II. And let us only try to imagine what the world would be like if their geopolitical project was recognized and accepted in the name of 'stability', as now Schindler and Less propose in the case of some other geopolitical projects based on ethnic cleansing and genocide.

What is particularly interesting when it comes to 'solving national issues' in the Balkans is the flexibility (i.e. arbitrariness) of the proposed and realized 'solutions'. First, the winners in the World War I, among whom the British and American officials occupied the most prominent positions, advocated the creation of the common national state of the Southern Slavs at the Peace Conference in Versailles. Then, more than seventy years later, Lord Carrington, the longest serving member of the British foreign policy establishment, chaired another international conference in The Hague where he oversaw the partition of that very state in the name of 'solving national issues' between ethnolinguistic states which constituted it. Together with the Portuguese diplomat, Jose Cutileiro, Lord Carrington then also introduced the first, pre-war plan for ethnic partition of Bosnia-Herzegovina (the Carrington-Cutileiro Plan), again in the name of 'solving national issues' between the ethnic groups living in Bosnia-Herzegovina, which was eventually sealed, with some minor changes, at the international conference in Dayton. And now, here is yet another plan for fragmentation of the Balkan states, again in order to 'solve national issues'. What is needed in addition is yet another international conference to implement and verify such a plan, and thus turn the Balkans upside-down one more time. Therefore it comes as no surprise that such a conference on the Western Balkans has already been scheduled for 2018 in London.

Yet, how the proposed dismemberment of Bosnia-Herzegovina and Macedonia, as well as the absorption of Montenegro into Greater Serbia, can be made politically acceptable to the population of the Balkans and the entire international community?

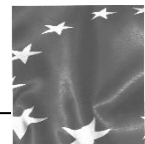
What is required to accomplish such a task is a scenario that would make an alternative to dismemberment and absorption of sovereign states even less acceptable. It is not difficult to imagine that only a war, or a threat of war, would be such an alternative. However, its feasibility is limited by the fact that no state in the Balkans has the capacities and resources – military, financial, or demographic – to wage a full-scale war, and their leaders are too aware of this to even try to actually launch it. In such a context, the available option is to create an atmosphere that would simulate an immediate threat of war, by constantly raising nationalist tensions between, and within, the states in the region. Of course, such tensions do exist since 1990, but it would be necessary to accumulate them in a long-term campaign so as to create an illusion of imminence of regional war.

Significantly, following the appearance of Less's article, and simultaneously with Schindler's one, the tensions within Bosnia-Herzegovina and Macedonia have begun to rise. This growth of tensions can hardly be disregarded as accidental, given the fact that the Balkan leaders can easily be played one against another whenever they receive signals, no matter whether fake or true, that a new geopolitical reshuffle of the region is being reconsidered by major global players. Since they are already well-accustomed to raising inter-state and intra-state tensions as a means of their own political survival, it is very likely that they will be able to accumulate such tensions to such a level as to gradually generate a mirage of imminent regional war. Also, a part of the same campaign is the systematic spread of rumours, already performed all over Europe, that a war in the Balkans is inevitable and will certainly take place during 2017.

In the simulated atmosphere of inevitable war, a radical geopolitical reconfiguration of the entire Balkans, including dismemberment of the existing states proclaimed as dysfunctional and their eventual absorption into the imagined greater states, may well become politically

acceptable. All that is needed is to juxtapose this 'peaceful' option and the fabricated projection of imminent war as the only available alternatives, and offer to implement the former at a particular international conference, such as the one scheduled for 2018 in London. What is required for implementation of the proposed geopolitical rearrangement of the Balkans is to spread the perception that the permanent rise of political conflicts in the region inevitably leads to a renewed armed conflict. In that context, all the proposed fallacies about usefulness of geopolitical redesigns in the Balkans may easily acquire a degree of legitimacy, so as to be finally implemented and verified at the 2018 London conference on the Western Balkans.

Of course, if that happens, it can only lead to further resentment and lasting instability in the region and Eastern Europe, and that can only lead to growing instability in the entire Europe. One can only wonder, is that a desired ultimate outcome for those who promote greater state projects in the Balkans as an alleged path towards its stability?



Europeanization through norm promotion by the Council of Europe in the case of Ukraine

DR. VIRA RATSIBORYNSKA³

UNIVERSITY OF STRASBOURG,

FRANCE

VIRA.RATSIBORYNSKA@ETU.UNISTRA.FR

Abstract: *The Council of Europe plays an important role in democracy promotion in the Eastern neighbourhood. As a "changer of norms" the Council of Europe can have an important impact on the rule of law, the approximation of national legislation to the EU legislation, the electoral code and democracy in the Eastern Partnership countries. Ukraine, being a member of the Council of Europe since 1995, has accepted the legally binding mechanisms of the Council in order to adhere to the practices of this international organization in the adaptation of domestic norms to EU rules and standards. Ukraine's absorption capacity however remains limited due to high adoption costs for the country and the non-proactive conditionality mechanisms of the Council of Europe. Such a limited capacity of a country to conform to EU norms represents a challenge for the normative power of the Council of Europe and undermines its role in the promotion of democracy in the Eastern Partnership countries.*

Key words: the Council of Europe, monitoring, conditionality, Europeanization, Ukraine

1. THE COUNCIL OF EUROPE, A NORM PROMOTER IN THE EU AND ITS NEIGHBOURHOOD

Building a Europe while avoiding to create new dividing lines" is the challenge of the 21st century and the most important mission of the Council of Europe¹. This historic mission stems from the unique position of the Council, the one and only pan-European political organisation that brings together almost all countries on the continent on an equal footing. This gathering is centred around and based on shared values and principles and binds the countries to each other through shared commitments and obligations.

The Council of Europe, founded in 1949, is the oldest intergovernmental and parliamentary organisation of the continent. It has 47 Member States, 16 of them from Central and Eastern Europe that have been integrated into the Council since the historic events of 1989-1990.

The vocation of the organisation is multifaceted. It works on the greater part of the issues that concern the European society: Human rights, judicial cooperation, local and regional powers, social issues, culture etc.

The Council of Europe is the only European organisation whose purpose and reason for existence is a clear commitment to defend democracy. The Statute of the Council of Europe defines important provisions and its ratification requires all Member States to reaffirm their

³ A former graduate of the College of Europe and Sciences Po, Vira Ratsiborynska obtained a doctoral degree from the University of Strasbourg. Dr. Ratsiborynska's research interests include the external relations of the European Union with its Eastern neighbours, e.g. in energy, trade, geopolitics, border management, conflict management and peacekeeping.

commitment to "the principles of individual freedom, political freedom and the rule of law, which form the basis of all true democracy".⁴

The main direction of the activity of the Council of Europe consists in defending and strengthening political pluralism and human rights and to develop multilateral cooperation on a political, judicial and social level. This function is particularly important with regard to the enlargement of the European Union as the Council of Europe contributes to the implementation of the Copenhagen criteria by its Member States. It should be noted that the European Union is a signatory of the 17 conventions of the Council of Europe that are included in the Community *acquis*.

1a. The Council of Europe and its Europeanization role for the Eastern European countries

With regard to the countries of Central and Eastern Europe the Council of Europe was given the task to help these countries to implement and consolidate their political, legislative and constitutional reforms. The 16 countries of Central and Eastern Europe integrated during the enlargement of the Council of Europe - including Ukraine - in fact subscribe to a number of commitments that lead them to strengthen democratic reforms and to integrate into the European structures.

The Central and Eastern European countries also wanted to firmly anchor themselves in the Western structures. Joining the Council of Europe has been seen by them as only a first step in a process whose long-term goal is the EU and NATO membership. It is for this reason that the Council of Europe has sometimes been described as the "ante-chamber of the European Union".⁵

The objective of the Council of Europe in this context is to make available to these countries the organisation's expertise in all aspects concerning the functioning of institutions and a truly democratic society. This "democratic engineering" path is not intended to impose ready-made models, but to share with the partner countries the experience and the expertise to help them advance to the EU and NATO membership.

This path is the introduction of a system of pluralist democracy, respect for human rights and the principles of the rule of law. It is precisely by progressing along this path that these countries will be integrated step-by-step into the structures of the European Union.

1b. Role of the monitoring in the norm promotion of the Council of Europe

On this path of the countries of Central and Eastern Europe towards the EU the monitoring by the Council of Europe which means the control of the execution of the contractual obligations by the Member States with a view to ensure that these obligations are observed remains a priority for the organisation.

By democratizing the political life in these countries the Council of Europe uses "soft power" techniques and non-coercive means such as intangible resources like the positive reputation of the state, the exemplary nature of government politics and the attractiveness of the culture in order to serve the common interests of the Council of Europe and these countries.

The monitoring of the Council of Europe is based on the model of cooptation: its aim is to have its norms and standards adopted throughout all European countries. If a Member State

⁴ Council of Europe, *Statute of the Council of Europe (5 May 1949)*, available at: <http://conventions.coe.int/Treaty/en/Treaties/html/001.htm>

⁵ Parliamentary Assembly of the Council of Europe, *Communication from the Committee of Ministers*, Council of Europe, document 9052, 23 April 2001, Strasbourg.

refuses to submit to this process, different sanctions can be applied to limit the country's powers within the institution or to even exclude it in order to discredit its behaviour and to deprive it of a part of its "soft power".⁶ By this conditionality mechanism inside of the Council of Europe, judicial and political instruments are spread and European values are standardized in the Member States of this organisation. The contribution of the Council of Europe to the Europeanization of non-member states of the EU is also achieved by the activity of its bodies – one of their control functions relates to the obligation of the Member States.

In this process the bodies of the Council of Europe like the Parliamentary Assembly and Committee of Ministers contribute to the normative activities of the Council of Europe by giving recommendations to the Member States to encourage the governments to adopt common policies or to implement certain measures concerning specific issues. The Parliamentary Assembly of the Council of Europe which consists of members of the national parliaments promotes the normative activities of the organisation through its resolutions and recommendations. While not legally binding these texts can change situations by giving them a political impulse.⁷

The Council of Europe also formulates a report on each country based on the results of its monitoring and observes the ongoing political and social reforms. These reports are then used by the European Union as a source of information; their findings are used by the European Commission and the Council of the European Union. Before preparing the conclusions of their own reports the European Commission consults with the Council of Europe. In this way they evaluate the progress in the country which is the subject of the report. Thus monitoring strongly supports the evaluation of a candidate state for membership in the European Union.

1c. Conditionality as a tool of a norm promotion by the Council of Europe

Conditionality plays an important role for the functioning of this organisation. The Council of Europe distinguishes itself from other international organisations in that members have to conform to the initial criteria and to fulfil their obligations. All Member States have to fulfil their obligations as laid down in the solemn Statute of the Council of Europe, the European Convention on Human Rights and other international conventions.

Article 3 of the organisation's Statute that dates back to 1949 states that all members of the Council of Europe accept the principles of the rule of law and the principle that all persons within its jurisdiction enjoy the human rights and fundamental freedoms. The accession of a state to the organisation necessarily means that the state in question is subject to the Statute of the Council of Europe. Moreover, the parties to the Statute confirm their commitment to "genuine democracy" based on precisely the aforementioned values in the preamble of this organization.

They must comply with the principles, standards and values relating to political pluralism, human rights and the rule of law. The obligation to sign the European Convention on Human Rights and to accept without delay its control mechanisms is also fundamental.

If a Member State fails to meet its obligations the Council of Europe provides for sanctions up to an exclusion of the state. The two key bodies that are responsible for the internal control of all these procedures are the Committee of Ministers and the Parliamentary Assembly. And although the final decision on accepting, rejecting or terminating the presence of a Member

⁶ DE VEL, G. (1997) *L'Union européenne et les activités du Conseil de l'Europe*. Bruxelles : L'Union européenne et les Organisations internationales, Editions de l'Université de Bruxelles.

⁷ HALLER, B. (2006) *An Assembly for Europe –The Council of Europe's Parliamentary Assembly 1949–1989*. Strasbourg: Council of Europe Publishing.

State in the Council of Europe lies with the Committee of Ministers the Parliamentary Assembly must give prior agreement on the aforementioned decisions. It therefore plays an active role in this process and has an arsenal of additional sanctions against a recalcitrant state, such as limiting the powers of a national delegation or its non-renewal.⁸

Generally it is the Parliamentary Assembly which verifies compliance with the obligations of the Member States and the commitments made by the authorities of the member states when joining the Council of Europe. It must report regularly on the general development of the procedures for monitoring and report on each country that is subject to a control procedure. The Assembly may sanction non-compliance and co-operate with the monitoring processes by adopting recommendations, by refusing to ratify the credentials of a national parliamentary delegation or even by canceling ratified credentials. Resolution 1115, paragraph 12 provides the possibility for the Assembly to sanction persistent failure to honor the contractual obligations and commitments and any lack of cooperation in the monitoring process.⁹ It may refuse to ratify the credentials of a national parliamentary delegation or cancel previously ratified credentials (as it did for the Russian Federation in 2000 due to the conflict in Chechnya). Still, despite this function of the Parliamentary Assembly, "the role of the Assembly in normative terms is limited because its function is purely advisory; it may issue recommendations in various fields but is subject to prior approval by the Committee of Ministers; its essential use remains to be a broader European forum."¹⁰ Nevertheless, the monitoring reports of the Assembly are amongst the most valuable sources of information on compliance with human rights and democracy in the EU institutions.

2. UKRAINE AND ITS NORM ABSORPTION CAPACITY TO FOLLOW THE EUROPEANIZATION TRACK OF THE COUNCIL OF EUROPE

2a. Ukraine as a full right member of the Council of Europe

Ukraine is a full member of the Council of Europe since 1995 and is a signatory to several multilateral conventions. As fulfilling its obligations is the sine qua non condition to move towards European integration, the membership in the Council of Europe is a strategic imperative and a step towards democracy.

With Ukraine's ratification of most agreements required on the basis of the findings of the Parliamentary Assembly the obligation arises to adapt the country's national legislation to the norms and standards of the Council of Europe. The monitoring procedure was initiated once Ukraine had taken on obligations vis-à-vis the Council of Europe. The same applies with regard to the Committee on Legal Affairs and Human Rights.

Ukraine assumes the obligation to respect the principles of political pluralism, the rule of law and human rights. According to resolution 1115 of the Parliamentary Assembly on the creation of the Committee on issues of monitoring, the State needs to honour the values such as equality, social inclusion and tolerance.

Since 1995 Ukraine as a member of the Council of Europe undertook the obligations of maintaining the principles of the rule of law, of political pluralism and of defending human

⁸ Ibid.

⁹ Council of Europe, *Resolution 1115 of the Parliamentary Assembly*, available online at: <http://assembly.coe.int/Mainf.asp?link=/Documents/AdoptedText/ta97/FRES1115.htm>

¹⁰ KLEBES, H. (2000) *Human rights and parliamentary democracy in the Parliamentary Assembly*, *Mélange à la mémoire de Rolv Rysdal*. Cologne: Carl Heymans Verlag.

rights and fundamental freedoms¹¹. Ukraine committed itself to follow these principles to such a level that it could be elevated into the rank of a state in which the government exercises its powers according to the rule of law. Since then it is obliged to improve its legal instruments in order to work towards their adaptation to the norms and standards of the Council of Europe.

In addition, Ukraine has also assumed obligations on the basis of Article 3 of the Statute of the Council of Europe and obligations stemming from Conclusion 190 of the Parliamentary Assembly in 1995. These are of a political as well as of legal nature. One of these obligations involved the guarantee of the independence of the judiciary, a complete reform of the Ukrainian legal system and others.

Other obligations are taken into account within the framework of constitutional and judicial reforms. One of these obligations also concerns the adoption of a new constitution by Ukraine. The obligations of Ukraine concern precisely the key directions of the constitutional and judicial reforms, and the important agreements that provide the legal basis for integration into the European Union.

3. UKRAINE AS A LIMITED NORM ABSORBER OF THE COUNCIL OF EUROPE'S EUROPEANIZATION MECHANISM

Since 1995 Ukraine is subject to the Council of Europe's monitoring process which means that the co-rapporteurs of the Council of Europe often check the status of the normative promotion in Ukraine. In their reports they often conclude that the reforms are incomplete and that shortcomings remain especially in the rule of law, constitutional reforms and the judiciary which do not fully conform to the norms and standards of the Council of Europe.

In 2010-2013 the Council of Europe witnessed many shortcomings in the areas of the judiciary in Ukraine. The EU and the Council of Europe undertook many advisory actions "to strengthen impartiality of the judiciary and courts" in Ukraine and implemented common actions in order to strengthen the functioning of the judiciary system in Ukraine¹². Since 2010 two twinning projects were implemented by the EU and the Council of Europe: "Transparency and Efficiency of the judicial system of Ukraine" and "Accountability and effectiveness of Ukrainian judiciary functioning"¹³. Despite these undertakings by the Council of Europe and the EU in 2011-2013 Ukraine went through a major crisis in its judiciary as a state that did not comply with international legal norms and practices.

In 2012 Yulia Tymoshenko's trial and imprisonment were qualified as unacceptable by the Council of Europe and the EU due to the undemocratic standards shown. The ECHR recognized the trial as "politically motivated and unlawful"¹⁴. In January 2012 the Parliamentary Assembly in its resolution "The functioning of democratic institutions in Ukraine" strongly criticized Ukraine for its undemocratic practices and use of the judiciary for political purposes and referred to possible sanctions if the course of action would not be changed by the authorities¹⁵.

¹¹ PILAEV, I. (2003) *Rada Evropu v sugasnomu evrointegracijnomu prozisi (Council of Europe in the today's integration process)*. Kyiv: Vudavnugij dim jurudugna knuga (Publishing house of the law books).

¹² European Union External action Service (2011) *List of the EU-Ukraine Association agenda priorities for 2011-2012*, available at: http://eeas.europa.eu/ukraine/docs/2011_12_eu_ukraine_priorities_en.pdf

¹³ Council of Europe (2012) *Report by Thomas Hammarberg Commissioner for Human rights of the Council of Europe Comm DH (2012) 10*, available at: <https://wcd.coe.int/com.instranet.InstraServlet?command=com.instranet.CmdBlobGet&InstranetImage=2075485&SecMode=1&DocId=1883332&Usage=2>

¹⁴ <http://en.interfax.com.ua/news/general/151561.html>

¹⁵ Council of Europe (2012) *The functioning of democratic institutions, Resolution 1862 (2012)*, available at: <http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-en.asp?fileid=18068&lang=en>

The resolution stated: "The Assembly therefore invites the Monitoring Committee to follow the situation closely and to propose any further action to be taken by the Assembly as required by the situation, including with regard to the possible consideration of sanctions if the Assembly's demands are not met"¹⁶. The possible sanctions of the institution could have included depriving the whole country's delegation from the right to vote or even expelling the country from the Council¹⁷. These sanctions were not implemented by the institution, leaving room to maneuver to the Ukrainian authorities and the Ukrainian parliamentary delegation of the Council of Europe to comply with the expectations of the international community and to proceed with the necessary judiciary reforms in order to liberate Yulia Tymoshenko. The non-imposition of the sanctions by the Council of Europe however did not result in improvements with regard to Tymoshenko's case. Ukraine was still facing a systematic failure in its judiciary: the normative capacity of Ukraine to follow the Europeanization track of the Council of Europe remained limited.

4. THE COUNCIL OF EUROPE AND UKRAINE: NON-PROACTIVE CONDITIONALITY, HIGH ADOPTION COSTS

In the vertical relations of the Council of Europe with Ukraine Europeanization is perceived as a top-down process that can influence Ukrainian policies through its "soft power" instruments and conditionality mechanisms. As seen before on the example of the Yulia Tymoshenko case, the domestic impact of the Council of Europe through these mechanisms remains rather limited.

"Soft power" instruments such as socialization and communication between different actors from the Council of Europe and Ukraine have a limited influence on the Ukrainian decision-makers while the Council of Europe's conditionality mechanism is applied rather softly on Ukraine as a member of this international organization.

During the period of crisis in Ukraine related to the Yulia Tymoshenko case the Council of Europe's conditionality measure – i.e. the possible application of sanctions by the Council of Europe against the parliamentary delegation of Ukraine in case of non-compliance with the Council of Europe's norms – did not directly affect the ruling elites or create enough domestic pressure on the ruling elites that they would start applying the required norms into practice. As shown on the Tymoshenko example the effectiveness of the Council of Europe's rule transfer via such a conditionality mechanism was limited; the domestic pressure caused by the application of potential sanctions against Ukraine through such the Council of Europe's conditionality was rather low.

In addition the factor of "cost-benefit" calculations with regard to the adoption of reforms in the field of the judiciary played an enormous role as well. The Ukrainian ruling elites and decision-makers during the Yanukovich regime were not willing to adopt the Council of Europe's rules and norms that would have constituted high adoption costs for them. As the Council of Europe didn't provide these elites with potential positive rewards that could have been beneficial for them and as the high adoption costs of the reforms in the judiciary exceeded the potential reward that this international organization could give to Ukraine – a reward that basically was limited to becoming "a good reputation member state" of the Council of Europe – the political motivation or will of the ruling elites to pursue judicial reforms remained very

¹⁶ Ibid

¹⁷ NIECZYPOR, K. (2012) *Ukraine: Council of Europe threatens with sanctions*, available at: <http://eastbook.eu/en/2012/01/material-en/information-material-en/ukraine-council-of-europe-threatens-with-sanctions/>

limited. Taking all this into account the Ukrainian ruling class did not perceive the reforms imposed by the Council of Europe in the field of the judiciary as appropriate: the liberation of the political opponent of Viktor Yanukovich – Yulia Tymoshenko – was not implemented into practice.

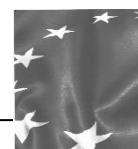
CONCLUSIONS

The Council of Europe's norm promotion in Ukraine is challenged by many factors, the most important one being the high adoption costs for the Ukrainian ruling elites to follow the Europeanization track of reforms in the areas of the rule of law or the judiciary. For this reason the success of the Council of Europe's Europeanization mechanism in Ukraine can increase with an increase in political will and motivation from the side of the Ukrainian decision-makers to follow the norm promotion mechanism of the Council. For that however a more proactive conditionality mechanism applied by the Council of Europe in Ukraine is needed. This more proactive conditionality can include a clearer attribution of rewards or positive incentives in response to improvements by Ukraine in the field of the judiciary. This can be combined with the best practice model – taking other Member States of the organization as role models can be used as a stimulant factor to endorse reforms in Ukraine. Imitation of and lesson-drawing from the best practice model in the judiciary can increase the norm absorption capacity of Ukraine that suffers from a lack of democratic practices in this field. A collective learning process via an exchange of best practices amongst the best and the worst Member States of the Council of Europe in following the Europeanization track of the norm promotion of the Council of Europe can play a positive role in the norm diffusion between them. Enhancing the socialization process with the actors that could directly increase the domestic pressure on the ruling elites and decision-makers in Ukraine could have a beneficial effect as well. That is why the linkage to the civil society in Ukraine can play a positive role and lead to a better norm absorption of the Council of Europe's rules there. By combining a more proactive conditionality of the Council of Europe with an increase of the political motivation of the decision-makers in Ukraine via a build-up of domestic pressure on them the Council of Europe could become an illustrative example for an international organization active in norm promotion in Eastern Europe.

REFERENCE LIST:

1. BENOIT-ROHMER, F., KLEBES, H. (2005) *Le droit du Conseil de l'Europe*. Strasbourg: les éditions du Conseil de l'Europe.
 2. Council of Europe (2012) *Report by Thomas Hammarberg Commissioner for Human rights of the Council of Europe Comm DH (2012) 10*, available at: <https://wcd.coe.int/com.instranet.InstraServlet?command=com.instranet.CmdBlobGet&InstranetImage=2075485&SecMode=1&DocId=1883332&Usage=2>
 3. Council of Europe (2012) *The functioning of democratic institutions, Resolution 1862 (2012)*, available at: <http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-en.asp?fileid=18068&lang=en>
 4. Council of Europe. *Statute of the Council of Europe (5 may 1949)*, available at: <http://conventions.coe.int/Treaty/en/Treaties/html/001.htm>
 5. DE VEL, G. (1997) *L'Union européenne et les activités du Conseil de l'Europe*. Bruxelles : L'Union européenne et les Organisations internationales, Editions de l'Université de Bruxelles.
 6. European Union External action Service. (2011) *List of the EU-Ukraine Association agenda priorities for 2011-2012*, available at: http://eeas.europa.eu/ukraine/docs/2011_12_eu_ukraine_priorities_en.pdf
 7. HALLER, B. (2006) *An Assembly for Europe –The Council of Europe's Parliamentary Assembly 1949–1989*. Strasbourg: Council of Europe Publishing.
-

8. KLEBES, H. (2000) *Human rights and parliamentary democracy in the Parliamentary Assembly*. Cologne: Carl Heymans Verlag.
9. NIECZYPOR, K. (2012) *Ukraine: Council of Europe threatens with sanctions*. Available at: <http://eastbook.eu/en/2012/01/material-en/information-material-en/ukraine-council-of-europe-threatens-with-sanctions/>
10. Parliamentary Assembly of the Council of Europe, *Communication from the Committee of Ministers*, Council of Europe, document 9052, 23 April 2001, Strasbourg.
11. PILAEV, I. (2003) *Rada Evropu v sugasnomu evrointegrazijnomu prozisi (Council of Europe in the today's integration process)*. Kyiv: Vudavnugij dim jurudugna knuga (Publishing house of the law books).
12. PRATCHETT, L., LOWNDES V. (2004) *Developing democracy in Europe*. Strasbourg: Council of Europe publishing.
13. ROBERTSON, A.H. (1962) *Le Conseil de l'Europe, sa structure, ses fonctions et ses réalisations*. Leiden: Sijthoff.



La MOLDAVIE, un pays aux portes de l'Union Européenne

MICHEL LABORI

Universitate

LA MOLDAVIE est située au Sud-Est du continent européen. Elle est limitée par les fleuves Prut et Dniestr¹⁸. Elle est frontalière au Sud avec LA ROUMANIE et au Nord avec L'UKRAINE. La frontière roumaine est longue de 450 km et la frontière ukrainienne de 939 km. La superficie est de 33843 km²¹⁹. Le pays s'étend de 350 km du Nord au Sud et 150 km d'Ouest en Est.

GEOGRAPHIE PHYSIQUE

Le relief de LA MOLDAVIE est une plaine vallonnée dont la pente est inclinée du Nord-Est vers le Sud-Ouest. Il culmine au Pic de Miron à 430 m dans les collines de Balanesti au Nord-Ouest de Chisinau. La formation du relief remonte essentiellement au Pliocène²⁰ avec le plateau de Codru et la plaine vallonnée de Balti. La plaine de Bessarabie (ou Bugeac) occupe le Sud.

Les rivières ont creusé de large vallées dont la direction majeure est Nord-Ouest / Sud-Est. Le Dniestr est encaissé de canyons dans son cours supérieur. Ils se sont formés lors du plissement du Pliocène. Son delta est marécageux. Le Codru constitue la partie centrale avec le Pic du Miron et est le château d'eau du pays. L'érosion et les glissements de terrain ont formé des ravins en amphithéâtre qui localisent des villages. Le nombre de lacs est de 50 et leur surface est de 50 km². LA MOLDAVIE est riche en eaux minérales et la nappe phréatique est dominée par des eaux potables.

La terre arable domine avec 53% de la superficie, avec d'excellents sols (terres noires ou Tcherzonioms) qui alternent avec des sols très médiocres lessivés (Podzols).

DEMOGRAPHIE

La population moldave est de 3 583 288 habitants²¹. Elle n'est que de 2,9 millions sans la Transnistrie. La densité est de 128 habitants au km². La population est en décroissance. Elle était de 3 640 0000 habitants en 2000. L'émigration est forte avec 1 million de moldaves travaillant à l'étranger, surtout en EUROPE OCCIDENTALE et en RUSSIE.

¹⁸ Le Prut a une longueur de 953 km et est un affluent du Danube. Sa source est en UKRAINE. Il marque la frontière entre LA MOLDAVIE et LA ROUMANIE. Le Dniestr est un fleuve d'Europe de l'Est qui a une longueur de 1362 km. Il prend sa source dans les Beskides orientales en UKRAINE OCCIDENTALE. Il coule du Nord-Est vers le Sud-Ouest. Il se jette dans le liman du Danube à Bihorod-Dnistrovskiyi. Il coule en UKRAINE et en MOLDAVIE et est également frontalier entre les 2 pays.

¹⁹ La superficie est comparable à celles de la Bourgogne et ou de LA BELGIQUE.

²⁰ Le Pliocène est la plus récente ère géologique du Néogène. Le Cénozoïque est le nouveau nom des ères tertiaire et quaternaire et se divise en Paléogène, Néogène et Quaternaire. Il s'étend de 5,332 à 2,558 millions d'années.

²¹ Recensement de 2014.

La population rurale est dominante avec 55% (2014). Les principales villes sont la capitale Chisinau (800 000 habitants), Balti (190 000 habitants), Tiraspol capitale autoproclamée de la Transnistrie (148 000 habitants) et Tighina ou Bender (100 000 habitants).

La population d'origine roumaine domine ethniquement et linguistiquement avec respectivement 78% et 75% de la population. Les minorités nationales sont les ukrainiens (8,4%), les russes (5,9%), les gagouzes (4,5%) et les roms (3,5%). Les gagouzes vivent au Sud de LA MOLDAVIE et bénéficient d'un régime d'autonomie.

STATISTIQUES DEMOGRAPHIQUE (2014)

- Taux de natalité : 12,2 pour mille
- Taux de mortalité : 12,6 pour mille
- Taux de mortalité infantile : 12,9%
- Espérance de vie : 70,1 ans – Hommes : 65 ans – Femmes : 73 ans
- Structure par âge : 0-15 ans : 17,1% - 15-64 ans : 71,2% - 65 ans et plus : 10,7%

A. INSTITUTIONS POLITIQUES

La Constitution a été adoptée le 29 juillet 1994. LA MOLDAVIE est une république parlementaire multipartite qui est un état neutre.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE²²

Il est le chef de l'Etat. Il représente l'Etat, est garant de la souveraineté nationale, de l'unité et de l'intégrité territoriale. Il faut être âgé de 35 ans et résider depuis au moins 10 ans dans le pays pour être candidat. Il est élu depuis 2000 par le Parlement à la majorité qualifiée de 3/5 des députés, soit 61 voix. Il est élu depuis 2016 au suffrage universel. Il est validé par la Cour Constitutionnelle devant laquelle il prête serment.

Il propose la nomination du 1^{er} ministre et nomme les ministres. Il peut dissoudre le Parlement. Le Parlement peut le destituer. Il ne peut exercer plus de 2 mandats successifs. Le Président Nicolas TIMUFTI a été élu le 23 mars 2012.

Il peut participer à l'activité législative du Parlement. Il dispose de l'immunité. Il participe à la négociation des traités internationaux, les conclut et les soumet à la ratification du Parlement. Il est le commandant supérieur des forces armées. Il exerce le droit de grâce. Il décerne les décorations et les titres honorifiques. Il nomme aux grades militaires supérieurs, aux hautes fonctions publiques et les magistrats. Il peut consulter le peuple par référendum.

Le prochain Président sera élu au suffrage universel le 30 octobre 2016.

LE PARLEMENT²³

Il est élu au suffrage universel direct à la proportionnelle par les citoyens âgés d'au moins 18 ans. Il comprend 101 députés. L'élection a lieu 3 mois après l'expiration du mandat ou la dissolution. La Cour Constitutionnelle valide l'élection des députés. Le Parlement se réunit 30 jours

²² Constitution moldave : Titre III : Autorités publiques Chapitre V : Le Président de la République.

²³ Constitution moldave : Titre III : Chapitre IV : Le Parlement – Section première : Organisation du Parlement - Section 2 : Le Statut des députés – Section 3 : La procédure législative.

après l'élection et il est convoqué par le Président de la République. Le Président du Parlement est élu au suffrage direct.

Il contrôle le pouvoir exécutif et adopte le budget de l'Etat. Il peut destituer le Président de la République pour violation de la Constitution, les 2/3 des voix sont nécessaires.

LE GOUVERNEMENT²⁴

Le Gouvernement est composé du 1^{er} ministre, du 1^{er} Vice-premier ministre, du Vice 1^{er} ministre et des ministres.

Le Président de la République désigne un candidat à la fonction de 1^{er} ministre qui demande la confiance du Parlement dans un délai de 15 jours.

Le 1^{er} ministre dirige le gouvernement dont il coordonne l'activité des ministres qui sont responsables de l'administration publique. Le gouvernement est responsable devant le Parlement. Une motion de censure nécessite 1/4 des députés pour être examinée. Le Gouvernement est nécessaire si la majorité des députés vote la motion de censure.

LA REVISION DE LA CONSTITUTION²⁵

Elle est complexe. Elle nécessite 200 000 signatures de citoyens ayant le droit de vote représentant au moins la moitié des collectivités administratives et territoriales de 2nd degré. 200 000 signatures de chaque collectivité sont nécessaires. L'accord 1/3 des députés est en plus obligatoire.

Les projets de lois constitutionnelles sont présentés au Parlement après l'avis de la Cour Constitutionnelle donné par 4 juges sur les 6 qui la composent.

LA COUR CONSTITUTIONNELLE²⁶

Elle est l'unique juridiction constitutionnelle et est indépendante. Elle garantit la suprématie de la Constitution et la séparation des pouvoirs. Elle interprète la Constitution et contrôle les lois votées par le Parlement et les décrets du Président de la République. Elle se prononce sur l'initiative de la révision constitutionnelle. Elle confirme les résultats des élections législatives et du Président de la République.

Elle se compose de 6 juges nommés pour 6 ans. Deux sont nommés par le Président de la République, 2 par le Président du Parlement et 2 par le Conseil supérieur de la magistrature. Une très haute spécialisation est exigée des juges.

B. L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE

LA MOLDAVIE est divisée en 40 arrondissements, 5 municipalités (Balti, Chisinau, Comrat, Tighina et Tiraspol) et 5 régions : région Nord (Balti), région Centre (Chisinau), région sud (Tighina) et 2 régions autonomes (Gagaouzie et Transnistrie).

Le gouvernement autonome de Gagaouzie dispose de pouvoirs étendus (Sciences, Culture, Santé, Service Sociaux, activités économiques locales).

La Transnistrie échappe au pouvoir central depuis 1991. Elle a son propre gouvernement, sa monnaie, sa Constitution, son armée, son drapeau et son hymne.

²⁴ Constitution moldave : Titre III : Chapitre VI : Le Gouvernement.

²⁵ Constitution moldave : Titre VI : La Révision de la Constitution.

²⁶ Constitution moldave : Titre V : La Cour Constitutionnelle.

C. LA VIE POLIQUÉ DEPUIS L'INDEPENDANCE (27 AOÛT 1991)

La proclamation de l'indépendance (27 août 1991) intervient après l'écroulement de l'URSS. La renaissance nationale se produit dès 1988. L'union des écrivains de MOLDAVIE joue un rôle majeur. Elle crée le 3 juin 1988 un groupe d'initiative pour soutenir la démocratie. De cette date au 20 mai 1989 il s'occupe des structures territoriales du mouvement démocratique, organise des manifestations publiques et collecte des signatures pour un retour à l'alphabet latin. Il organise le 12 mars 1989 devant le siège du Parlement de MOLDAVIE la 1^{ère} action de protestation avec les slogans suivants : « Langue, alphabet » « A bas les communistes ».

Le 20 mars 1989, il convoque le Congrès de Constitution du Front Populaire de MOLDAVIE qui organise le 26 juin 1989 la 1^{ère} manifestation de la période d'après-guerre sur la place centrale de Chisinau contre le régime communiste. Le 19 août lors du Putsch de Moscou²⁷ il recommande aux citoyens moldaves de ne pas le soutenir.

Le 6 mars 1990 a lieu sur le Prut une grande action culturelle le « Pont des Fleurs » pour attirer l'attention de l'opinion publique internationale sur les similitudes entre les peuples roumain et moldave. Le Front Populaire soutient cette manifestation. Il organise le 27 août 1989 la 3^{ème} assemblée nationale dont les participants exigent du Parlement la proclamation d'urgence de l'indépendance. Le Parlement adopte la Déclaration d'indépendance de LA REPUBLIQUE DE MOLDAVIE par 277 voix « pour » et aucune « contre » le 27 août 1991. LA ROUMANIE est la 1^{ère} à reconnaître le nouvel Etat le jour même et appelle les autres pays à en faire autant.

Après la proclamation de l'indépendance, la Grande Assemblée Nationale s'adresse aux peuples et aux pays du monde pour leur faire connaître le choix irréversible du peuple moldave de promouvoir les valeurs réelles de l'humanisme et de la démocratie par l'édification de l'Etat de Droit et pour que LA MOLDAVIE soit reconnue mondialement. LA MOLDAVIE adhère à l'ONU le 2 mars 1992 après le vote unanime de ses membres.

Les 1^{ères} élections démocratiques ont lieu le 25 février 1990 et sont remportées par le Front Populaire. Mircea SNEGUR, un ancien communiste, devient Président du Soviet suprême en mai, puis de la République en septembre. Le nouveau gouvernement transforme le nom de RSS MOLDAVE en RSS DE MOLDAVIE, ce qui hérisse les ministres gagaouzes et slaves. En août 1990 la GAGAOUZIE²⁸ prononce son indépendance et devient la « REPUBLIQUE GAGAOUZE ». La population de la rive gauche du Dniestr fait de même avec la « REPUBLIQUE MOLDAVE DE DNIESTR » ou « TRANSNISTRIE ». Le Soviet suprême refuse de reconnaître les indépendances et organise des élections dans les 2 républiques. Stephan TOPAL est élu Président de la République de GAGAOUZIE en décembre 1991 et Igor SMIRNOV Président de la République Nistrienne le même mois.

Une guerre civile s'est produite du 2 mars au 21 juillet 1992. Elle oppose les autorités moldaves de Chisinau aux russophones de Transnistrie, région de stationnement de la 14^{ème} armée russe commandée par le général Alexandre LEBED²⁹. L'armée moldave tente d'expulser les forces russes de Transnistrie. Le conflit se caractérise jusqu'au 19 juin par des escarmouches qui alternent avec des phases de négociations. La guerre change de dimension lorsque la police moldave arrête le Major YERMAKOV de la 14^{ème} armée russe le 19 juin. De violents combats ont lieu à Tighana

²⁷ 27 août 1991 Putsch réalisé en URSS par un groupe de tenants de la ligne dure du Parti Communiste de l'URSS contre Mikhaïl Gorbatchev.

²⁸ GAGAOUZIE : région autonome de MOLDAVIE située à la frontière méridionale de L'UKRAINE et de LA ROUMANIE. Sa superficie est de 1831 km², soit 5,4 % du territoire moldave. La population est de 172 500 habitants et est turcophone. Elle est largement russifiée.

²⁹ Le Général LEBED Alexandre a été candidat à l'élection présidentielle de juin 1996 et se rallie à Boris ELTSINE au 2nd tour. En 1991, il avait refusé de soutenir les putschistes du coup d'état contre Mikhaïl GORBATCHEV. En 1992, son armée est positionnée en Transnistrie et il empêche sa réincorporation dans LA REPUBLIQUE DE MOLDAVIE. Il devient gouverneur de Krasnoïarsk et meurt le 28 avril 2002 dans un accident d'hélicoptère.

que les moldaves veulent reprendre et des chars russes sont détruits dans le centre ville. Le Vice-premier ministre russe ROUTSKOI ordonne aux forces russes de défendre la ville avec l'appui de la garde républicaine de Transnistrie et les cosaques du Don. Un accord de cessez le feu est signé le 21 juillet entre Boris ELTSINE, Président de RUSSIE, et Mircea SNEGUR, Président de MOLDAVIE. Il prévoit la garantie du cessez le feu avec une « force de maintien de la paix » composée de 5 bataillons russes, de 3 bataillons moldaves et de 2 bataillons transnistriens. Le commandement est assuré par « La Commission Mixte de Contrôle » (CMC) qui est une structure de commandement militaire intégrée. Le conflit a été sanglant avec 1413 tués côtés russe et transnistrien et 324 côté moldave.

Le 29 juillet, cette force pacifique est installée le long du Dniestr et autour de Tighina. LA RUSSIE propose un accord à LA MOLDAVIE par lequel la Transnistrie devient autonome et qui prévoit l'auto-détermination si LA MOLDAVIE s'unissait à LA ROUMANIE. LA MOLDAVIE accepte. A l'automne 1992, la RUSSIE s'engage à rester neutre et à cesser d'appuyer la République Moldave du Dniestr. La République Moldave du Dniestr (RMD) obtient un statut politique d'autonomie étendu dans le cadre de LA REPUBLIQUE DE MOLDAVIE. LA MOLDAVIE renonce à revendiquer l'identité roumaine de sa majorité autochtone et à ne pas demander son rattachement à LA ROUMANIE.

L'accord ne sera jamais appliqué même quand LA MOLDAVIE sera dirigée par un gouvernement communiste avec le Président Vladimir VORONOV³⁰ de 2001 à 2009. Le Président de la République de Transnistrie Igor SMIRNOV refusera toujours le statut d'autonomie parce qu'il revendiquera toujours le rattachement à LA RUSSIE. Le référendum du 17 septembre 2006 donnera 97,1% de suffrages en faveur de LA RUSSIE.

Depuis son indépendance LA MOLDAVIE est soumise aux pressions de l'Est et de l'Ouest sur les plans géopolitique, économique et de la politique extérieure. L'Est agit quand LA MOLDAVIE cherche à se rapprocher de l'Ouest et l'Ouest quand elle veut être plus proche de LA RUSSIE. Elle se trouve ainsi bloquée dans son développement et sa cohésion est menacée.

La vie politique s'organise autour de l'opposition entre « moldavistes » et « roumanistes ». Les « moldavistes » rassemblent les minorités et une partie des roumanophones partisans du Parti Communiste. Ils sont hostiles au mode de vie européen occidental. Le mouvement roumaniste est apparu lorsque Mikhaïl GORBATCHEV était à la tête de l'URSS. Il a profité de la Glasnost³¹ et de la Pérestroïka³² et est devenu un mouvement indépendantiste regroupant les non-communistes. L'indépendance devait être une étape vers l'union avec LA ROUMANIE. Le terme moldave évoque pour eux une identité régionale d'une MOLDAVIE réunifiée à une « Grande ROUMANIE ». Le référendum de 1994 rejeta à 95,4% le rattachement à LA ROUMANIE. Actuellement les partis favorables à l'union représentent à peine 10% des suffrages.

Le régime politique a été dominé jusqu'en 2005 par le Parti Communiste. Il toléra les candidatures d'opposition mais s'appuya sur LA RUSSIE dont le pays dépend pour son approvisionnement énergétique. LA MOLDAVIE est officiellement un Etat de droit malgré de nombreuses violations (irrégularités dans le fonctionnement de la justice, arrestations arbitraires, clientélisme et prsse muselée).

³⁰ Vladimir VORONOV, Président de LA REPUBLIQUE DE MOLDAVIE du 7 avril 2001 au 11 septembre 2009. Ancien secrétaire général du Parti Communiste de MOLDAVIE, il est élu Président de la République après les législatives du 25 février 2001. Il est favorable à un rapprochement avec LA RUSSIE et hostile à l'Union Européenne, ainsi qu'à une réunification avec LA ROUMANIE. Il démissionne en septembre 2009, les communistes ayant perdu la majorité au Parlement.

³¹ Glasnost : transparence, politique de liberté d'expression et de la publication d'informations qui s'amorça après l'accident nucléaire de Tchernobyl du 28 avril 1986 et dirigée par Mikhaïl GORBATCHEV.

³² Perestroïka : reconstruction, restructuration. Politique de réformes socio-économiques menée par Mikhaïl GORBATCHEV depuis 1986.

Les élections du 6 mars 2005 montrent une amorce de changement. Le Parti Communiste conserve la majorité avec 56 sièges sur 101 mais en perd 15 par rapport à 2001. Il recueille 46% des suffrages. Le Bloc « Mouvement Démocratique » (BMD) arrive 2nd avec 34 députés et 28,5% des voix. C'est une coalition qui comprend 3 partis : l'Alliance « Notre MOLDAVIE » du maire de Chisinau Serafim URECHEAN, le Parti Démocrate de MOLDAVIE de Dimitri DIACOV, ancien Président du Parlement, et le Parti Social-Libéral du politologue Oleg SEREBRIAN. La Droite est représentée par le Parti Populaire Chrétien-Démocrate qui obtient 11 sièges et 9,7% des votes. Le communiste Vladimir VORODINE fut réélu sans problème Président de la République avec 75 voix, soit 14 de plus que le seuil de 61 requis.

Les élections du 5 avril 2009 sont surveillées par des observateurs internationaux dont des députés européens. La Commission d'Observation relève des progrès sensibles par rapport à 2005. Le Parti Communiste obtient 60 députés et 49,8% des voix, ce qui le place en dessous du seuil de 61 nécessaire pour l'élection présidentielle. Le Parti Libéral a 15 élus et 13,4% des suffrages, le Parti Libéral-Démocrate 15 mandats et 12,47% des voix et l'Alliance « Notre MOLDAVIE » 11 députés suffrages des électeurs et 9,77% des suffrages exprimés.

Le Parti Communiste ne parvient pas à faire élire son candidat et les électeurs sont à nouveau convoqués. Les communistes ne recueillent que 44,7% des suffrages contre 51% à leurs adversaires qui forment la coalition « Alliance pour l'Intégration Européenne » avec 53 députés. Elle constitue un gouvernement dirigé par Vlad Filat³³ mais ne parvient pas à faire élire son candidat à la Présidence de la République.

L'Alliance pour l'Intégration Européenne organise un référendum pour l'élection du Chef de l'Etat au suffrage universel en novembre 2010. Le Parti Communiste est contre ce scrutin qui pour être valable nécessite 33,3% de participants. 30% des électeurs se déplacent et le référendum est invalidé. Le Parlement est dissous et le corps électoral est convoqué le 28 novembre 2010. Les résultats sont les suivants :

	Nombre de députés	% de Suffrages
Parti Communiste	42	39,29
Parti Libéral-Démocrate	32	29,38
Parti Démocrate	15	17,72
Parti Libéral	12	9,96

L'Alliance Notre MOLDAVIE n'a aucun élu. L'Alliance pour l'Intégration européenne a 59 sièges alors que 61 sont nécessaires pour l'élection du Président de la République. Marian LUPU³⁴ est élu Président du Parlement et devient Chef de l'Etat par intérim.

Les élections du 30 novembre 2014 traduisent la stabilité du corps électoral. L'Alliance pour l'Intégration Européenne obtient 54 députés. Elle est formée par le Parti Démocrate (fusion des Sociaux-Démocrates et des Chrétiens Démocrates), le Parti Libéral-Démocrate et le Parti Libéral.

³³ Vlad Filat, membre du Parti Libéral-Démocrate dont il a été Président, Premier Ministre du 25 septembre 2009 au 20 avril 2013. A la tête de l'Alliance pour l'Intégration Européenne qui regroupe les Partis Pro-Européens. Il fut renversé par une motion de censure.

³⁴ Marian LUPU fut élu député sous l'étiquette du Parti Communistes de MOLDAVIE en mars 2005, il en devient le Président (2005). Il quitte les communistes en juin 2009 et rejoint le Parti Démocrate (Centre Gauche) dont il devient Président. Il est choisi comme candidat à la Présidence de la République par l'Alliance pour l'Intégration Européenne et n'obtient pas la majorité nécessaire. Après les élections législatives de l'automne 2010 il échoue encore à la Présidence de la République mais devient Président du Parlement pour la 2^{ème} fois et par la même Président de la République par intérim. Il reste en fonction jusqu'à l'élection de Nicolae TIMOFTI le 16 mars 2012. Il perd la Présidence du Parlement le 25 avril 2013 renversé par une coalition des communistes, des Libéraux-Démocrates, des dissidents Libéraux Socialistes.

Les Pro-Russes ont 47 députés et sont partagés entre 2 Partis : le Parti des Communistes de la République de MOLDAVIE et le Parti des Socialistes de la République de MOLDAVIE.

Nicolae TIMOFTI³⁵ a été élu Président de la République le 16 mars 2012 par 62 voix grâce à la défection de 3 députés communistes qui ont rejoint la coalition. Le Parti des Communistes a contesté cette élection devant la Cour Constitutionnelle invoquant le fait que le Parlement ne se soit pas prononcé dans les délais impartis. La Cour Constitutionnelle valide l'élection le 19 mars et Nicolae TIMOFTI prête serment le 23 du même mois.

Nicolae TIMOFTI nomme 1^{er} ministre Luri LEANCA³⁶, déjà en poste depuis le 25 avril 2013. Il n'obtient pas l'investiture. L'instabilité ministérielle va prévaloir au cours de l'année 2015. Chiri GABURICI³⁷ va gouverner du 18 février au 22 juin avec un cabinet minoritaire (Libéraux-Démocrates et Démocrates), soutenu implicitement par les communistes qui le renversent. Il est remplacé par Natalia GHERMAN³⁸ qui assure l'intérim jusqu'au 30 juillet.

Elle est remplacée par Valerian STRELET³⁹ qui dispose d'une large majorité de 52 députés (Démocrates Libéraux, Démocrates et Libéraux) mais il est renversé par un vote de défiance suite à une motion de censure présentée par les communistes et les socialistes auxquels se joignent 19 députés du Parti Démocrate. Sa chute est due aux scandales financiers. Geoghi BRAGA⁴⁰ lui succède et assure l'intérim jusqu'au 20 janvier 2016. Pavel FILIP⁴¹ est chargé de former le nouveau gouvernement. Il est investi le 20 janvier 2016. Il s'agit d'un gouvernement étrange, qui s'appuie sur 3 partis (Parti Démocrate de MOLDAVIE, Parti Libéral-Démocrate de MOLDAVIE et Parti Libéral) et des dissidents, en particulier des communistes. Il dispose d'une majorité confortable de 57 voix mais il y a 2 tendances opposées dans son équipe : les partisans de l'Alliance avec l'Occident (OTAN et UE) et les Pro-Russes.

La Moldavie est secouée par un grave scandale financier avec la disparition d'un milliard de dollars, soit 15% du P.I.B. En avril 2015, la presse locale révèle ce qu'elle appelle le « vol du siècle ». Le milliard de dollars a « disparu » des coffres des 3 banques principales (Banca de Economii, Banca Sociale et Unibank).

Le scénario est simple.

La Banca de Economii, détenue majoritairement par l'Etat, était en grande difficulté en 2013. Elle ouvre son capital à des investisseurs privés pour remédier à cette situation. Le scénario a été identique pour la Banca Sociale et Unibank. La technique était simple. La direction de la Banque laissait pourrir la situation jusqu'à ce que l'action ne vaille plus rien. En moins d'un an, un groupe

³⁵ Nicolae TIMOFTI a été élu Président de la République le 16 mars 2012 par 62 voix grâce à la dissidence de 3 députés communistes. Le Parti des Communistes de ROUMANIE a contesté l'élection invoquant le non respect du délai imparti pour l'élection du Président de la République. La Cour Constitutionnelle a rejeté ce recours le 19 mars et Nicolae TIMOFTI a prêté serment le 23 mars. Il est favorable au rapprochement avec l'Union Européenne et LA ROUMANIE et hostile à l'Union Economique Eurasiatique qui réunit La RUSSIE, LA BIÉLORUSSIE ET LE KAZAKHSTAN.

³⁶ Luri LEANCA est membre du Parti Libéral-Démocrate Moldave. Elu député le 5 avril 2009, réélu aux élections anticipées du 29 juillet, il devient 1^{er} ministre par intérim après la chute du gouvernement FILAT et est investi le 30 mai. Après les élections du 30 novembre 2014, il est pressenti comme 1^{er} ministre mais échoue le 12 février devant le Parlement.

³⁷ Chiri GABURICI : Proche du Parti Libéral Démocrate, homme d'affaires investi le 18 mars 2015 à la tête de la coalition du parti-Libéral-Démocrate et du Parti Démocrate qui est minoritaire mais a le soutien des communistes. Il doit démissionner le 22 juin suite à une enquête du Procureur Général qui prouve que ses diplômes Universitaires sont falsifiés.

³⁸ Natalia GHERMAN : Vice 1^{ère} ministre et ministre des affaires étrangères dans le gouvernement GARUBICI. Elle devient 1^{er} ministre par intérim du 22 juin jusqu'au 30 juillet 2015.

³⁹ Valerian STRELET : Membre du Parti Libéral Démocrate dont il devient le Président en 2011, 1^{er} ministre du 30 juillet au 30 octobre 2015. Il fut renversé par l'opposition de gauche qui l'accusa de corruption.

⁴⁰ Geoghi BRAGA : Chef du gouvernement par intérim de MOLDAVIE du 30 octobre 2015 au 20 janvier 2016.

⁴¹ Pavel Filip : 1^{er} ministre depuis le 20 janvier 2016, membre du Parti Démocrate.

d'actionnaires ayant à sa tête Ilian SHOR⁴² prit le contrôle de la Banca de Economii. Il siphonna les comptes par des transactions off-shore vers une banque d'affaires de LETTONIE et des paradis fiscaux en utilisant des sociétés écrans. Fin 2014, les dossiers confidentiels de crédit disparurent durant leur transfert vers le centre d'archivage. Ils concernaient des centaines de millions d'euros de crédit accordés à des sociétés écrans contrôlées par Ilian SHOR. Le véhicule fut volé et brûlé. Il avait été fourni par Ilian SHOR, c'est ce que révèle le rapport du cabinet anglo-saxon Kroll commandé par le gouvernement. Le scandale a conduit à l'arrestation de l'ancien 1^{er} ministre Vladimir FILAT accusé d'avoir détourné 250 millions d'euros, 20 milliards de dollars russes auraient été blanchis pour l'investir dans les banques moldaves. Il a été dénoncé par Ilian SHOR qui coopère désormais avec la justice. Aucun dirigeant de banque n'a été arrêté.

Les leaders politiques ont laissé la situation en l'état de peur de voir leurs noms apparaître dans un scandale financier.

Une délégation d'experts du Fonds Monétaire International (FMI) est venue le 22 septembre 2015 à Bucarest pour examiner la situation du pays et proposer son aide en échange de réformes. Elle n'a pas trouvé d'interlocuteur puisque le gouverneur de la banque centrale moldave Dorin DRAGUTANU⁴³ a démissionné le même jour pour le motif qu'il n'avait pas les moyens de remplir sa mission. Le gouvernement a volontairement fait échouer cette rencontre parce qu'il avait un plan de rechange. Il avait demandé un prêt de 150 millions d'euros au gouvernement roumain qui refusa en s'alignant sur la position des Etats de l'Europe Occidentale en exigeant des réformes profondes avant de débloquer les fonds.

La corruption est générale. Elle affecte en particulier la justice. Les dossiers sont attribués nominativement aux juges et le choix d'un juge corruptible permet qu'un procès puisse tourner court.

La responsabilité de la faillite moldave est imputée à l'oligarque richissime et politicien Vladimier PLAHOTNIUC⁴⁴. Il est lié à la mafia et le Président de la République refusa de le nommer 1^{er} ministre. Il est soupçonné d'être l'instigateur de la nomination de Pavel FILIP 1^{er} ministre.

L'exaspération populaire est profonde et s'est traduite par des manifestations en janvier 2016 surtout à Chisinau. Elles ont été organisées par l'opposition Pro-Russe et une plate-forme apolitique Pro-Occidentale de la société civile « Dignité et Justice », animée par des avocats, des journalistes et des blogueurs. Ils ont déjà fait tomber le gouvernement pro-européen de Valerian STRELET le 29 octobre 2015.

15 000 à 40 000 personnes ont manifesté à Chisinau aux cris de « A bas les oligarques », « A bas les bandits » le dimanche 24 janvier. Cette manifestation est intervenue après la nomination de Pavel FILIP au poste de 1^{er} ministre et son élection par le Parlement a été contestée par l'opposition. Il a été élu par 58 députés réunis autour du Parti Démocrate Moldave et l'opposition n'a pas obtenu les quelques heures qu'elle demandait pour réunir ses députés. L'élection a duré 6 minutes et 47 secondes sans aucun débat. Ils ont lancé un ultimatum qui expirait le 28 janvier en demandant des élections anticipées. Pavel FILIP a refusé affirmant que ce n'était pas du ressort du gouvernement et que sa mission était de stabiliser le pays financièrement, socialement et politiquement. Il bénéficie

⁴² Ilian Shor : Homme d'affaires moldave qui est lié au scandale du milliard de dollars disparus. Nommé en 2014 Chairman de la Saving Bank of MOLDOVIA.

⁴³ Dorin DRAGUTANU : Economiste à la tête de la banque centrale de Roumanie de novembre 2009 à avril 2016.

⁴⁴ Vladimir PLAHOTNIUC : Personnage controversé. Politicien, homme d'affaires et oligarque. Appartient au Parti Démocrate, membre du Parlement depuis décembre 2010. Il fut proposé par le Parti Démocrate comme 1^{er} ministre mais le Président de la République refusa sa candidature. Il est à la tête de compagnies dans les domaines du pétrole, de la finance, de l'hôtellerie, des médias et l'immobilier. Il est mêlé au scandale du milliard de dollars.

d'ailleurs du soutien de l'Union Européenne et des Etats-Unis. La coalition des opposants n'avait aucun avenir politique vu l'opposition profonde entre Pro-Russes et Pro-Occidentaux.

L'économie moldave est victime de l'instabilité politique. La monnaie locale le leu s'effondre. L'inflation est de 10% en 2015, le déficit budgétaire est de 5,3%, la croissance est négative de 1% et LA MOLDAVIE risque le défaut de paiement en l'absence d'un accord avec le FMI. Le taux d'intérêt fixé par la banque centrale est passé de 3,5% à 19,5%, ce qui a pour conséquence de bloquer les demandes de crédit.

La Cour Constitutionnelle a décidé le 4 mars 2016 que l'élection du Président de la République se ferait désormais au suffrage universel. La prochaine élection est fixée au 30 octobre 2016.

Le 4 mai 2016, 40 000 personnes manifestent à Chisinau en demandant la dissolution du Parlement et des élections anticipées.

Le 16 mai 2016, 10 000 personnes défilent à Chisinau en réclamant l'union avec LA ROUMANIE.

Les élections à la Présidence de la République ont lieu les dimanches 30 octobre et 12 novembre. Elles opposent le candidat Pro-Russe Igor DODON à la candidate Pro-Occidentale Maia SANDU. Igor DODON proposait la dénonciation immédiate de l'accord d'association avec l'UE, l'adhésion de LA MOLDAVIE à l'union douanière RUSSIE-BIELORUSSIE-KAZAKHSTAN et la fédéralisation accrue de la République, ce qui revenait à la reconnaissance juridique de la non intégration de la Transnistrie et de la Gagaouzie dans la souveraineté moldave.

Le 1^{er} tour a placé en tête Igor DODON avec 48,3% des suffrages contre 38,4% à Maia SANDU. Au 2nd tour, Igor DODON est élu avec 56,5%. Il veut organiser rapidement un référendum pour annuler l'accord d'association avec l'UE. L'échec de Maia SANDU s'explique par la faillite de la coalition européenne au pouvoir depuis 2009 et la disparition du milliard de dollars.

D. L'ECONOMIE

LA MOLDAVIE est le pays le plus pauvre d'Europe avec 30% de la population qui vit en dessous du seuil de pauvreté⁴⁵. Elle a souffert de l'effondrement de l'URSS qui l'a privée de la majorité de ses débouchés commerciaux.

Elle est victime de la sécession de la Transnistrie⁴⁶ qui l'ampute de l'essentiel de son industrie. Elle est très dépendante des transferts d'argent des travailleurs migrants dont le nombre est compris entre 600 000 et 1 000 000. Ils sont présents surtout en RUSSIE et en EUROPE OCCIDENTALE. Ils représentent 1/3 de la population active.

La croissance a été plutôt positive ces dernières années mais le pays a souffert partiellement de la conjoncture économique internationale, du ralentissement de la croissance de l'Union Européenne et de la sécheresse exceptionnelle de 2012.

La reprise a été forte en 2013 (+9,4%) et moyenne en 2014 (+4,6%). Elle a souffert de la crise ukrainienne (2014) et de l'embargo de ses exportations décrété par LA RUSSIE en réponse aux accords commerciaux signés avec l'Union Européenne. Le secteur bancaire a été fragilisé par le scandale et la disparition d'un milliard de dollars. La croissance a été négative en 2015 (-1%), elle devrait être de 1% en 2016 grâce aux services.

⁴⁵ Seuil de pauvreté : niveau de revenus au-dessous duquel un ménage est considéré comme pauvre. Les modalités de calcul du seuil diffèrent selon les pays. Le seuil permet de définir un pourcentage de la population appelé taux de pauvreté. En MOLDAVIE en 2005, 29,5% de la population vivait au-dessous de ce seuil.

⁴⁶ Transnistrie : République moldave du Dniestr qui est à cheval sur LA MOLDAVIE et L'UKRAINE. Elle ne reconnaît pas depuis 1991 la souveraineté moldave. Elle compte 555 000 habitants (décembre 2004). Les 2/3 sont russophones et 1/3 est roumanophone. Elle a son gouvernement, son hymne et son drapeau et a le soutien de LA RUSSIE.

LA MOLDAVIE est dépourvue de ressources naturelles mais la terre est fertile avec Tchernoziom qui concerne 75% du sol, ce qui favorise l'agriculture.

L'agriculture contribue pour 15% au P.I.B. et emploie 30% de la main d'œuvre. Les principales productions sont les fruits et légumes, les céréales, le tabac et surtout le vin. Le secteur secondaire représente 17% du P.I.B. LA MOLDAVIE est pénalisée par sa localisation majoritairement en Transnistrie (industrie mécanique) et secondairement à Chisinau et Balti. Elle manque de ressources énergétiques. L'énergie électrique provient en partie de la centrale hydroélectrique située sur le Dniestr. LA MOLDAVIE doit importer du courant de RUSSIE et d'UKRAINE. Le P.I.B. s'oriente de plus en plus vers les services qui emploient la moitié des actifs et contribuent pour 68% du P.I.B.

La population active est estimée à 1,6 million. Le taux de chômage était de 5,8% en 2013. Il est de 13% chez les jeunes de 15 à 24 ans. L'inflation a subi le contrecoup de la dévaluation du leu, elle devrait être à 7,3% en 2016. Le commerce extérieur est très déficitaire avec un taux de couverture de 43,7% en 2013. Les principaux fournisseurs et clients sont L'UNION EUROPEENNE, LA RUSSIE, LA ROUMANIE, L'UKRAINE et LA TURQUIE. La dette publique était de 44,8% du P.I.B. en 2015.

Les atouts de LA MOLDAVIE sont le renforcement de ses relations avec L'UNION EUROPEENNE, les investissements étrangers et le faible coût de sa main d'œuvre. Ses points faibles sont la forte émigration de la population active, une population qui se contracte, la dépendance des transferts des travailleurs émigrés, l'instabilité politique, les tensions sociales, la corruption et la faiblesse de la gouvernance.

E. RELATIONS AVEC L'UNION EUROPEENNE

LA MOLDAVIE est un état membre du Partenariat oriental qui est la dimension orientale de la politique de voisinage (2003) qui vise à améliorer les relations entre L'UNION EUROPEENNE et les pays voisins qui n'entrent pas dans une perspective d'adhésion. La politique de voisinage concerne au Sud les pays méditerranéens (Euromed).

Le Partenariat oriental a été inauguré à Prague le 7 mai 2009 et intéresse 6 pays (BIELORUSSIE, UKRAINE, MOLDAVIE, ARMENIE, GEORGIE ET AZERBAÏDJAN). Il a pour but de soutenir les pays participants en matière de réformes politiques, sociales et économiques afin de renforcer la démocratisation, la bonne gouvernance et le développement économique et social.

L'accord d'association avec LA MOLDAVIE a été signé le 7 juin 2014. Il vise à approfondir les relations entre les 2 partenaires.

Le 1^{er} volet est économique. Il vise à intégrer progressivement le pays au marché intérieur. Cette perspective implique la mise en place d'un espace libre échange approfondi (Deep and comprehensive Free Trade Area = DCFTA). L'UNION EUROPEENNE est le 1^{er} partenaire commercial de LA MOLDAVIE avec 47% des exportations moldaves et 45% des importations. Les droits de douane à l'importation seront progressivement supprimés pour la quasi totalité des produits. La protection de toutes les indications géographiques agricoles⁴⁷ de L'UNION EUROPEENNE est assuré.

LA MOLDAVIE s'engage à promouvoir une législation complète en matière de concurrence. Elle concernera les monopoles d'Etat, les entreprises publiques et les entreprises bénéficiant de droits spéciaux ou exclusifs. Un système de contrôle des Aides d'Etat sera instauré par une autorité indépendante. Un rapprochement des législations (service financiers, Télécommunications et

⁴⁷ Identification géographiques agricoles : Produits agricoles ayant une indication géographique précise et des qualités propres dues à ce lieu d'origine.

Transport Maritime International) permettra un accès plus facile au marché. Les entreprises bénéficieront pour leur établissement du traitement national et de la clause de la nation la plus favorisée⁴⁸.

Le texte rappelle les engagements de LA MOLDAVIE envers la Communauté Européenne de l'Énergie⁴⁹ dont elle est membre depuis 2010.

Le 2^{ème} volet de l'accord d'association est politique. Il comporte des éléments essentiels (Respect des principes démocratiques des droits de l'Homme et les libertés fondamentales, l'économie de marché, la lutte contre la corruption et la promotion du développement durable). Leur violation par l'une ou l'autre des parties pourrait aller jusqu'à la suspension des droits et obligations. Il définit les objectifs d'un dialogue politique renforcé par la coopération en matière de politique étrangère et de sécurité, de lutte contre le terrorisme, de non prolifération des armes, de désarmement et de limitation de l'armement.

« Justice, Liberté et Sécurité ». L'accord insiste sur l'Etat de Droit, l'efficacité du fonctionnement des institutions et un cadre de coopération (migrations, asile et protection des données personnelles). Un plan de suppression des visas concerne les visas de courts séjour à partir de 2014. La coopération sectorielle concernera la gestion des finances publiques, l'énergie, les transports, le développement durable et l'éducation. Une solution durable devra être trouvée au conflit transnistrien.

LA MOLDAVIE s'engage à mener de profondes réformes sociales, politiques et économiques.

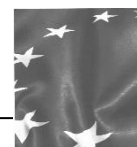
BIBLIOGRAPHIE:

- C.BAYOU, « MOLDAVIE : Le « Jour de l'occupation soviétique » ne fait pas l'unanimité », in *Regard sur l'Est*, Paris, 29 juin 2010
- A.BON, « La Révolution de couleur » n'aura pas lieu », in Grande Europe, n°11, *La Documentation française*, Paris, août 2009
- Y.BREAULT, P.JOLICOEUR, J.LEVESQUE, la recherche de l'identité nationale et de l'appartenance internationale », in *La Russie et son ex-empire*, Presses de Sciences Po, Paris, 2003
- M.CAZACU, N.TRIFON, LA MOLDAVIE ex-soviétique. Histoire et enjeux actuels, *Acratie*, Paris, 1993
- Un Etat en quête de nation : LA REPUBLIQUE de MOLDAVIE, *Non Lieu*, Paris, 2010
- V.CIOBANU, Anatomia unui faliment geopolitic : Republica Moldova (Anatomie d'une faillite geopolitique : LA REPUBLIQUE DE MOLDAVIE), *Polirom*, Jassy (ROUMANIE), 2005
- A.CORBEA-HOISIE, La Bucovine, éléments d'histoire politique et culturelle, *Institut d'études slaves*, Paris, 2004
- J.DANERO IGLESIAS, Nationalisme et pouvoir en REPUBLIQUE DE MOLDAVIE, *Ed. de l'université de Bruxelles*, Bruxelles, 2014
- J.DANERO IGLESIAS, « MOLDAVIE : La crise politique en cache une autre », in *Pages Europe*, 10 septembre 2012, La documentation française
- J.DANERO IGLESIAS et L. BARSEGHIAN, « MOLDAVIE : Les hésitations du projet de loi anti-discrimination », un *regard sur l'Est*, 15 juin 2011
- X.DELEU, TRANSNISTRIE, la poudrière de l'Europe, *Hugo et Compagnie*, Paris, 2005
- A.DEMIAN, « Roumanité et moldavité en REPUBLIQUE DE MOLDAVIE. Lorsque culture et ethnicité renvoient à des logiques conflictuelles », in *Perspectives roumaines du postcommunisme à l'intégration européenne*, sous la direction de C.DURANFIN, L'Harmattan, Paris, 2004

⁴⁸ Clause de la nation la plus favorisée : un des principes de base de l'Organisation Mondiale du Commerce selon lequel il y a égalité de traitement entre les pays membres de l'organisation : « les pays ne peuvent pas, en principe, établir de discrimination entre leurs partenaires commerciaux ».

⁴⁹ La communauté Européenne de l'Énergie regroupe l'Union Européenne et plusieurs Etats limitrophes pour créer un marché européen de l'énergie. Le traité a été signé en octobre 2005 à Athènes et est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2006. Elle est limitée pour l'instant aux échanges d'électricité qui garantissent un approvisionnement sûr.

- A.DULAIT, A. BOYER, A.ROUVIERE, LA MOLDAVIE : bâtir les fondements de l'identité nationale, *rapport n°102 de la Commission des Affaires Etrangères, de la Défences et des Forces Armées*, Coll. Les rapports du Sénat, Sénat Paris, 1999-2000
- C.DURANDIN, Histoire de Roumains, Fayard, Paris 1995
- M.HEINTZ, Stat slab, cetatenie incerta. Studii despre REPUBLICA MOLDAVA (Etat faible, citoyenneté incertaine. Etudes sur la REPUBLIQUE DE MOLDAVIE), Coll. Actual, Curtea Veche, Bucarest, 2007
- V.HENRY, « MOLDAVIE : la fin d'une longue crise politique ? », in *Regard sur l'Est*, 1^{er} juin 2012
- P. LOUBIERE, « Autoproclamation de la TRANSNISTRIE. Quelle révolution orange pour la MOLDAVIE ? », in *Lettre(s) n°40*, Paris, déc.2005 – janv.2006
- F.PARMENTIER, LA MOLDAVIE à la croisée des chemins, Edito.com, Paris, 2003
- N.TRIFON, « MOLDAVIE. Désamour et amour pour la Russie », in *Grande Europe n°30*, La Documentation Française, Mars 2011



La sécurité et la défense de l'Union Européenne: la grand retour?

ERIC DELL'ARIA

BRUXELLES

Le Général (2s) Eric Dell'Aria a commandé le régiment blindé de la Brigade franco-allemande (1999/2001), avant d'être le chef d'état-major de la Représentation militaire de la France à l'OTAN (2005/2008) puis de commander une division fonctionnelle de l'état-major des forces terrestres (2008/2009). Actuellement chargé de mission de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) pour les relations avec les institutions européennes, il intervient pour cet article de manière indépendante, observateur attentif de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) à Bruxelles depuis plusieurs années.

On aurait pu imaginer début juin 2016 une accalmie sur le front de l'actualité européenne après douze mois d'événements déstabilisants, au nombre desquels une série d'attentats meurtriers, une crise migratoire d'ampleur inhabituelle et la quasi-faillite financière de l'un de ses Etats-membres, le tout laissant l'impression d'une Union européenne désemparée réagissant en ordre dispersé.

L'été n'aura pas permis la respiration espérée puisque le 23 juin, le résultat du référendum britannique prenait les analystes de court avant de nouveaux attentats en juillet puis le résultat inattendu de l'élection américaine en novembre.

Face au Brexit, premier renoncement à l'Union par l'un de ses membres, il a été suggéré de relancer la dynamique européenne sur le dossier de la sécurité et la défense, répondant en cela à une demande forte des citoyens dans les différents Etats-membres. Les bouleversements politiques de 2016 aux Etats-Unis et au Royaume Uni, ainsi que les contextes électoraux français et allemand pour 2017, conduisent les responsables politiques à préconiser, dans ce domaine comme dans d'autres, des mesures volontaristes soutenues par une nécessaire relecture du contexte stratégique, afin de répondre à ce qui apparaît comme les trois attentes majeures du moment : la sécurité, l'emploi, la prospérité, corolaires du diptyque « sécurité/développement » dans nombre de pays dits « en développement ».

Alors que le projet européen donne des signes de paralysie sur les dossiers hautement sensibles tels que ceux de la Syrie ou des migrations, révélant de forts clivages entre Etats-membres, la relance de la dynamique par la sécurité et la défense est donc pertinente, pour autant que la volonté politique fasse cette fois-ci moins défaut que précédemment.

Les nombreux points endossés par le Conseil européen de décembre 2016 laissent supposer que cette fois, la Défense devrait être davantage considéré dans l'Union. Mais il est également clair que ce secteur ne permettra pas de surmonter à lui seul les défis auxquels l'Union est confrontée. Jamais stratégie n'aura mieux porté le qualificatif de « globale » au sens étymologique du terme : la sortie de la crise générale de ce début de 21^{ème} siècle passe aussi par une véritable dynamique de développement pour des régions déshéritées voire faillies, pour

beaucoup anciennes colonies d'un certain nombre d'Etats-membres et doublement sanctionnées puisque souvent théâtres de conflits extérieurs et/ou de guerres civiles.

Les réflexions qui suivent sont ainsi articulées en trois volets : tandis que l'un rappellera les travaux et décisions les plus récentes de l'Union en matière de sécurité et de défense, le second analysera brièvement quelques éléments géopolitiques contraignant l'Union à réagir rapidement ; le troisième enfin essayera de définir quelques-unes des réorientations requises pour participer au développement de la sécurité globale.

1. LA PSDC : DEPUIS JUIN 2016, UNE IRREPRESSIBLE ACCELERATION DU CALENDRIER

1.1. L'histoire récente

Dès le 28 juin, soit cinq jours seulement après le Brexit, la Haute Représentante et Vice-Présidente de la Commission Federiga Mogherini a présenté la Stratégie globale pour la politique extérieure et de sécurité de l'Union européenne, dans laquelle on relève notamment la nécessité d'une relation UE-OTAN raffermissée basée sur des valeurs communes, particulièrement dans le contexte des crises au Sud et à l'Est. Les Européens y sont exhortés à investir davantage dans leur propre sécurité, notamment au plan capacitaire, par un renforcement de leurs industries de défense, les nouveaux types de menaces comme les plus traditionnels exigeant une coopération sans ambiguïté entre Etats-membres au regard du lien entre sécurité intérieure et extérieure

En miroir, lors du sommet de l'OTAN à Varsovie¹ les 8 et 9 juillet, son Secrétaire général Jens Stoltenberg, s'engage lui aussi résolument pour le renforcement des liens avec l'UE, rappelant la nécessité d'une hausse des contributions nationales aux budgets de défense pour ceux n'atteignant pas les 2% de leur PIB².

D'autres initiatives vont suivre, comme le projet franco-allemand adressé le 11 septembre à la Haute Représentante, venant par des propositions très concrètes conforter la Stratégie globale: appui au mécanisme de coopération structurée permanente (CSP), élaboration d'objectifs capacitaires indispensables (structure de commandement permanente, transport stratégique, renseignement satellitaire et diverses propositions relatives au financement des investissements de défense).

Le 14 septembre, dans son discours sur l'état de l'Union, Jean-Claude Juncker insiste à son tour sur le lien entre sécurité intérieure et extérieure et esquisse l'ambitieux plan d'action de la Commission³, qui consacrerait pour la première fois des budgets à la recherche de défense, au moyen d'un « Fonds européen de la Défense pour la recherche et l'innovation », doté d'un programme préparatoire de 90 millions d'€ sur 3 ans, en avance de phase sur le prochain budget européen 2021-2027 avec 3,5 Mds d'€ sur toute la période. La BEI serait par ailleurs autorisée à s'engager dans le financement des capacités militaires requises, avec un fonds de facilitation pour le financement commun de matériel militaire. Sont enfin suggérés l'utilisation des CSP ainsi qu'une stratégie de l'UE pour la Syrie, un partenariat renouvelé avec l'Afrique et une modernisation de la politique de développement, ainsi clairement reliée à la dimension sécuritaire.

¹ Le choix de Varsovie, berceau du Pacte éponyme, étant assez logiquement, au vu du contexte, perçu comme une provocation par Moscou.

² Ce chiffre de 2% du PIB des Etats membres n'est pas récent ; consacré comme un engagement (non rempli) des Alliés au Sommet du Pays de Galles en 2014, ce pourcentage est recommandé depuis plus de quinze ans par les secrétaires généraux de l'OTAN.

³ Largement initiée par Michel Barnier comme Commissaire au Marché intérieur et aux services puis comme Conseiller spécial pour la Sécurité et la défense du Président de la Commission.

Le 16 septembre, la réunion informelle de l'UE à Bratislava réunit les 27 chefs d'Etat et de gouvernement de l'UE, donc sans le Royaume Uni : sur fond de Stratégie globale, il s'agit de préparer le Conseil des chefs d'Etat et de gouvernement du 15 décembre, pour qu'y soit alors entériné un plan de mise en œuvre pour la PSDC faisant le meilleur usage des outils du Traité de Lisbonne et dans l'esprit de la déclaration UE/OTAN de Varsovie.

Des initiatives individuelles ont également éclos durant cette période, au nombre desquelles un « *projet de traité tripartite franco-germano-britannique pour la défense et la sécurité de l'Europe* » proposé par Jean-Dominique Giuliani, Président de la Fondation Robert Schuman, suggérant un renforcement concret et non exclusif de la solidarité des trois premières puissances militaires européennes, laissant la porte ouverte à d'autres Etats-membres intéressés⁴. De fait, cette proposition frappée au coin du bon sens souffre d'un handicap majeur : on imagine mal les Britanniques, même pétris de pragmatisme, quitter une Union dont ils ont toujours voulu limiter les ambitions militaires, pour dans le même temps dédier des ressources à un projet qui se réclamerait précisément de cette même Union, a fortiori dans le contexte du « *Brexit dur* » qui s'annonce.

1.2. 15 décembre 2016 : forces et faiblesses

Le Conseil européen du 15 décembre a donc endossé un certain nombre des conclusions du Conseil Affaires Etrangères (CAE) du 14 novembre⁵, mais aussi du Conseil du 6 décembre relatif à la mise en œuvre de la déclaration OTAN-UE de Varsovie, accueillant favorablement les propositions contenues dans le plan d'action de la Commission européenne sur la Défense présenté le 30 novembre et articulant ces résultats autour de trois volets (principes, financement, missions/opérations) :

- principes de priorité à la protection des citoyens, à l'autonomie stratégique pour l'Union, à l'accroissement de l'effort de défense,
- encouragement à la diversité des financements pour la recherche de défense, particulièrement via la BEI⁶ et dans l'esprit du « fonds Juncker⁷ », avec la création d'un fonds européen spécifique de défense orienté vers le développement capacitaire,
- révision du mode de financement commun (mécanisme « Athéna ») des missions et opérations d'ici la fin 2017, meilleur emploi du dispositif de réaction rapide de l'UE, mise en place d'une capacité permanente de planification et de conduite⁸ au niveau stratégique, actions de renforcement des capacités au profit des pays partenaires de l'Union intéressés,
- un calendrier avec plusieurs rendez-vous dès 2017 a en outre été établi, ainsi que la confirmation de sommets annuels réguliers consacrés à la Défense.

Néanmoins force est de constater aussi un certain nombre de faiblesses potentielles :

- tout en restant très conscient de la sensibilité du dossier à l'UE, la mise en place d'une capacité de planification et de conduite reste plutôt vague dans son calendrier; tout au plus commencera-t-

⁴ <http://www.robert-schuman.eu/fr/questions-d-europe/0405-reassurer-la-defense-de-l-europe-projet-de-traite-pour-la-defense-et-la-securite-de-l-europe>

⁵ pour mémoire, déclinant la nouvelle stratégie globale de sécurité en objectifs « Défense » et définissant un niveau d'ambition /LoA

⁶ Banque Européenne d'Investissement

⁷ Le Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFIS)

⁸ Proche de ce que les armées françaises connaissent avec le CPCO (Centre de planification et de conduite des Opérations) de niveau stratégique.

on par s'intéresser en mars aux missions civiles et « non exécutives », se limitant donc dans un premier temps « au bas du spectre ».

- L'utilisation des capacités de réaction rapide européennes reste également plutôt vague : pourquoi ne pas affirmer clairement qu'à l'avenir, en cas d'accord pour une opération militaire de l'Union, on aura par priorité recours au groupement tactique du moment en stand-by ? Pourquoi ne pas mentionner nommément la Brigade franco-allemande, créée depuis 1989 mais jamais engagée en tant que telle tous moyens réunis ? Pourquoi enfin, même si l'on marque un intérêt nouveau pour le Corps européen, ne pas le déclarer tout simplement comme « instrument de la PSDC » ?

- De la même manière, on ne peut que se réjouir d'une nouvelle volonté de promotion de l'effort industriel, particulièrement après les décennies de déclarations passionnées sans beaucoup de résultats tangibles; mais tant le rôle que les moyens de l'AED⁹ n'apparaissent toujours pas à la hauteur de l'ambition.

- Quant à la complémentarité OTAN/UE, c'est un leitmotiv depuis le début des années 2000, toujours ponctué des réticences fortes de certains dès que l'on évoque non-duplication et nécessité de valeur ajoutée, ces deux notions pouvant de fait s'appliquer à tout et n'importe quoi. L'optimisme doit donc rester mesuré sur une application rapide de la Déclaration de Varsovie.

- Enfin, rien n'est dit sur l'impérieuse nécessité d'une véritable coordination du renseignement, en dépit de son implication sous-jacente lorsque l'on parle de R&T, de communication stratégique, de capacités pour contrer menace hybride et cyber menace. Certes ce domaine reste hautement tabou pour toute nation, mais tant en raison du contexte terroriste qui utilise chacune de nos failles que de l'exigence légitime de sécurité par nos concitoyens, le moment n'est-il pas venu d'institutionnaliser un coordinateur européen du renseignement, à l'instar ce qui a été fait pour la lutte anti-terroriste au niveau du Conseil ? Certains avanceront qu'il ne s'agirait là que d'un signe, mais il n'en serait pas moins un geste fort.

Enfin, parmi les outils en réserve du Traité de Lisbonne, le mécanisme des coopérations structurées permanentes (CSP) - articles 46 et 42.6 -, mais aussi les dispositions relatives à la mise en œuvre des missions et opérations par un groupe d'états-membres – article 44 – permettraient la réunion de partenaires, quelle que soit leur taille, agissant à égalité autour de vraies convergences. Cela dit, si la mise en œuvre des CSP¹⁰ ne paraît pas devoir poser de problèmes, la clause d'assistance – article 42.7 - pourrait s'avérer plus délicate: en effet, si le contexte de novembre 2015 lors de son invocation par la France n'a pas fait débat, qu'en serait-il d'une invocation par la Pologne ou les Etats baltes face à une cyber-attaque qu'ils attribueraient à la Russie ? Les 27 s'accorderaient-ils sans condition sur son origine et son caractère ?

Si l'on relève donc avec satisfaction que la Défense n'a pas été reléguée le 15 décembre au second plan contrairement à ce qui a pu apparaître par le passé, sous la pression sécuritaire ainsi que des bouleversements politiques internationaux intervenus en 2016, il convient de demeurer vigilant pour que les bonnes intentions soient concrètement suivies d'effet.

⁹ Au budget jusqu'ici de 30 millions d'€.

¹⁰ A l'OTAN les CSP ont un concept miroir : celui de nation-cadre (*framework nation*) porté par l'Allemagne.

2. LA FIN DES CERTITUDES

Si l'orientation prise est globalement positive, les mesures énoncées seront-elles suffisantes et surtout concrétisées ? Un certain nombre de points durs demeurent et il y a désormais urgence, la demande de sécurité croissant chez les citoyens dans le contexte d'attentats frappant l'Europe depuis janvier 2015, mais aussi des ruptures stratégiques apparues au cours des douze derniers mois. L'UE se trouve une nouvelle fois à la croisée des chemins, dans un environnement beaucoup plus critique que par le passé.

- A l'OTAN, les choses étaient jusqu'ici relativement simples : cette organisation assurant la défense collective du continent européen¹¹ reposait sur des mécanismes et procédures bien rodées depuis près de sept décennies, où le financement du risque était assuré à 72% par les Etats-Unis. Or, en matière de sécurité comme dans d'autres domaines, nous sauterons le 20 janvier 2017 dans l'inconnu avec la nouvelle administration américaine, pour l'heure beaucoup moins prévisible qu'avec B. Obama. En dépit des déclarations de campagne hautes en couleurs, on voit certes mal les Etats-Unis quitter la table de l'Alliance atlantique comme certaines Cassandra le prédisent, mais le souhait des secrétaires généraux de l'OTAN consistant à demander depuis au moins 15 ans aux Européens de prendre sérieusement leur sécurité en charge à hauteur de 2% de leur PIB¹² risque de se transformer en injonction.

- A l'UE, où la Défense et la « chose militaire » vont par nature moins de soi, la situation ne sera pas simplifiée par la sortie d'un **Royaume Uni** qui fut toujours réticent sur les dossiers de défense. L'exclusion comptable d'une armée britannique au demeurant « à flux tendu » après vingt années de suremploi aura un impact, en ce que Paris et Londres étaient réputées seules en mesure de projeter « vite, fort et loin » des moyens européens robustes et de les soutenir sur la durée. Paris, ainsi, pourrait se retrouver rapidement bien seule en première ligne, comme on a pu en avoir récemment le sentiment au Mali ou en République centrafricaine; ce sera intenable sur le moyen ou plus long terme, les récents propos du chef d'état-major des armées françaises, le Général d'armée Pierre de Villiers, sont à cet égard sans ambiguïté¹³. Enfin, quelques Etats-membres avançaient masqués derrière le Royaume Uni, ces dernières années, tout comme le firent d'autres s'abritant derrière la France à l'OTAN jusqu'en 2009; nul doute qu'ils ne se dévoilent peu à peu, comme certains ont commencé à le faire. On peut cela dit s'attendre à ce que les Britanniques, toujours très pragmatiques quelle que soit la couleur politique de l'occupant(e) du 10 Downing Street, cherchent à demeurer à bord selon des modalités particulières, tout en privilégiant les coopérations bilatérales de type Lancaster House ou comme dans le domaine missilier (l'accord intergouvernemental franco-britannique est entré en vigueur le 12 octobre 2016).

- D'autres instruments coopératifs existent depuis un certain temps déjà mais sont quasiment à l'arrêt. Ainsi en est-il du « Triangle » franco-germano-polonais de Weimar né en 1991 sous

¹¹ Le TUE rappelle d'ailleurs en son article 42, alinéa 2 : « La politique de l'Union au sens de la présente section n'affecte pas le caractère spécifique de la politique de sécurité et de défense de certains États membres, elle respecte les obligations découlant du traité de l'Atlantique nord pour certains États membres **qui considèrent que leur défense commune est réalisée dans le cadre de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN)** et elle est compatible avec la politique commune de sécurité et de défense arrêtée dans ce cadre ».

¹² La Chancelière Angela Merkel elle-même n'a pas tardé à réagir en déclarant devant le Bundestag que « nous devons clairement montrer que nous visons cet objectif et que nous voulons l'atteindre ». Actuellement l'Allemagne consacre 34 Md d'€ (1,2% de son PIB) à sa défense, se trouvant au 16^{ème} rang parmi les 28 Etats membres (France et Royaume Uni étant respectivement à 1,8 et 2,2 %, les Etats Unis à 3,6).

¹³ Les Echos, 21 décembre 2016

l'impulsion de H-D.Genscher, qui ne s'est plus réuni en format « Chefs d'Etat » depuis 2011; il est vrai que le comportement de Varsovie depuis les changements politiques internes de 2015 (dénonciation du contrat « Caracal » pour l'achat d'appareils américains, réticence à assumer sa part de solidarité en relocalisation un quota de migrants, ...) ne contribue pas à le ranimer.

Quelle sera donc en 2017 l'attitude de la majorité des Etats-membres ? Si le Brexit peut conforter les plus modestes dans le choix de l'OTAN pour assurer leur sécurité, une politique américaine plus isolationniste peut a contrario tout aussi bien les convaincre du bien-fondé de l'autonomie stratégique promue par la Stratégie de sécurité de l'Union et les conclusions du Conseil du 15 décembre.

Ce faisant, l'Union doit être cohérente: elle ne peut apparaître une puissance respectée qu'en mobilisant tous les moyens nécessaires; elle va donc devoir, bon gré mal gré, sortir d'une rhétorique pacifique, voire parfois pacifiste, par laquelle elle donne le sentiment de ne traiter qu'avec réticence la dimension militaire qui devrait pour certains être cantonnée à l'OTAN¹⁴. Cette vision réductrice dont nous payons aujourd'hui aussi un prix ne lui permettra en tous les cas jamais d'acquérir le caractère politique auquel elle prétend.

3. LA SECURITE DE L'UNION : DE NECESSAIRES REORIENTATIONS POUR UNE REponse GLOBALE

3.1. Des contradictions et des défis nombreux

« *L'Union n'avance pas* », entend-on souvent... Certes, mais elle n'est au fond rien d'autre que le fruit de décisions prises par le Conseil, relevant donc du domaine intergouvernemental; les présidents de la Commission, du Conseil et plus encore du Parlement¹⁵ n'ont dans les faits que les marges de manoeuvre que les chefs d'Etat et de gouvernement veulent bien leur consentir, comme en témoignent les destins divers du CETA ou du TAFTA¹⁶. A contrario c'est la même réalité avec la déclaration UE-Turquie relative aux migrants du 18 mars 2016, agréée par les 28 chefs d'Etat et de gouvernement sans (à l'époque) l'expression du moindre veto.

En regard, ce qui est dénoncé par certains de manière négative comme des « abandons de souveraineté » permet à l'Union de peser davantage sur le cours des choses que ne pourrait le faire chaque Etat agissant isolément.

C'est d'autant plus vrai pour la lutte anti-terroriste qui ne produira des résultats tangibles dans la durée que grâce à une vraie coopération entre les services concernés des Etats-membres, la gestion en ordre dispersé du dossier Asile/Migration étant l'exemple d'un échec cuisant.

Aussi, la souveraineté « pleine et entière » érigée par certains en nouveau Graal est-elle une gageure à l'aune d'une mondialisation dont on ne voit vraiment pas comment les démagogues du moment pourraient l'évacuer du jour au lendemain.

¹⁴ Il est pourtant devenu évident, au fil des deux dernières décennies, que l'OTAN était de fait une organisation politico-militaire, avec la forte empreinte politique du Conseil de l'Atlantique Nord sans lequel aucune opération militaire ne saurait être lancée.

¹⁵ Le Parlement européen a-t-il bénéficié depuis les élections européennes de 2014 d'un regain d'intérêt avec la présidence de Martin Schulz, dont les prises de position et la parole forte ont parfois beaucoup pesé sur le débat.

¹⁶ CETA (*Comprehensive Economic and Trade Agreement*) signé par l'UE et le Canada le 30 octobre 2016, restant à ratifier par les Etats. TAFTA (*Transatlantic Free Trade Agreement*): projet d'accord de libre-échange UE-Etats-Unis en cours de négociation technique, mais pour l'heure à l'arrêt.

De la même manière, proclamer que le salut passe par une dissolution de l'OTAN et une sortie de l'UE reste illusoire ; on mesure aujourd'hui combien les Britanniques ont de difficultés à présenter un plan de départ cohérent, consistant à trancher en vingt-quatre mois les innombrables liens établis en près de 45 ans. Les défis de sécurité auxquels nous sommes confrontés (terrorisme, migrations, conflits périphériques...) ne peuvent décidément trouver une issue, répétons-le, que dans la coopération résolue des Etats-membres.

Mais la sécurité va aujourd'hui plus encore qu'hier au-delà des seules réflexions portant sur l'accroissement de capacités militaires; elle est aussi liée aux défis du développement et par extension à ceux du climat et de l'environnement.

L'immense majorité des crises du moment, quelle que soit leur nature, apparaissent liées et témoignent de ce que nous sommes parvenus au bout d'un cycle, sinon d'un système: Brexit, faillite grecque, terrorisme, guerres en Syrie, Libye, Irak ou plus généralement au Moyen-Orient, migrations économiques amplifiées par l'insuffisance des politiques de coopération et de développement de post indépendance, précarité d'une partie de nos populations masquée par la fourniture de bonheurs artificiels achetés à crédit, profits démesurés nés d'argent virtuel et dettes d'un montant abyssal dont nul Etat ne veut avouer qu'elles ne seront jamais remboursées, numérisation intensive génératrice de chômage pour les moins qualifiés, persistance d'une démographie galopante dans les pays la plupart des pays du Sud, agriculture familiale en difficulté sur tous les continents, inexistence croissante de considération pour l'autre... Faute de réaction forte soutenue par une volonté politique sans faille, l'implosion pourrait donc bien être proche, certains n'ayant plus rien à perdre.

Le défi tient à ce que, faute d'avoir tranché au moment opportun, il faut aujourd'hui simultanément traiter des dossiers de court et de long terme requérant tous des moyens financiers et humains considérables, alors que les arguties visant à camoufler l'état de faiblesse des économies réelles (et l'on ne parle là pas seulement de la Grèce) ne trompent plus personne : ni les institutions financières qui connaissent l'envers du décor de longue date, ni les citoyens conscients, abasourdis par l'ampleur des dettes, des emprunts ou des investissements dont le milliard d'euros ou de dollars est l'unité de compte de base mais qui, mieux (in)formés que par le passé, ne s'en laissent souvent plus conter.

L'esprit de l'Europe des origines regroupant alors un nombre réduit d'Etats partageant des cultures proches et une « communauté de destin », dont l'objectif prioritaire était alors de tirer vers le haut des économies ruinées par deux guerres mondiales et une crise économique dévastatrice, est désormais fort éloigné de celui des années 2000 ayant conduit à l'intégration précipitée d'Etats insuffisamment préparés, souvent plus conscients de leurs droits que de leur nouveau devoir de solidarité.

3.2. Trois domaines-pilotes

Plusieurs thèmes mériteraient ainsi une révision radicale de la démarche adoptée depuis des décennies, comme notamment les trois suivants : l'Afrique, l'économie, les alliances.

- S'agissant de l'Afrique que la France avec la France a des liens hérités de l'Histoire, il est d'une urgence absolue que soient créées les conditions pour ses populations d'y demeurer pour la développer et y mener une vie décente. Pour favoriser cette politique, nous ne sommes plus contraints de soutenir aveuglément des potentats comme nous l'avons fait longtemps dans le cadre

de la stratégie indirecte contre l'URSS. Dans un contexte démographique critique et dans le respect des cultures et institutions locales, il convient :

- en premier lieu d'établir une « traçabilité » effective des subventions accordées au niveau étatique ; certains dirigeants africains semblent prêts à s'engager sur cette voie, comme le nouveau président centrafricain Faustin-Archange Touadéra qui préside depuis peu aux destinées de l'un des pays les plus pauvres de ce continent, ruiné par l'incurie de ses prédécesseurs et trois ans de guerre civile ayant généré 850.000 déplacés ou réfugiés. Il faudra également observer avec beaucoup d'attention le développement des discussions engagées entre l'UE et le Mali¹⁷ dans l'esprit du sommet UE/Afrique de la Valette en novembre 2015 :

- soutenir sur le terrain les micro-projets, dont le principe est qu'ils bénéficient directement à des populations identifiées. Les programmes menés par un certain nombre d'ONG témoignent de remarquables succès ;

- coopérer à la production d'énergies renouvelables, et notamment solaire à coût modeste, susceptible de permettre l'éclosion d'un tissu de PME locales. Certes, les marchés intérieurs africains peu à peu conquis par ces entreprises africaines le seront nécessairement au détriment d'autres entreprises, dont beaucoup d'occidentales et notamment françaises, mais que veut-on au bout du compte ? Eviter à des vagues migrants de risquer leur vie ou de s'échouer sur nos rivages en asséchant ainsi le vivier de compétences utiles dans leurs pays d'origine ou poursuivre une politique de faux-semblants ?

- S'agissant de l'économie, le bon sens et le calendrier électoral américain ont prévalu pour ralentir voire ajourner un accord de libre-échange mal ficelé avec les Etats-Unis (TAFTA/TTIP), de fait différent dans sa substance et son esprit de celui signé avec le Canada (CETA).

C'est désormais sur l'octroi du statut d'économie de marché à la Chine que l'UE devra peser, tant que ce pays ne travaillera pas selon des normes rendant ses produits et à des coûts comparables aux nôtres qui aujourd'hui, hors industrie du luxe, s'avèrent totalement non concurrentiels.

- Concernant la Grèce, en situation toujours plus que critique, il s'agira pour l'UE de ne pas se laisser imposer par quelques Etats-membres des politiques qui finiront par tuer le patient, tirant irrémédiablement les classes moyennes et populaire vers la précarité, ce qui est malheureusement déjà le cas pour une part importante de la population grecque; les prêts octroyés n'ont pour l'heure en effet permis au gouvernement de ce pays aucun investissement d'avenir, sans autre vocation que le remboursement de la dette ; or, ce n'est manifestement pas la politique d'austérité renforcée prônée par certains Etats du Nord qui permettra à Athènes de quitter cette spirale. Il faut avoir la lucidité d'accepter le fait qu'une bonne part de la dette grecque ne sera évidemment, vu son ampleur, jamais remboursée. Il ne s'agit pas en cela de cautionner les comportements de cigale, mais d'aider aujourd'hui ses responsables qui manifestent une volonté sincère de gérer le pays autrement qu'il ne le fut au cours des décennies écoulées.

- **Au plan des alliances**, l'histoire commune entre l'Europe et les Etats-Unis, évidemment différente selon qu'on la considère avec des yeux français ou britanniques, nous a vus au cours des dernières décennies prendre du champ les uns par rapport aux autres; l'autre rive de l'Atlantique promeut désormais une vision de la société qui lui est propre, aux critères souvent très éloignés de ceux que nous nous efforçons de promouvoir sur le vieux continent. Il faut acter que dans le monde où nous vivons, un Etat - voire une organisation telle que l'UE -, comme dans un contrat, a

¹⁷ A la Valette en novembre 2015 et afin de contenir le flux de migrants en provenance ou transitant par ce continent, l'UE avait décidé d'aider l'Afrique par un fonds d'1,8 Md d'€. Le 12 décembre, 9 projets adaptés au cas malien ont été décidés pour un montant de 145, 1 M€. 4 autres Etats africains sont également ciblés par ce type d'accords (Ethiopie, Niger, Nigéria, Sénégal).

davantage des intérêts et des partenaires que des amis pour la vie. Dans le contexte stratégique du moment, il s'agit donc de préserver mais surtout de ré-instituer de nouveaux équilibres. Il apparaît maintenant évident à de nombreux observateurs éminents que l'on a sans doute très mal « joué » avec la Russie depuis la fin des années 90 ; Vladimir Poutine est un redoutable joueur d'échecs, mais qui reste prévisible, contrairement à ce beaucoup disent et écrivent, pour peu que l'on fasse l'effort de comprendre quelques « fondamentaux » historiques de cet Etat-continent. Dans le conflit syrien qui voit de fait coexister plusieurs guerres de dimension régionale voire au-delà, la Russie est incontournable comme le sont aussi l'Iran et la Turquie, trois Etats pourtant avec lesquels les Européens, isolément ou collectivement, ont à certains moments refusé de dialoguer (alors que le président syrien avait été l'hôte d'honneur de la France le 14 juillet 2008...). La version la plus extrême de l'islam politique qu'est Daech combat désormais sur notre sol et se révèle, aux yeux de nos populations, le danger prioritaire du moment ; force est de constater que nous allons devoir, et maintenant très vite, accepter de (re)parler et probablement de (re)négocier avec des acteurs depuis plusieurs années réputés infréquentables. On peut certes souhaiter l'arrivée au pouvoir, dans toutes les régions du monde, de responsables politiques « démocrates » au sens où l'UE l'entend¹⁸, mais il faut absolument éviter de reconduire les expériences malheureuses (Irak, Libye,...) en essayant à toutes forces de calquer un système de type occidental le plus généralement inadapté à d'autres sociétés et/ou cultures.

CONCLUSION

La Politique de sécurité et de défense commune (PSDC) est considérée depuis l'été 2016 comme le vecteur de relance du projet d'Europe politique. Tant l'irruption du terrorisme dans notre quotidien que la rémanence de conflits ouverts ou larvés à nos portes dans un contexte de réarmement quasi-général (sauf dans l'UE...), conjuguées au comportement d'Etats-continentaux adeptes du rapport de forces et du fait accompli, exigent des Européens un réel effort de défense au plan national et collectif ; la survie de leur mode d'existence en dépend.

Au-delà, les changements politiques récents dans des pays aussi différents que les Etats-Unis, le Royaume Uni, la Bulgarie ou la Moldavie conduisent nécessairement l'Union à la recherche de postures nouvelles pour répondre aux attentes de ses citoyens. A cet égard, il est permis d'une part de se demander si l'on n'est pas allé au plus loin de ce que les Etats et les peuples souhaitaient consentir en matière de délégation de leur souveraineté (d'où une réflexion nécessaire sur la subsidiarité), d'autre part si nous avons encore tous une conception identique des valeurs et/ou principes régissant notre Union.

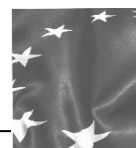
A l'approche du 60^{ème} anniversaire du Traité de Rome fin mars 2017, un profond réaménagement du système, sinon sa refondation, s'impose donc. Dans cette perspective, l'idée de Matteo Renzi émise en mars 2016 visant à initier une action majeure de la part des six membres fondateurs au nom de leur responsabilité historique ne fait-elle pas sens ?

Les dirigeants européens sont aujourd'hui confrontés à leurs contradictions : ils ne peuvent plus dans le même temps déplorer le retour à l'isolationnisme de Washington, et particulièrement pour certains d'entre eux et non des moindres, continuer à critiquer l'omniprésence américaine sur

¹⁸ La notion de « valeurs » reste très disputée, y compris à l'intérieur de l'UE ; ainsi les crises du moment servent de révélateurs à plusieurs césures, notamment entre les Etats-fondateurs et les Etats membres d'Europe centrale et orientale plus récemment accueillis.

la scène mondiale. Ceux et celles qui sont en charge ont le devoir de garantir la sécurité de leurs citoyens, ce qui implique la sortie d'une rhétorique habituelle, souvent naïve et incompatible avec la notion d'Europe puissance, si celle-ci est d'ailleurs encore d'actualité... Le projet européen ne peut plus être promu par des propos lénifiants et convenus ; il doit répondre très exactement aux attentes des peuples : sécurité, emploi, prospérité. Le reste n'est que littérature.

19 janvier 2017



Mediterrâneo: a Problematização do Conceito de Segurança Humana

PEDRO MIGUEL MOREIRA CONSTANTINO

MASTER IN INTERNATIONAL RELATIONS, UNIVERSITY OF COIMBRA

Resumo: A dimensão internacional e a *realpolitik* europeia, apesar de garantir alguma proteção aos refugiados, ainda não conseguiram suscitar uma verdadeira transformação no paradigma securitário, em linha com o conceito de segurança humana (SH). Pelo contrário, tem remetido a segurança para uma visão radicalizada decorrente de um processo de securitização crescente. Após uma breve introdução ao conceito de SH explorando alguns dos seus pontos fortes e limitações, este artigo analisa a crise dos refugiados na Europa, desde 2015, olhando sobretudo a rota do Mediterrâneo Central. De seguida analisa a resposta da comunidade internacional, realçando algumas das políticas que têm sido seguidas pela União Europeia (UE). Por último, questiona se as respostas da UE têm conseguido legitimar uma aplicação política efetiva do conceito de SH. Argumenta, por fim, que a SH é um amplo quadro profícuo, mas inacabado na proteção dos direitos dos refugiados, uma vez que porque tenta reptar o *status quo* na Europa.

Palavras-chave: segurança humana, transformação, securitização, União Europeia, refugiados.

Abstract: The international dimension and the European *realpolitik*, while guaranteeing some refugee protection, have not yet succeeded in bringing about a real transformation in the security paradigm, in line with the concept of human security (HS). On the contrary, it has maintained security as a radicalized vision resulting from a process of increasing securitization. After a brief introduction to the concept of HS exploring some of its strengths and limitations, this paper analysis the refugee crisis in Europe, since 2015, mainly looking at the Central Mediterranean route. It then describes the response of the international community highlighting some of the policies that have been followed by the European Union (EU). Lastly, it questions whether the EU's responses have succeeded in legitimizing an effective policy implementation of the HS concept. It argues that the HS is a broad, but unfinished, framework for protecting refugee rights, since it attempts to replicate the *status quo* in Europe.

Key Words: human security, transformation, securitization, European Union, refugees.

1. INTRODUÇÃO

A crise de refugiados no Mediterrâneo tem resultado numa grave crise humanitária, em que milhares de pessoas acabam por perecer, face a uma Europa amorfa, arrogante e com tiques de crueldade. Desde a emergência do conceito de Segurança Humana (SH), em 1994, com o aparecimento do programa das Nações Unidas para o desenvolvimento, que o conceito se tem expandido nas figuras da Responsabilidade de Proteger (R2P), em 2001, e no relatório designado *Human Security Now*, elaborado pela Comissão Internacional sobre Segurança Humana, em 2003. A partir daí, definiu-se a estruturação deste conceito em três perspetivas: *Freedom From Fear*, *Freedom From Want* e prevenção estrutural de conflitos, procurando juntar desenvolvimento com segurança e humanitarismo.

Perante o problema concreto das migrações clandestinas que temos vivido no Mar Mediterrâneo, desde 2011, pretende-se com este trabalho testar a validade e os limites do conceito de SH, tentando problematizá-lo, através do uso que dele se tem feito e questionando se foi capaz de transformar a agenda política. Como será argumentado, o conceito de SH tem sido apropriável, coaptável, para depois legitimar formas de intervencionismo internacional.

O conceito de SH foi capaz de transformar a agenda intelectual, mas não modificou a agenda política. Por outro lado, é um conceito que faz parte de um universo de outros conceitos como, por exemplo, o jogo da balança de poderes e que está na base de uma agenda intervencionista. Admitindo que este conceito possa ter sido um elemento transformador, no caso do Mediterrâneo,

isso implicaria, entre outras medidas, a busca e salvamento das pessoas que atravessam o mar, como já tantas vezes tem acontecido. Mas, deveria ou não implicar também uma política de acolhimento? Que outras medidas deveriam ser contempladas a partir de uma perspectiva de segurança humana dos que chegam à Europa em busca de refúgio?

Como o conceito de SH é muito lato, é cada vez mais necessário encurtá-lo, para poder ser mais operacional. Mas, se o conseguíssemos encurtar, o que é que acontecia? Perdia amplitude. E a amplitude do conceito convoca à radicalidade e à securitização, porque um conceito amplo só pode ser provado a sério se for um conceito transformador do sistema. Por outro lado, o sistema tradicional de pensar a segurança não o deixa fazer, tornando uma parte inoperacional no presente porque desafia o *status quo*. A questão do acolhimento dos migrantes na Europa é uma questão que desafia claramente esse *status quo* e que exige a operacionalização de um conceito de segurança humana que está à altura das expectativas, nele depositadas, em termos de reconciliação da segurança estatal, com a segurança dos indivíduos.

2. O CONCEITO DE SEGURANÇA HUMANA

O conceito de Segurança Humana (SH) surge como expressão conceptual de uma crítica ao pensamento tradicional sobre segurança. Na verdade, este conceito teve na sua raiz a ambição de exprimir uma mudança de paradigma (Paris, 2001: 87). Ou seja, a ambição de romper com o Estatocentrismo, pensando a segurança para lá dos limites estabelecidos pelo pensamento da tradição realista e liberal, que estava totalmente centrada sobre a segurança dos Estados e nos Estados como atores de segurança (*security providers or suppliers*”).

Com o final da Guerra Fria e ao longo de toda a década de 1990, foram-se consolidando uma série de linhas críticas em relação ao debate central, impulsionadas pelo debate público em torno dos editoriais dos jornais de referência, na opinião pública informada, nas conferências internacionais, no mundo dos ativismos, no mundo das Organizações Não Governamentais (ONG), etc. (Paris, 2001: 88).

Num primeiro ponto crítico, o pensamento tradicional não contou com uma sobre-presença dos Estados, pensando-se que o Estado seria benigno. Portanto, esta linha crítica vem alertar para esta desatenção na forma dominante de pensar para com a demasiada centralidade dos Estados no sentido de serem produtores de insegurança e não produtores de segurança (Booth, 2004: 153).

Num segundo ponto crítico, decorrente do anterior, as leituras mais críticas vêm denunciar as situações de insegurança decorrentes de sub-presença dos Estados. Ou seja, esta segunda linha crítica realça aquilo que se convencionou designar de “Failed States” (Booth, 2004: 159), como uma fonte de insegurança profunda para os indivíduos. Isto é, estas opiniões vêm trazer para a ribalta, os variadíssimos sítios onde os Estados teriam enormes dificuldades em garantir a segurança dos seus. Portanto, os Estados foram sendo duplamente criticados no que diz respeito à sua relação com o universo da segurança, porque ou eram demasiado fortes ou eram demasiado fracos (Booth, 2004: 144).

Num terceiro ponto crítico, existem dois outros aspetos que concorreram para que se produzisse um pensamento sintetizado pelo conceito de SH e que só vieram introduzir ainda mais ambivalência entre “sobreestatismo” e “subestatismo”. Por um lado, do ponto de vista académico, ao longo dos anos 1990, passa a haver uma forte ascensão de uma análise centrada na biopolítica e menos na geopolítica. Isto é, uma análise muito mais centrada na política dos “corpos” ou das “vidas” (Dillon e Neal, 2011: 75). Portanto, mais centrada na vida das pessoas do que propriamente no controlo de territórios, fronteiras e recursos. Por outro, toda esta aceção veio de múltiplas origens, desde a inspiração cristã, até à inspiração Foucaultiana. Mas, a verdade é que há, nesta altura, uma

crescente importância de análise daquilo a que a terminologia padrão dos anos 1990 designou de “Emergências Políticas Complexas”, onde a insegurança dos indivíduos decorre simultaneamente de fatores diversos (Paris, 2001: 94).

Um quarto ponto crítico de explicação do porquê do aparecimento do conceito de SH tem a ver com a linha crítica ao estatocentrismo que veio predominantemente de autores do chamado Sul Global ou Terceiro Mundo. Esta linha de pensamento crítico, que não tem parado de se desenvolver, vem dizer que o estatocentrismo é uma forma de etnocentrismo. Isto é, analisar a segurança baseada no Estado, como se o Estado fosse a referência central é uma forma culturalmente situada de tratar o problema. Ao mesmo tempo, uma série de autores vindos sobretudo de países africanos e latino-americanos vêm dizer que esta forma de pensar a segurança é no fundo eurocêntrica, ou seja, baseada no binómio estatocentrismo/eurocentrismo. Segundo estes autores influenciados pela perspectiva pós-colonial, houve a necessidade de romper com este modo colonial de pensar, porque ele era uma forma de garantir e reproduzir a hegemonia do Ocidente moderno europeu, naquilo que ficou conhecido por “Oposição Binária” (Said, 1977).

Nos anos 90, este universo do humanitarismo vem trazer para o debate a crescente exigência de se ir para lá dos Estados. Diante de conflitos, por exemplo, como o da Bósnia-Herzegovina, este mesmo universo vem trazer a exigência perentória de uma prioridade dada às vítimas dos conflitos (Kaldor, 2007). Aliás, a palavra “vítima” vai ser a palavra-chave deste modo de pensar, dando-se particular destaque à ação humanitária, através de corredores humanitários e zonas de exclusão aérea, que permitam aceder aos indivíduos, independentemente da religião ou da nacionalidade. Mas se ao auxílio às vítimas é uma base comumente aceite, o conceito de segurança humana que agora surge vai além desta visão, para englobar uma ação preventiva com base na proteção dos direitos humanos, abrindo assim a possibilidade de intervenção humanitária (PNUD, 1994).

O conceito de SH alicerçou-se pela primeira vez, em 1994, no Programa das Nações Unidas para o Desenvolvimento (PNUD), onde precisamente se estabelece uma definição: “Protection from sudden and hurtful disruptions in the patterns of daily life” (PNUD, 1994: 23). Isto é, a segurança humana depende da possibilidade de persecução de uma vida digna.

Em 2001, a Comissão Internacional sobre Intervenção e Soberania Estatal (CIISE), uma Comissão de peritos, elabora um relatório chamado “Responsability to Protect” (R2P) (CIISE, 2001). Este conceito é um dos mais polémicos nesta reflexão, uma vez que abre a porta à intervenção humanitária, ou seja, o uso da força em nome da proteção de Direitos Fundamentais, quando estes estejam a ser ameaçados em larga escala.

Dois anos mais tarde, em 2003, surge um relatório que é a condensação desta estratégia, chamado “Human Security Now”, elaborado por uma comissão de personalidades ou “sábios” designada por Comissão Internacional sobre Segurança Humana (CISH), onde figuram nomes como o da antiga Alta Comissária das Nações Unidas para os Refugiados (ACNUR), Sadako Ogata (CISH, 2003).

Consequentemente, o que resultou desta trajetória foi a elaboração de um conceito de SH, segundo três perspetivas (Sunga, 2009). O primeiro elemento que foi colocado no centro da noção de SH, foi “Freedom From Fear” (CISH, 2003: 9), projetando na área da segurança a importância que tinha ganho desde 1948, o Regime Internacional de Proteção de Direitos Humanos. Portanto, a segurança é pensada em termos de proteção de cada um contra a imposição do medo, de onde quer que ele venha. Mas, sobretudo o medo contra as liberdades fundamentais. Por exemplo, os atentados de 2001 em Nova Iorque e Washington marcaram claramente esta questão. Isto é, “Freedom From” todo o tipo de práticas que ponham em causa a proteção do “Status-Quo”. Ou seja, quando se coloca esta dimensão, o que se está basicamente a procurar combater é sempre o Estado gerador de insegurança. Por conseguinte, no conceito de SH está sempre esta preocupação de que os Estados têm presença a mais. Isto é, o Estado oprime, aniquila, tortura, priva as pessoas das suas liberdades.

Predominantemente, a ideia de “Freedom From Fear” enquanto componente elementar da SH tem a ver com um Estado demasiadamente forte (CISH, 2003).

Em segundo lugar, “Freedom from Want” ou “Freedom from Need” (CISH, 2003). Ou seja, a ideia que deve fazer parte do conceito de SH não apenas a garantia de direitos civis, mas também garantia de direitos de natureza económica e social. Isto significa que é indissociável da SH as estruturas locais e internacionais que garantam que os indivíduos, onde quer que eles estejam, tenham acesso a um mínimo de direitos como a saúde, educação, emprego, segurança alimentar, segurança social no seu sentido mais amplo, etc. Neste caso, o que existe, é um Estado frágil nas suas mais variadas nomenclaturas, considerando todo o tipo de práticas que não asseguram um cumprimento mínimo de contrato social. Porque o que gera insegurança nas pessoas é o facto de não terem garantias nenhuma por parte do poder público de que vão os seus direitos salvaguardados (CISH, 2003: 10). Isto levanta também questões mais estruturais sobre a distribuição de riqueza à escala global e as políticas de desenvolvimento que passam a ser vistas como uma parte estruturante da construção de mais e melhor segurança.

Finalmente, em terceiro lugar, esboçou-se uma outra perspetiva. A Prevenção Estrutural de Conflitos, isto é, a prevenção das causas estruturais que levam ao conflito. Este elemento, convoca-nos a uma outra contribuição intelectual que é a dos estudos para a paz, com a ideia de violência estrutural de Johan Galtung e outros autores (Pureza, 2011). E portanto, a noção de SH é chamada para o centro das questões de práticas de segurança para as questões de violência latente, sem rosto e sistémica que sustentam níveis de insegurança humana permanentes e elevados. Assim, deste ponto de vista, a SH implicaria uma prevenção de ciclo longo.

Deste modo, o conceito de SH procurou juntar uma componente de segurança em sentido estrito, com uma componente de desenvolvimento em sentido mais amplo. Ou seja, SH significou criar condições para que as comunidades encontrem nos locais onde vivem condições para uma vida autossustentada. Isto é, uma estratégia conceptual de juntar a “velha segurança”, no sentido de controlo de território, fronteiras e prevenção de ameaças externas, com desenvolvimento e humanitarismo. No fundo, procurando prevenir a presença de um sofrimento desnecessário imposto aos mais frágeis, através de uma visão humanitária em sentido amplo (Linklater, 2007).

3. A CRISE DO MEDITERRÂNEO

As duas principais rotas de migrações que fluem do Norte de África em direção a Itália e Malta têm como ponto nevrálgico a Líbia, onde milhares de migrantes vindos sobretudo das regiões do Corno de África e da África Ocidental se cruzam, antes de embarcarem para a União Europeia (UE), através do Mar Mediterrâneo (Frontex, 2015). Antes de 2010, a Líbia era um país de passagem que oferecia boas perspectivas de emprego a quem se aventurava a ter como destino a Europa. Em 2008, perto de 40.000 refugiados vindos da Eritreia, Somália, Nigéria e Tunísia terão sido detetados em Lampedusa e Malta. No entanto, devido ao um acordo bilateral assinado entre a Itália e a Líbia, em 2010, este movimento praticamente parou de crescer (Frontex, 2015).

Em 2011, com a Guerra Civil na Tunísia e Líbia, tudo mudou. Mais de 64.000 migrantes tentaram atravessar o Mediterrâneo na busca de asilo. Embora, estes números tenham baixado no segundo semestre deste mesmo ano, devido a um acordo de repatriamento assinado entre a Itália e a Tunísia e ao derrube do regime autocrático de Muammar Kathafi, depois viriam a refletir-se nos números do ano seguinte (Frontex, 2015). A partir de 2013, os números voltaram a disparar e em 2014 cresceram exponencialmente, atingindo os 170.000 refugiados só em Itália, e segundo o Alto Comissariado das Nações Unidas para os Refugiados (ACNUR), perderam a vida 3.500 migrantes (Frontex, 2015). De realçar também que estes números refletem a rota da Apulia e Calábria, porque

o sistema só contabiliza os desembarques e muitos destes migrantes já tinham sido detetados na área do Mediterrâneo Central. Pelo que os números estão subinflationados e serão ainda mais dramáticos (Frontex, 2015).

A morte de cerca 25000 pessoas na última década, que tentaram atravessar o Mediterrâneo à procura de melhores condições de vida, é o produto do contrabando de seres humanos no valor de milhões de dólares, gerido por milícias líbias, membros de várias tribos e bandidos, e redes de grupos que se dedicam à exploração dos migrantes. Segundo, Arezo Malakooti, diretor de investigação de Paris, da Altai Consulting, vários grupos armados na Líbia estão a publicitar os seus serviços junto das populações da África Subsariana e da Síria, aproveitando-se das ondas de conflitos nestas regiões (Stevis, 2015). Segundo Tuesday Reitano, chefe do secretariado da Global Initiative Against Transnational Organized Crime (GIATOC), “os lucros do tráfico de seres humanos têm vindo a consolidar um novo equilíbrio de poder no Sahel e Líbia”. Por exemplo, a tribo Tebu, da região do Sarah, estará a ter lucros de 60.000 dólares por semana, no transporte de pessoas da África Ocidental para a cidade de Agadez, transportando-as depois para a cidade de Sabha e prosseguindo a sua viagem marítima para Itália e Malta. Os lucros chegam a ser tão grandes, que as próprias tribos rivais cooperam umas com as outras nesse transporte. Por outro lado, em Sabha, alguns membros da tribo Tebu, terão ligações com o governo líbio reconhecido internacionalmente. Através de Ould Slimane, uma tribo local árabe alinhada com um governo rebelde em Trípoli, conjuntamente com outros grupos transportam os migrantes para os portos mediterrânicos de Zuwarah e Zawiya (Stevis, 2015).

Outras vezes, as diversas tribos concorrem pelo controlo das rotas. Como é o caso dos Tuaregues, que no passado raptavam europeus e os vendiam aos militantes da al Qaeda, no Magreb islamita. Os contrabandistas facilitam a viagem dos migrantes que é controlada pelos Tuaregues a partir de Ghat para as cidades de Awbari e Sabha, onde existe uma disputa pelo comércio de contrabando entre estes e os Tebu. Deste modo, desde o caos instalado na Líbia, o tráfico de seres humanos passou a ser o negócio mais lucrativo, devido à escassez do comércio tradicional vindo da Argélia (Stevis, 2015).

No dia 18 de Maio de 2015, a decisão do Conselho Europeu de triplicar recursos para a Operação Tritão de modo a capturar e destruir barcos que possam estar a ser utilizados por traficantes e a aumentar a sua capacidade operacional no Mediterrâneo Central através da criação de uma operação militar - EUNAVFOR Med - pode vir a tornar o Mar Mediterrâneo num imenso cemitério (European Council, 2015). Muhammed el-Ghirani, Ministro dos Negócios Estrangeiros líbio já veio dizer que “qualquer ação [militar] unilateral da UE será devidamente confrontada” (Siza, 2015). A própria ameaça do grupo islamita que domina Trípoli, e que reclama o poder na Líbia, em repelir qualquer tipo de intervenção estrangeira dos seus portos controlados pelas milícias rebeldes que estão a usar as redes de contrabando de migrantes, tem dado o mote daquilo que pode vir a acontecer no âmbito da ação desta missão (Siza, 2015).

A ineficácia desta operação poderá vir a ser uma realidade. As redes de tráfico de seres humanas são imensas e bem informadas. Giampaolo Musumeci retrata assim os contrabandistas:

“Os contrabandistas são espertos e extremamente bem informados. Imaginem alguém que nunca dorme, que lê jornais, estuda as leis europeias, vigia todos os movimentos das autoridades, passa 24 horas do dia a estudar a melhor maneira de chegar [ilegalmente] à Europa” (Musumeci e Nicola, 2014).

Segundo, Peter Roberts, um perito em poder e estudos marítimos, existem cinco motivos pelos quais a estratégia adotada pela UE pode vir a não funcionar (Roberts, 2015). Primeiro, o plano militar baseia-se na experiência adquirida na missão anti-pirataria no Golfo de Aden (Operação

Atalanta). Contudo, a pirataria constitui uma ameaça à paz e segurança, onde cabe o capítulo 7 da Carta das Nações Unidas, ao passo que a migração não representa uma ameaça, fazendo com que a ONU tenha dificuldade em encontrar uma base jurídica para a sua sustentação. Em segundo lugar, a UE poderia aproveitar a experiência da Guarda Costeira dos Estados Unidos da América (EUA) no Caribe ou da Royal Australian Navy. No entanto, as bases destas operações preveem o repatriamento, algo que não está nos planos da UE. Em terceiro lugar, combater as causas dos problemas seria uma melhor estratégia do que destruir apenas os sintomas. Isto é, destruir barcos de pesca em terra não seria produtora, na medida em que muitas vezes são o sustento daquelas pessoas. Em quarto lugar, a estratégia da UE prevê a autorização das autoridades líbias. Sem essa clarificação, tudo se tornará incerto para uma região que já é instável por natureza. Finalmente, a costa marítima e a área da costa líbia é enorme, o que exige a alocação de grandes meios logísticos em termos de navios e aviões (Roberts, 2015).

Resumindo, uma intervenção militar musculada para evitar a migração poderia resultar, mas isso implicaria um risco elevado de aumentar as baixas civis e um reforço de repatriamento (Roberts, 2015).

4. TRANSFORMAÇÃO OU SECURITIZAÇÃO?

Após um reinado dominado quase exclusivamente pelos Estados na segurança internacional, passou-se a um redescobrimento da centralidade da pessoa humana, sobretudo a partir da década de 90, num processo em que o ser humano está no centro do universo. O próprio conceito de soberania foi idealizado para preservar a identidade e segurança do indivíduo que é o grande motivo da existência do Estado, e não o contrário (David, 2001). Os conceitos de “ingerência humanitária”, “segurança humana” e “desenvolvimento humano” são exemplos deste redescobrimento.

Existe a consciência das limitações do conceito de SH, particularmente quando estas decorrem da sua árdua operacionalização enquanto política ou conceito. Neste sentido, o próprio processo de integração europeia, enquanto processo de comunitarização inovador que foi criando um sistema político *sui generis* poderia apresentar-se como um espaço apropriado para a concretização operacional do conceito. Mas, o predomínio de definições muito abrangentes e mescladas não tem coadjuvado à feitura de políticas de SH. Deste modo, precisa-se de uma noção exata do termo, tal como Roland Paris foi preconizando (Paris, 2001: 88).

O conceito de SH vem lembrar-nos que a coletividade política, seja ela proveniente do Estado ou de outra comunidade política, existe com o propósito de defender os direitos do homem. Neste sentido, a natureza deste conceito localiza-se justamente no sujeito, ou seja, na pessoa humana como objeto de segurança e não no setor militar ou não militar. “A SH não é uma questão de armamento, mas uma questão de vida humana e de dignidade” (PNUD, 1994: 23). Este debate concetual dos anos 1990 vem interrogar o modelo realista e colocar várias questões, das quais uma das mais importantes foi “segurança de quem?”

Esta nova interpelação passa a estar então centrada na segurança dos indivíduos, na interdependência dos elementos que compõem a segurança, na universalidade e diversidade dos riscos, e proporcionando deste modo a execução de políticas que recaiam capitalmente sobre as causas estruturais da insegurança (Booth, 1991: 319). Desta forma, quando se aplica o conceito de SH ele deve ser evocado de forma a favorecer uma aproximação integradora da problemática da segurança, proclamando continuamente a sua indivisibilidade, por uma lado, e a universalidade dos direitos do homem e solidariedade entre os povos, por outro (Kerr, 2007). Ou seja, o conceito de SH não se circunscreve apenas à possibilidade de inexistência de conflito e à defesa dos imigrantes mediante as implicações mais terríveis desses mesmos conflitos violentos. Com o objetivo de

asseverar a SH é obrigatório garantir políticas de empoderamento e proteção. A questão do empoderamento tem a ver com a preocupação de prestar a estas pessoas a satisfação mínima das suas necessidades e sobrevivência em dignidade. Na questão da proteção trata-se de reduzir ao máximo ou mesmo elidir as ameaças e a instabilidade a que estas pessoas estão sujeitas, principalmente os mais pobres e indefensáveis (Kerr, 2007). Por outro lado, tem que existir uma articulação entre proteção internacional de direitos humanos, desenvolvimento e segurança, numa espécie de triângulo dinâmico interdependente, que se centre no ser humano com o objetivo de ultimar a sua emancipação (Tigerstrom, 2007).

Assim sendo quando a resposta é encontrada, desenrola-se uma tarefa muito difícil de conduzir que é a de encontrar os meios apropriados de modo a salvaguardar a segurança da pessoa humana.

A ambiguidade de todo este processo é conduzida pela dificuldade de Bruxelas em tomar uma decisão num contexto de competências partilhadas entre as instituições europeias e Estados membros e de crescente polarização da opinião pública europeia face às migrações e às responsabilidades europeias face à dimensão da crise. Deste modo, é diante de problemas concretos como este, que se testa a validade e o alcance do conceito de SH. Isto é, testar a validade e os limites deste conceito, para a sua aplicação política concreta. O que fica evidente é que o conceito de SH convoca um pensamento e uma ação diferentes sobre segurança, esquecendo deliberadamente ou ingenuamente a manifestação deste conceito no jogo político de forças concretas que marca as relações internacionais (Paris, 2001: 94).

Portanto, o conceito de SH surgiu convocando um pensamento totalmente diferente do que era tradicional, mas não conseguiu evitar a sua apropriação por um sistema internacional que é assimétrico na sua relação de forças. Ou seja, corre o risco de se tornar mais um conceito cheio de intenção humanitária, coaptado pelo sistema de relação de forças e poder, e vir a transformar-se depois no seu instrumento. Portanto, numa primeira perspetiva crítica, não é o conceito de SH que está em jogo. O que tem de se questionar sobre este conceito é se ele transformou ou não as decisões e o comportamento dos Estados naquilo que é a sua tomada de decisão e a sua agenda política (Paris, 2001: 102).

O que se constata é que o conceito de SH e as políticas dele decorrentes não são políticas que existam no vazio, mas sim políticas que existem no sistema político concreto e o conceito de SH não foi capaz de transformar a agenda intelectual e política.

Num segundo momento crítico, diria que este conceito faz parte de um universo de conceitos que estão na base de uma agenda intervencionista. Quando se olha para o caso da Líbia, onde a Responsabilidade de Proteger foi usada pelo Conselho de Segurança das Nações Unidas para autorizar uma intervenção armada, pode-se verificar que essa vaga intervencionista foi mal conduzida, ficou a meio e provocou problemas ainda mais tremendos, nomeadamente no tratamento desumano que muitos destes migrantes enfrentam na Líbia, na ausência de autoridades políticas legítimas que respondam por isso. A solução da UE para lidar com os fluxos de pessoas que agora atravessam a Líbia rumo à Europa, foi ditada por uma intervenção longa, profunda e robusta, através da EUNAVFOR. Ou seja, não foi propriamente uma solução para salvar vidas ou para transformar profundamente. Foi uma solução em prol da securitização dos migrantes em nome de uma segurança europeia. Portanto, o que se pode constatar é a facilidade com que o argumento da SH é apropriável, coaptável, para depois legitimar um intervencionismo internacional.

5. CONCLUSÃO

A “Crise do Mediterrâneo” ou “Crise dos Refugiados” implica, sem dúvida absolutamente nenhuma, a busca e salvamento de seres humanos e requer, no mínimo, não ser complacente com

o naufrágio. Como aliás, tantas vezes tem acontecido. No entanto, implica também uma política de acolhimento totalmente diferente daquela que tem vindo a ser seguida na Europa.

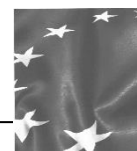
Consequentemente, coloca-se a questão se é viável contornar este problema, tendo em conta a própria segurança dos europeus. Apesar desta ambiguidade, não se pode fazer desta questão, um tabu, porque o que estaríamos a dizer é que a SH não passa de uma intenção generosa. Na verdade, os meios têm que ser imaginados e incluir um questionamento da política de acolhimento no interior do continente europeu. Isto é, criar um sistema de “Bordersharing” entre os países europeus. Quando se olha, por exemplo, para o caso da ex-Jugoslávia, os fluxos migratórios para os países vizinhos foram esmagadores e, no entanto, apesar de tudo, houve capacidade de fazer um mínimo de acompanhamento da situação. E portanto, a pergunta que se coloca é “o que vai fazer a UE, em matéria de política de acolhimento em nome da SH?”. Pode tentar criar condições para investir mais nos países com problemas, para que tenham melhores condições. Mas, isso é algo que iria demorar muito tempo e a SH daquelas pessoas no curto prazo estaria em causa. Portanto, o fator humano leva a perguntas difíceis e de confronto profundo.

Autores como Roland Paris, vieram desesperadamente tentar encurtar o conceito de SH, para que nele coubessem várias dimensões (ambiente, religião, género, raça, etc...), de modo a torná-lo o mais operacional possível. No entanto, se cingíssemos o conceito ao seu âmbito, ele perdia a sua amplitude, levando a desafios muito mais difíceis de superar no contexto internacional em que vivemos. Porque a sua amplitude convoca à radicalidade e um conceito como este só pode ser provado se for um conceito transformador do sistema. Só que isso, segundo o sistema neoliberal não pode acontecer, tornando tudo isto inoperacional. Portanto, é inoperacional porque desafia o *status quo*. Deste modo, a questão do acolhimento de migrantes na Europa é algo que desafia os sistemas instituídos. Por conseguinte, a UE em vez de partir para a transformação do conceito de SH, refugia-se numa maior securitização do Mediterrâneo.

REFERÊNCIAS BIBLIOGRÁFICAS

- Booth, Ken (1991) “Security and Emancipation”. *Review of International Studies* 17(4): 313-326.
 - Booth, ken (2004) *Critical Security Studies and World Politics*. Lynne Rienner Publishers, Inc.
 - CIISE (2001) *The Responsibility To Protect: Report of the International Commission on Intervention and State Sovereignty*, International Development Research Centre, Ottawa, Canada.
 - CISH (2003) “Human Security Now”, Communications Development Incorporated in Washington, DC, Grundy & Northedge, UK.
 - David, Charles- Filipe (2001) *A Guerra e Paz: Abordagens Contemporâneas da Segurança e da Estratégia*. Lisboa, Instituto Piaget, 80.
 - Dillon, Michael; Neal, Andrew w. (2011) *Foucault on Politics, Security and War*. New York: Palgrave Macmillan.
 - European Council (2015) “Council establishes EU naval operation to disrupt human smugglers in the Mediterranean” Press release, <http://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2015/05/18-council-establishes-naval-operations-disrupt-human-smugglers-mediterranean> [18 de Maio de 2015].
 - FRONTEX (2015) <http://frontex.europa.eu> [19 de Maio de 2015].
 - Kaldor, Mary (2007) *New and Old Wars: Organized Violence in a Global Era*, Second Edition, Hardcover.
 - Kerr, Pauline (2007) “Human Security”, in Collins, (ed), *Contemporary Security Studies*, Oxford University Press.
 - Linklater, Andrew (2007) “Political Community and Human Security” in Fierke, K. M. *Critical Approaches to International Security*. Polity Press.
 - Musumeci, Giampaolo; Nicola, Andrea Di (2014) *Confessioni Di Un Trafficante*. Chiarelettere.
 - Paris, Roland (2001), “Human Security: Paradigm Shift or Hot Air?”, *International Security*, vol.26(2), pp. 87-102.
 - PNUD (1994) *Human Development Report*, New York, Oxford University Press.
-

- Pureza, José Manuel (2011), “O desafio crítico dos estudos para a paz”, *Relações Internacionais*, 32, pp. 5-32.
- Roberts, Peter (2015), “Five reasons why militarizing the EU migration plan will not work”, *Royal United Services Institute*, <https://www.rusi.org/analysis/commentary/ref:C5554796EC7313/#.VWUTx9JViko> [22 de Maio de 2015].
- Said, Edward (1977) *Orientalism*. London: Penguin.
- Siza, Rita (2015), “Tribos de contrabandistas aproveitam vazio de poder para o tráfico de imigrantes”, *Jornal O Público*, <http://www.publico.pt/mundo/noticia/tribos-de-contrabandistas-aproveitam-vazio-de-poder-para-o-trafico-de-imigrantes-1693433> [20 de Maio de 2015].
- Stevis, Matina (2015), “Rich smuggling trade fuels deadly migration across Mediterranean”, *The Wall Street Journal*, <http://www.wsj.com/articles/rich-smuggling-trade-fuels-deadly-migration-across-mediterranean-1429576356> [20 de Maio de 2015].
- Sugan, Lyal S. (2009) “The Concept of Human Security: Does it Add Anything of Value to International Legal Theory or Practice?” in Frick, Marie-Luisa; Oberprantacher, Andreas (eds.) *Power and Justice in International Relations: Interdisciplinary Approaches to Global Challenges*. University of Innsbruck, Austria, ASHGATE, pp. 131-145.
- Tigerstrom, Barbara Von (2007) *Human security and international law: prospects and problems*, *Studies in International Law*, 14, Hart Publishing.



Protection des mineurs victimes dans les procédures pénales. La réalité albanaise

DR. ANILA NEPRAVISHTA

LEGAL EXPERT, AVOCAT DU PEUPLE (MEDIATEUR), TIRANA, ALBANIE

e-mail: anilabek@yahoo.com

Abstract: *Respecting and protecting the rights of children, is a key priority in Albania. The European Court of Human Rights in many of its judgments has considered the crucial and very important role of child victim testimony in criminal proceedings against his aggressors.*

And this paper will analyze the procedural guarantees of child victims of different criminal offenses, whether or wider family relationships, according to the criminal procedural legislation in force, by comparing our reality with the European recommendations for a more friendly justice for children. The need to establish an effective system of justice for minors in Albania, to meet international and European standards, is highly associated with the strengthening of the democratic system and strengthening the rule of law. So by approaching the legislation with the EU, we will analyze what are the challenges of Albania to perform effectively as a fairly friendly justice for children.

Keywords: *protecting, child's right, priority, penal law.*

Les questions relatives aux victimes d'actes criminels, doivent être réglementées par la loi, et leurs droits sont part intégrante des droits de l'homme en général. Cette conclusion se fonde sur tous les documents internationaux visant à la protection des victimes d'actes criminels. Mais on peut reconnaître que l'intérêt dans le traitement des victimes d'actes criminels est relativement nouveau. En 2005 le Conseil Economique et Social de l'ONU adopte les Lignes Directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels. Ce document a complété même la Convention de l'ONU sur les droits de l'enfant, prévoyant ainsi des règles et mesures de protection pour les enfants victimes et les enfants témoins dans la justice pénale, au moyen des réformes juridiques et par une assistance effective. Les principes généraux base sont l'intérêt supérieur de l'enfant, la non-discrimination, la dignité, la participation et le droit d'exprimer librement des opinions même dans les procédures judiciaires, et le droit à ce que ces opinions soient prises en considération. Le processus de justice englobe un très grand rang des actions.

On a besoin d'avoir un système de justice, qui se penche de plus sur l'aspect éducatif, en comparaison avec l'aspect punitif. Cependant on reste de souligner l'apparition de la justice en même temps si sanctionnant, même éducatif. On peut dire aussi que les enfants maltraités d'aujourd'hui sont la société de demain, sans un avenir d'espérance, donc la sensibilisation de toute la société avec la meilleure protection des droits des enfants devient de plus en plus importante. Le Médiateur comme une institution nationale pour la protection des droits humains, a donnée un accent particulier sur son travail pour protéger, promouvoir et garantir le meilleur intérêt des enfants. L'application des recommandations pour l'achèvement de l'harmonisation des politiques et législations nationales de l'UE, dans le développement et le renforcement de l'état du droit et le respect des droits humains, constituent une partie de la volonté expresse de la classe politique en Albanie. À cet égard, le respect des droits de l'enfant est d'abord considéré comme une partie intégrante des droits de l'homme. Le principe de l'intérêt supérieur du mineur constitue un concept leader du traitement des mineurs comme sujet du droit, ils ont besoin d'une protection spéciale à la procédure pénale, et comme on est prévu dans la Constitution Albanaise. La nécessité de créer un système de justice plus efficace pour les mineurs, conformément aux normes internationales, est

très liée avec le processus du renforcement et de la consolidation d'un système démocratique et surtout d'établir la primauté du droit. Nous sommes tous conscients qu'ils sont déjà élaborés beaucoup d'actes internationaux sur les droits des enfants, mais c'est clair aussi qu'il y a un grand nombre des enfants maltraités et victimes d'actes et d'infractions criminels. Donc, il y a beaucoup d'espace qui doit être remplie quand on parle des droits juridiquement protégés. La Résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies du 29 Novembre 1985¹, a prévu que la protection juridique des mineurs constitue une partie intégrante du processus de développement nationale dans tous les États membres. Pour l'amélioration de la justice des mineurs on doit améliorer les problèmes liés aux retards des jugements et des autres irrégularités graves concernant le traitement des victimes mineures. Lorsque ces situations se produisent il doit être réactivé le système de l'administration de la justice dans le pays. Deuxièmement, on considère important le procès du promouvoir et de protéger les droits des enfants dans la communauté, créer un système de la justice pour mineurs. Mais cela semble une mesure incomplète sans une action parallèle pour promouvoir et protéger les droits des enfants au niveau communautaire. Surtout du mettre en évidence le rôle de la famille, et de promouvoir la prévention, la protection et la réhabilitation des mineurs victimes des infractions. L'évaluation de l'intérêt supérieur du mineur est étroitement liée au droit de l'enfant d'être écouté et de participer aux procédures judiciaires et administrative relatives aux mineurs.

LA JUSTICE REPARATRICE

«La justice réparatrice vise à réparer les dommages causés par la violation des droits des victimes, mais aussi rendre conscient le mineur pour son réintégration dans la société d'une manière pacifique»² Ce genre de justice présente beaucoup d'avantages. Elle vise à régler les relations tendues entre la victime, la communauté et l'auteur-délinquant, entend d'unir les parties et d'établir l'harmonie et la compréhension dans la communauté. Il est vrai que l'objectif principal de la justice réparatrice est de donner une réponse aux besoins et aux demandes des victimes d'actes criminels, mais il y a aussi un aspect pédagogique pour le délinquant. Des nombreux pays européens ont sanctionné l'utilisation du modèle de justice réparatrice de l'intervention en cas de la délinquance juvénile. Et la médiation est l'une des techniques les plus efficaces de cette justice. L'intérêt de la société est surtout la socialisation des enfants et l'intégration dans tous les aspects de niveaux: l'école, la famille, la communauté.

LES DEFIS POUR L'ALBANIE

La législation albanaise se développe en application de la Constitution. On pourrait révéler la partie concernant les droits et les libertés fondamentales de l'homme, en particulier l'article 54 de la Constitution qui souligne:

« 1. Les enfants, les jeunes, les femmes enceintes et les jeunes mères jouissent du droit à une protection particulière de la part de l'Etat.

¹ Les Règles de Beijing sur la justice pour mineurs

² Résolution de l'ECOSOC 200/14 "Les Principes de base de l'application du programmes de la justice Réparatrice dans les affaires de la justice pénale" (E/2000/30), le 27 février, 2000. "Les Pratiques de la justice Réparatrice sont, l'ensemble du processus, y compris les victimes et les délinquants, et toutes-les autres personnes-membres de la communauté qui souffrent les conséquences d'une infraction, et qu'ils contribuent activement pour une solution aux problèmes apporté d'une violation, généralement par l'aide d'un médiateur ».

2. Les enfants nés au dehors d'une liaison de mariage jouissent des droits égaux aux enfants nés dans le cadre d'un mariage.

3. Tout enfant a le droit d'être protégé contre la violence, le mauvais traitement, l'exploitation et l'utilisation des mineurs en matière du travail, surtout de ceux qui n'ont pas atteint l'âge minimum pour travailler ce qui pourrait nuire à leur santé, à leur moral, ou qui pourrait mettre en danger leur vie ou leur développement normal ».

La Convention de l'ONU "Sur les droits des enfants", ratifiée par l'Albanie en février 1992 et entrée en vigueur en mars 1992. L'article 3 prévoit que: « L'intérêt supérieur de l'enfant doit être considéré comme une priorité. L'Etat doit procurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires lorsque la famille ne l'assume pas ». L'article 12: « L'enfant a le droit d'exprimer librement ses opinions sur toute question le concernant et ses opinions doivent être évaluées conformément à son âge et à son degré de maturité». En vertu de l'article 122 de la Constitution, les accords internationaux ratifiés sont partie intégrante de la législation interne et sont automatiquement appliqués par les tribunaux dans leur activité quotidienne. La question de la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant est très importante en théorie aussi bien que dans la pratique.

Evaluer l'intérêt supérieur du mineur, pour les juges, c'est un vrai défi.

Une série de facteurs et d'acteurs interviennent pour sa mise à l'œuvre.

Parfois les retards dans les jugements posent des obstacles à la réalisation des standards. Il y a des décisions urgentes et le tribunal doit décider dans les meilleurs délais. Savoir gérer un cas où l'intérêt supérieur du mineur est impliqué, voire mis en danger, cela demande une grande préparation professionnelle pour les juges, les procureurs, les avocats, etc. Les retards cumulés et les durées excessives des procès peuvent provoquer des dangers irréversibles même dans la vie de l'enfant victime.

Les défis de l'Albanie à cet égard peuvent se résumer en:

-La mise en place des tribunaux spécialisés pour mineurs.

-Donner autant que possible la priorité à l'aspect éducatif plutôt qu'à la punition coercitive.

Les enfants peuvent ainsi être considérés comme des miroirs de la société, comme les plus vulnérables aux difficultés que rencontrent de multiples problèmes, où les plus graves sont le problème de la criminalité et celle de leur victimisation. Par conséquent, le développement de la justice des mineurs au début du XX siècle a été concentré aux enfants considérés à risque, ainsi a les enfants délinquants. Bien que les principes de Riyad ont ajouté même les enfants en risque social. La Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant a reconnu le fait d'être sujet à la loi, reconnaissant et garantissant de cette manière une multitude de droits. L'article 2 de la Convention de l'ONU interdit tout les formes de discrimination, et exhorte les États à prendre des mesures légales pour la protection spéciale, sans aucune discrimination. L'article 3 de la CDE soulève également la question de l'intérêt meilleur de l'enfant comme primordial dans toutes les décisions que les autorités nationales peuvent prendre, bien sûr, même en champ pénale. Très important est le l'article 12 qui garantit à l'enfant le droit d'exprimer des opinions sur les questions concernant le droit d'être entendu dans toute les procédures judiciaires.

«L'intérêt meilleur de l'enfant est un instrument juridique visant à s'assurer le bien-être de l'enfant en termes de physique, psychologique et social. C'est une obligation pour les organismes publics d'examiner comment cette exigence est respectée lorsque la décision pour l'enfant et c'est une garantie pour les intérêts à long terme de l'enfant que son intérêt sera toujours primordial»³. Un enfant comme tous les êtres humains, est capable d'exprimer librement ses pensées dans des situations qui appartiennent à lui et à donner du sens à sa vie. L'article 37 du Pacte international

³ Jean Zermatten, 2003, p.14. ZERMATTEN J., *L'intérêt supérieur de l'enfant: de l'analyse littérale à la portée philosophique*, Report, Sion, Institut International des Droits de l'Enfant – IUKB, sept. 2003

relatif aux droits civils et politiques, stipule l'interdiction de la torture et des traitements inhumains et dégradants pour l'enfant. L'Albanie a fait une révolution entière quand il s'agit de l'alignement de la législation nationale aux normes internationales et les meilleures pratiques européennes. Mais, on n'a fait pas le meilleur, surtout quand on parle du système de la justice pour les mineurs. Bien que des sections spécialisées sont créées au cours de district, les procureurs spéciaux et des unités de police spécialisées, il y a un grand nombre de travailleurs sociaux, psychologues, et ce sont développé des campagnes d'information et de formation sur les droits des enfants. Le Code de la Procédure Pénale est de l'ère de la démocratie, de l'an 1995. Les dispositions du Code Pénal protègent également les enfants victimes des crimes et délits. Les articles 100, 101, 106, 108 de ce Code assurent la protection des enfants victimes des abus sexuels, en stipulant des condamnations sévères pour les auteurs de ces crimes. Par la suite les articles 114/a et 117/2 du Code Pénal assurent la protection aux enfants qui sont victimes de l'exploitation à des fins de prostitution et de pornographie. La nomination de juges spécialisés dans les cas de ce genre, a amélioré la qualité de la justice. Dans la vie quotidienne, nous rencontrons beaucoup d'histoires de consommateurs de drogues, décrochage scolaire, l'utilisation de mendiants, ce qui crée la foi inébranlable que les enfants sont victimes par des adultes. Toujours dans ce contexte l'une des pires violations des droits de l'enfant est le cas de la violence domestique, l'abus de leurs parents ou leurs proches. Malgré le travail de nombreux projets, des NGO ou des études sur la violence domestique, nous pouvons dire qu'ils manquent encore de statistiques sur le nombre d'enfants victimes en Albanie.

En rapprochement des normes et des obligations internationales qui en découlent pour les Etats parties, l'Etat albanais a fait de sérieux efforts pour garantir le droit de la citoyenneté à des services juridiques gratuits. L'adoption de la loi no 10039 du 22.12.2008 «Sur l'aide juridique» sans aucun doute est l'un des développements les plus importants dans le cadre juridique relatif à la garantie du droit à l'assistance juridique gratuite. L'article 13, premier alinéa, de la loi définit le cercle des personnes bénéficiaire de l'aide juridique, dont: - Chercher à protéger l'avocat dans la procédure pénale dans toutes les phases et due à des impossibilités financières, ont été incapables de choisir un avocat ou ont été sans elle. Positif est le fait que cette loi prévoit une assistance juridique avant, pendant et après le procès. Cette loi assurant des services juridiques pour les personnes sans la capacité de payer, même pour les affaires civiles et administratives, ou lorsque les questions sont trop complexes pour la première fois offre la possibilité que les victimes de violence domestique soient comme des entités admissibles par la présente loi. La loi régleme en particulier les problèmes liés aux bénéficiaires de l'aide juridique, les critères permettant de déterminer les "personnes dans le besoin», d'étendre la gamme de l'aide juridique, etc. Dans l'exécution des obligations de l'Etat albanais dérivées des normes internationales, la loi prévoit la coopération avec les organisations à but non lucratif (ONG). Une Commission d'aide juridique en tant qu'institution vertu de cette loi, a le pouvoir de conclure des contrats de coopération avec les ONG spécialisées dans le domaine de la fourniture d'aide juridique pour leur permettre de fournir cette assistance. Cependant, il y a le besoin de mieux informer le public concernant le contenu de la loi et du droit de bénéficier de cette loi afin de l'assistance juridique gratuite. Cela est particulièrement d'accroître l'accès à l'aide juridique gratuite. L'accès au système de justice et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales constituent des éléments clés de la primauté du droit. Le but final est la recherche des solutions aux personnes essentiellement vulnérables, et d'améliorer sa situation économique ou sociale. Notre législation reconnaît le droit du service juridique gratuit, mais ce service nous notons qu'il ya encore des problèmes, en particulier en ce qui concerne les exigences de contrôle judiciaire en matière pénale de la Cour Suprême, ainsi que d'autres questions dans le domaine civil. Il devient nécessaire une amélioration de la qualité de l'aide juridique, principalement par des avocats formés en permanence. Enfin, créer un système efficace de l'aide juridique en

améliorant leur accès au système de la justice, est une indication de renforcer la primauté du droit et la bonne gouvernance et l'égalité devant la loi de tous les citoyens.

Une réforme très importante pour la justice des mineurs en Albanie est la création des sections spéciales (Courts) pour les mineurs⁴. En conséquence de la réforme au sein de la structure de la police, dans les 12 départements de la police sont créés 12 unités de police spécialisée pour les crimes impliquant des enfants et la violence domestique. Ceci est considéré comme un développement positif pour le traitement des affaires impliquant des mineurs. Le Code Pénal prévoit que la peine pour les mineurs est la moitié de la peine imposée aux adultes dans les cas où l'infraction et son auteur ne sont pas dangereux pour la société, et quand il ya des circonstances atténuantes. La création d'une politique sociale globale pour quiconque, est la meilleure façon de prévenir des problèmes comme la délinquance, la négligence ou l'abus. On peut inclure des programmes de formation pour les parents sur l'éducation de leurs enfants, renforcer la coopération entre les enseignants, parents, policiers, travailleurs sociaux ou psychologues. Ces mesures visent à inculquer pour les mineurs les principes et le respect du droit, des règles et des normes sociales de comportement, de la coopération communautaire, le respect pour la famille, les parents et les valeurs morales et sociale, d'augmenter la sensibilisation au sujet du comportement ou des phénomènes négatifs dans la société, et pour minimiser le risque de la victimisation.

L'Albanie a fait progrès par rapport à des mesures préventives. Ainsi, par exemple a été approuvée la loi contre la violence domestique, des différentes stratégies sont mises en œuvre, le tels: la stratégie pour la réduction de la pauvreté, contre le trafic humain, le développement rural, etc. Des programmes et projets spéciaux pour les groupes vulnérables, tels que: les enfants victime de trafic, les femmes violentées, les enfants ayant des difficultés sociales, des campagnes de sensibilisation, etc., sont mises en œuvre avec des résultats positifs. Aussi, il est important de noter le besoin et la nécessité de la mise en œuvre en temps opportun de l'efficacité de ces programmes. La nouvelle Loi sur la police d'État, adoptée en 2007 a défini la création d'unités spéciales de police responsable pour les affaires criminelles commises par des mineurs et des cas de la violence domestique dans les 12 préfectures. Actuellement, il ya une loi sur la médiation, la résolution des conflits et la réconciliation, pour offrir une médiation dans d'autres domaines, y compris la victime-auteur du modèle infraction pour les adultes.

Il n'y a pas de tribunaux pour mineurs en Albanie. Selon certaines sources, ce qui exacerbe le problème sont des retards dans le jugement des affaires. Malgré que la Convention des Nations Unies «Sur les droits de l'enfant» n'est pas clairement exprimé pour les mineurs victimes de la criminalité, ce document lui-même remporté un autre statut d'enfant: il sera une partie à un processus, a le droit d'être entendu et d'exprimer dans toutes les procédures qui ont trait à ses intérêts. Le terme «victime» a trouvé son expression dans les articles 8 / 1, 2 et 3 du Protocole facultatif en 2000. Les Etats parties doivent prendre toutes les mesures visant à protéger les droits et intérêts des enfants victimes. Donc il semble que se dessine l'importance de mettre en place des garanties de protection pour la victime et de donner des garanties pour sa défense.

En accord avec les engagements internationaux, l'attention a été consacrée au développement et à l'application des principes, normes et stratégies qui renforcent le rôle et le statut des enfants dans le système de justice (pénale): a la position de l'auteur infraction et la victime ou du témoin. Quand on parle des mineurs, c'est important de mentionner la prévention de la criminalité, l'intégration économique des jeunes, soutenir la participation de l'enfant dans la vie sociale, le développement des programmes de soutien pour les enfants de la rue, etc. Il est nécessaire de développer une politique pénale fondée sur l'intérêt des enfants, avec l'entrée de tous les intervenants

⁴ La création de ces sections spéciales, s'était une exigence du Code de la Procédure Pénale. Par décret du Président en 2007, sont créés des sections dans les 6 tribunaux basé sur l'emplacement actuel des cours d'appel.

dans le système de justice pour les mineurs, y compris la société civile. L'amélioration continue des infrastructures pour les victimes de la violence domestique et de la criminalité; le renforcement des capacités par la formation des juges, procureurs, avocats, policiers, personnel des établissements de privation de liberté et de service de probation.

L'important, c'est un traitement adéquat par la police sur le premier contact avec la victime et de l'interrogatoire pour la première fois, l'information et la protection juridique et la réglementation de la participation plus facile pour les victimes à tous les stades du processus judiciaire pénal. La première interaction entre la police et les victimes est également essentiel pour le fait comment la victime portera la victimisation et elle se récupéra.⁵

La plupart des documents internationaux importants qui ont réglementé les garanties des droits de l'homme en général, très peu sont des «soins» pour la victime et la protection de ses droits. Mais actuellement, il ya une tendance à mettre autant à sa place le rôle de victime en droit pénal et de la procédure pénale. La victime n'est pas un acteur passif d'un procès pénal. L'indemnisation des dommages causés à la victime rejoint le processus principal pénal qui permet aux victimes de la réalisation du droit à l'indemnisation d'une manière moins coûteuse et plus rapide. Le problème principale qui se pose a l'enfant victime, est l'accès aux tribunaux, donc la possibilité de faire plainte contre l'agresseur. La Cour Européenne Des Droits de l'Hommes a consacré la nécessité de prévoir le recours a la voie pénale pour protéger le meilleur intérêt de l'enfant.

CONCLUSIONS

L'enfant peut être entendu et représente notamment lorsqu'il est victime d'une infraction pénale. Le renforcement de la position de la victime et de ses droits est l'une des stratégies principales du développement futur du droit pénal. L'idée est de compléter le tableau des objectifs du droit pénal et le maintien de prévention général. De cette façon au cours du redéploiement de la victime, quelques points à considérer sont:

- Les principes des différents systèmes de justice doivent être combinés afin d'assurer un traitement équitable pour l'agresseur et la victime. Les droits des victimes doivent être considérés comme égales aux droits de l'accusé. Des moyens doivent être trouvés pour éviter la victimisation secondaire, afin d'encourager les victimes à l'accès au système juridique, qui doit être moins étranger, coûteux et à distance de la victime.
- Le système judiciaire doit garantir aux mineurs une protection spécifique, donc une meilleure protection des autres êtres humains pour leur réhabilitation et l'insertion sociale dans la société.

Il convient de souligner que la victime est beaucoup plus stigmatisée par l'infraction que l'auteur. La position sociale de la victime du crime au moment n'est pas favorable. Cela devient encore plus difficile et frustrant si le système ne fournit pas les droits et les place dans une position de ré-victimisation. La société doit faire tout son possible pour aider les victimes à surmonter la stigmatisation et libérée d'elle et donc, pour dissuader l'agresseur contre les actes illégaux en stimulant la création d'un pays si bon pour les personnes qui ont subi des dommages dans une période sombre de leur vie. Les dommages d'un enfant victime peuvent être de la nature physique, moral, matériel, psychologique, etc. Les principes de notre législation pénale, les dispositions du Code pénal et du Code de procédure pénale reposent sur la Constitution. Donc c'est une obligation constitutionnelle de les mettre en œuvre par des organismes spéciaux tels que les policiers, les procureurs, les tribunaux. Notre Constitution dans le chapitre II «Libertés personnelles et des

⁵ *Manuel sur la justice pour les victimes: Office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime*, New York, 1999, p.57

droits», stipule les principes fondamentaux de la procédure pénale. Ces principes trouvent leur expression dans l'indépendance de la justice, la présomption d'innocence, afin de garantir une procédure régulière, ce qui implique une série d'autres droits de l'individu. Le principe d'indépendance des juges. Selon l'article 42 de la Constitution, «Chacun, à protéger les droits, libertés et les intérêts constitutionnel et juridique ou dans le cas des accusations portées contre lui, a le droit d'un procès équitable et public dans un délai raisonnable par un tribunal indépendant et impartial établi par la loi». Le Code de la Procédure Pénale, à partir de ce principe constitutionnel stipule dans son article 3 que «La Cour est indépendante de décider conformément à la loi». L'impartialité et l'indépendance des juges en tant que principes constitutionnels doivent s'appliquer à tous les processus et toutes les étapes de la procédure pénale. Le principe de la présomption d'innocence. L'article 4 du Code de la Procédure Pénale stipule le principe de la présomption d'innocence, ajoutant «qu'aucun doute quant à la charge estimée en faveur de l'accusé». Le droit d'être protégé est un élément fondamental dans la procédure pénale et assure le respect du principe de l'égalité des armes. Alors que le principe de l'égalité des armes implique l'obligation de fournir à chaque partie la possibilité de présenter sa cause dans des termes qui ne sont pas un désavantage avec l'autre partie. Le concept d'égalité des parties dans la procédure pénale se fonde dans l'article 6 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme et la Cour Européenne des droits de l'homme a continué à exprimer cela dans ses jugements. Une bonne connaissance de certains des droits de l'enfant, encourage différentes responsabilités: principalement les parents et la famille; l'Etat dans la deuxième rangée, troisième la communauté internationale, à travers un mécanisme de protection et de contrôle. Les problèmes de protection des mineurs victimes font l'objet de discussions et de débats parmi les praticiens de la justice.

Nous pouvons aussi mentionner le fait que le phénomène de la violence contre les enfants à la maison et au-delà, n'est pas une nouveauté des temps modernes. Il a prit la forme de changements variable selon le développement de la société humaine. Quand on parle d'une victime mineure on parle surtout sur les termes de protection, de soins et de compassion. Protéger les droits de la victime mineure ca veut dire de protéger les droits de l'homme en général. On peut ré-victimaires (physique, mental, etc.) l'enfant par raison de l'incapacité de la justice, le manque de professionnalisme ou l'absence d'une justice. Ceci est particulièrement le cas des crimes de nature sexuelle, les meurtres familiaux, etc. D'abord les polices devrait avoir la formation nécessaire sur les droits humains des victimes mineures; informer des droits légaux les mineurs victimes de la criminalité est très nécessaire; la création d'une base de données de toutes les organisations à but non lucratif (ONG) qui fournissent une assistance pour assurer le caractère diversifié des mineurs victimes de la criminalité.

Le rôle des institutions de l'état est indispensable. La réglementation juridique des droits des victimes permet un accès continu aux procédures de mise en œuvre d'intérêt du mineur. D'autre part l'Etat doit créer les conditions pour les organisations non gouvernementales qui offrent des services de soutien aux victimes d'actes criminels. Une telle conclusion est dans l'esprit des actes internationaux visant à améliorer la position de la victime.

-Les actes internationaux ont fixé l'obligation de l'État à fournir une assistance juridique aux victimes de la criminalité. Même la loi albanaise "Sur l'aide d'État légal» a défini l'assistance juridique gratuite aux mineurs.

-La création des sections pour les mineurs dans certains tribunaux et le parquet est une réalisation positive et harmonisée avec les normes internationales pour les droits des enfants. La participation des organismes sans but lucratif et la contribution qu'elles fournissent sont irremplaçables, surtout pour les services qui manquent encore dans notre pays ou d'approfondir les réformes qui ont déjà commencée. L'enfant d'aujourd'hui est l'adulte de l'avenir. Le but du droit pénal des mineurs ne contient pas de notions de souffrance, mais doit concentrer sur la perspective

d'éducation, de prévention, de soins et de la protection sociale. Des améliorations continues sont faites au Code pénal⁶, qui a beaucoup d'amendements à la protection des mineurs, les phénomènes de la situation au cas par cas. C'est parce que de nombreuses infractions constituent des violations graves du droit pour le développement et l'éducation normal des enfants. Même les récentes modifications du Code de la procédure pénale⁷ ont été conçues pour l'assistance juridique et psychologique des mineurs à toutes les étapes de la procédure, en présence des parents ou des personnes demandée par le mineur, et beaucoup d'autres garanties.

-L'interdiction de publication des généralités et des photographies des accusés et des témoins à l'accusé ou lésé par l'infraction, etc. Les engagements internationaux et européens, sans doute s'accompagnent de mesures législatives dans le plan interne par des normes juridiques et institutionnelles pour la protection des mineurs. La priorité de notre pays reste l'adoption d'un cadre juridique sur «La justice des mineurs», le fonctionnement de l'établissement correctionnel pour les mineurs. La réforme judiciaire est le défi commun de toutes les forces politiques et les institutions de notre pays. La Loi «Sur l'Aide juridique»⁸, a permis le profit des mineurs pour lesquels la protection est requise par la loi, et il peut être nécessaire avant, pendant ou après le processus judiciaire. Mais lors de la mise en œuvre de cette loi dans la pratique, notamment on trouve des problèmes concernant la qualité professionnelle des avocats.

Le développement d'un cadre juridique spécial pénal des mineurs reste sur l'ordre du jour dans notre pays. Comme l'objet d'une infraction pénale, le mineur destiné à être traité différemment par les garanties procédurales nécessaires au cours du procès. Les mineurs- victimes sont souvent victimes une deuxième fois. C'est parce qu'ils ne proposent pas d'assistance juridique et psychologique requis et sont souvent considérés par le pouvoir judiciaire comme une ressource précieuse pour fournir des informations sur l'auteur et l'infraction commise. La surveillance des droits des mineurs en contact avec le système de justice pénale est un élément important. Les institutions nationales des droits humains, parmi lesquelles l'institution du Médiateur et des organisations de des droits humains jouent leur rôle non seulement à la surveillance, mais également par l'identification des violations, les recommandations, et la signalisation des organes compétents. Les enfants doivent être traités avec toutes les normes de la dignité humaine. Des formations multidisciplinaires pour la grande armée des travailleurs sur les droits des enfants en tant que procureurs, les forces de police, juges, avocats, travailleurs sociaux et psychologues, travailleurs prison ou de probation, sont très importantes.

On constate que les enfants aujourd'hui sont non seulement divers de la maturité et des connaissances, mais, parfois même plus avancés que les adultes.

Donc la garantie du droit à être écouté et sa réalisation par le biais des interventions directes ou l'accord ou non du consentement de l'enfant, doivent être évalués en harmonie avec beaucoup d'autres facteurs qui jouent un rôle dans la vie des enfants.

De ce droit il résulte l'obligation du tribunal d'écouter le mineur lorsqu'il le demande, sa demande ne pourra être rejetée que pour des motifs très graves.

L'accession et l'intégration de l'Albanie à l'UE n'est pas seulement une désire, mais relève des obligations d'accomplir. Et surtout nous pouvons parler ici de l'accomplissement des standards internationaux des droits de l'homme et de la justice des mineurs. Notre pays, qui n'est pas encore une pays-membre de l'UE doit harmoniser la législation avec la législation européenne. Donc tout le cadre légal doit s'analyser au but de l'approchement européen. En Albanie il n'existe encore un système fonctionnel de l'administration de la justice des mineurs. L'UE a réaffirmé comme une

⁶ Loi nr.10023 loi du 27.11.2008 "Sur certains ajouts et les modifications apportées à la loi nr. 7895 Date 27/01/1995 Code pénal de la République d'Albanie".

⁷ Code de la Procédure Pénale de la République d'Albanie, Centre de Publications Officielles, www.qpz.al

⁸ Loi nr. 10039 du 22.12.2008 "Sur l'aide juridique".

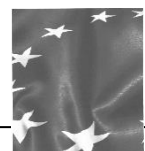
priorité, la promotion et la protection de tous les droits de l'enfant, en tenant compte des intérêts de l'enfant et son droit à la protection contre la discrimination et la participation à la prise de décision, fondée sur les principes de la justice, l'égalité, la non-discrimination, l'indivisibilité, l'interdépendance et l'interconnexion de tous les droits humains.

Concernant le rôle des victimes dans les procédures pénales, comme le souligne: «Il est nécessaire d'une grande attention au système de la justice pénale pour les dommages physiques, psychologiques, matériels et sociaux subis par la victime [...] [qui] ne peut être considéré ou seulement source de preuve, ou simplement une aide à la poursuite, mais comme un sujet dans le processus qui mène à la question de la protection des droits fondamentaux. La protection de la dignité de la victime doit être évaluée par référence à des crimes contre la personne... Pendant le contre-interrogatoire de la victime, elle est soumise à une pression psychologique, et parce qu'elle sera obligé de rappeler les étapes de son expérience personnelle la plus douloureuse, tant que l'agresseur cherche à saper sa crédibilité. Il est donc essentiel que le juge joue un rôle actif dans la conduite d'examen. [...] L'approche de la victime [...] doivent être inspirées par la connaissance que très probablement la victime a subi un traumatisme, est dans la procédure pénale ses droits et sa personnalité seront pleinement reconnus et protégés»⁹.

Bibliographie:

- Convention pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuelles, du Conseil de l'Europe
Directive 2011/36/EU on preventing and combating trafficking in human beings and protecting its victims, and replacing Council Framework Decision 2002/629/JHA.
Directive 2012/29/EU on establishing minimum standards on the rights, support and protection of victims of crime, and replacing Council Framework Decision 2001/220/JHA.
CRC Committee General Comment 14 (2013) on the right of the child to have his or her best interests taken as a primary consideration.
Loi nr. 9669 du 18.12.2006 “*Sur les mesures contre la violence dans les relations familiales*”,
Loi 144/2013 du 05/02/2013, JO nr.83/2013
Recommandation (1985)11 on the Position of the Victim in the Framework of Criminal Law and Procedure, adoptée en 28 juin 1985.
La recommandation nr.40/34 du Conseil de l'Europe adopté en 1985
European Convention on the Compensation of Victims of Violent crimes, Strasbourg, 24 novembre 1983.
Labi Michel et Costea, Simion, *Le management des politiques européennes*, Paris, Prodifmultimedia, 2011.
Observation générale no 10 (2007) du Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant.
Code pénal et le Code de procédure pénale Albanais.
Jean Zermatten, *L'Intérêt Supérieur de l'Enfant De l'Analyse Littérale à la Portée Philosophique*, Working report 3, 2003
CRC/C/15/Add. 249 31 March 2005
Loi nr.10347 du 4.11.2010 *Pour la protection des droits de l'enfant*,
Loi nr.8454 du.4.02.1999 *Pour le Médiateur en Albanie*,
Loi nr. 10039 du 22.12.2008 *Sur l'aide juridique*.
Observation générale n.2 *Sur le rôle des institutions nationales indépendantes de droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits de l'enfant*,
<http://www.crin.org/resources/infoDetail.asp?ID=8042&flag=report>
Convention relative de l'ONU “*Sur les droits de l'enfant*”

⁹ La recommandation nr.40/34 du Conseil de l'Europe adopté en 1985



La mesure de l'attractivité durable du territoire : une application à l'échelle d'une ville dans l'Union Européenne

ERIC OLSZAK

PROFESSEUR DES UNIVERSITES CATHOLIQUES EN SCIENCES ECONOMIQUES
FACULTE DE DROIT – C3RD, UNIVERSITE CATHOLIQUE DE LILLE,
CHERCHEUR ASSOCIE AU CLERSE, ERIC.OLSZAK@UNIV-CATHOLILLE.FR

Résumé : *L'attractivité du territoire est un concept multiforme qui a donné lieu depuis plus de 40 ans à de nombreux travaux. Dans le même temps, la notion de développement durable a fait elle aussi l'objet de nombreuses publications. Il apparaît intéressant de confronter ces deux notions en essayant de mesurer à travers l'utilisation d'un indicateur synthétique d'attractivité durable appliqué à un territoire en Europe, dénommé ISADALE. L'objet de cet article s'efforcera de clarifier dans un premier temps le concept d'attractivité d'un territoire, en mettant en lumière dans un deuxième temps, une méthodologie de calcul d'un indicateur synthétique pouvant se décliner à un niveau local au sein de l'Union Européenne et partout ailleurs dans le monde.*

Abstract: *The attractiveness of the territory is a multifaceted concept that has resulted since more than 40 years in numerous works. At the same time, the notion of sustainable development also made the subject of many publications. It is interesting to compare these two notions in trying to measure through the use of a synthetic indicator of sustainable attractiveness applied to a territory in Europe, referred to as ISADALE. The purpose of this paper will seek to clarify first the concept of attractiveness of a territory, highlighting in a second time, a methodology of calculation of a synthetic indicator which can be declined at a local level within the European Union and everywhere in the World.*

Mots clés : *attractivité des territoires • développement durable • indicateurs*

Keywords: *attractiveness of territories • sustainable development • indicators*

L'attractivité d'un territoire est un concept multiforme qui a donné lieu à de nombreux travaux dans un passé récent, il convient de scinder ces travaux en deux parties en distinguant d'abord les approches traditionnelles de l'attractivité d'un territoire en nous focalisant ensuite sur les travaux de Porter (1990) que l'on peut décliner à un échelon territorial plus spécifique.

1. LES DIFFERENTES APPROCHES DE L'ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES

Nous allons tout d'abord examiner l'approche traditionnelle de l'attractivité d'un territoire à travers toute une série de travaux.

1.1. L'approche traditionnelle de l'attractivité d'un territoire

On confond souvent le concept d'attractivité avec celui de compétitivité. Bien que ces deux termes aient un lien étroit avec la performance économique, ils ne s'appliquent pas aux mêmes acteurs économiques, L'attractivité est selon la Direction Générale du Trésor et de la Politique Economique (2006) un concept pertinent pour mesurer la capacité d'un territoire pour :

- attirer l'implantation de nouveaux établissements ;
- attirer les capitaux ;
- attirer la main-d'œuvre hautement qualifiée.

Par ailleurs, certains auteurs se sont efforcés de distinguer les deux notions d'attractivité et de compétitivité, (Coëure et Rabaud, 2003 ; Debonneuil et Fontagné, 2003 ; Mulkay et Rousseau,

2006 ; Mulkay, 2006). L'analyse de Mulkay apporte un éclairage particulièrement intéressant sur ces deux notions en se focalisant d'abord sur la notion de compétitivité, qu'il définit comme la capacité d'une entreprise à faire face à la concurrence nationale ou étrangère. Il distingue deux formes de compétitivité :

- La compétitivité-prix, qui implique pour une entreprise de proposer un produit ayant des caractéristiques identiques à la concurrence mais à un prix moindre, ce que Porter (1980) définit comme l'une des deux stratégies génériques encore appelée « stratégie de domination par les coûts » ;
- La compétitivité hors-prix, qui concerne la qualité du produit, la flexibilité de l'offre et la capacité d'innovation de l'entreprise.

Mulkay se focalise ensuite sur l'attractivité d'un territoire qu'il définit comme sa capacité à conserver ou à attirer des activités nouvelles et des emplois. Son approche rejoint celle de la Direction Générale du Trésor et de la Politique Economique bien que l'auteur accorde autant d'importance au maintien des activités sur un territoire que le fait d'en attirer de nouvelles. Un territoire est ainsi jugé attractif s'il y a création d'entreprises ou d'emplois dans une zone soit de manière brut, soit en termes nets si l'on décompte dans le même temps les disparitions d'entreprises ou d'emplois. On peut souligner également le fait que, contrairement à la position de la Direction du Trésor et de la Politique Economique qui relie l'attractivité d'un territoire au fait d'accueillir de la main-d'œuvre qualifié, Mulkay ne fait pas la distinction dans le cas présent entre les catégories d'emplois. Le dernier élément intéressant dans l'approche de Mulkay réside dans le recensement d'un certain nombre de facteurs déterminant l'attractivité. Ainsi, des éléments comme le potentiel marchand, la concentration des activités, les infrastructures, la recherche-développement, le niveau des qualifications, la présence d'universités et le coût de travail sont des déterminants positifs. Pour compléter ce développement, on peut aussi citer les contributions de Debonneuil et de Fontagné (2003) qui instaurent une passerelle supplémentaire entre la compétitivité et un territoire dans la mesure où la compétitivité a pour objectif d'améliorer le niveau de vie en même temps que son bien-être social. D'une certaine manière, le Conseil européen de Lisbonne en 2000¹⁰ a entériné une telle vue en considérant que la compétitivité d'une nation témoigne de « sa capacité à améliorer durablement le niveau de vie de ses habitants et à leur procurer un haut niveau d'emploi et de cohésion sociale ». Ce postulat s'est accompagné dans le même temps de la mise en place d'indicateurs appelés « indicateurs de Lisbonne ».

Si les notions de compétitivité et d'attractivité ne sont pas antagoniques d'un point de vue territorial, il convient dans le cas présent de se focaliser sur la notion d'attractivité et par extension sur celle de la localisation. Cette analyse nous permettra de faire plus facilement la liaison avec le concept de développement durable lorsqu'il s'agira de faire apparaître des indicateurs communs et de les mesurer ensuite.

Dans cette perspective, on peut appréhender la notion d'attractivité à la fois d'un point de vue théorique et empirique. Le concept d'attractivité du territoire a fait l'objet de nombreux travaux, le plus souvent empiriques, sur lesquels nous reviendrons ultérieurement. Cependant, nous pouvons d'ores et déjà appréhender ce concept d'un point de vue théorique en examinant certaines contributions qui sans parler explicitement d'attractivité permettront de mettre en lumière des paramètres susceptibles de capter l'intérêt d'investisseurs potentiels.

Le principal champ théorique pouvant justifier l'attractivité d'un territoire se matérialise à travers la contribution des partisans de la Nouvelle Economie Géographique et plus

¹⁰ Les 23 et 24 Mars 2000, un Conseil européen extraordinaire se réunit à Lisbonne, il résulte de la volonté de donner un nouvel élan aux politiques communautaires dans un contexte économique alors très favorable. Dans cette perspective, le Conseil a pris des mesures à long terme principalement dans le domaine de l'économie de la connaissance.

particulièrement celle de Krugman (1991). En partant du postulat des théories classiques du commerce international, Krugman a démontré que les échanges internationaux étaient possibles même en l'absence d'avantages comparatifs, en raison des seuls rendements croissants procurés par les économies d'échelle. À partir du début des années 1990, ses recherches se sont réorientées vers la géographie économique en particulier sur les problèmes de localisation des entreprises au sein d'une zone donnée. Il affirme que l'une des actions essentielles de l'économiste consiste à comprendre pourquoi les activités économiques apparaissent et se développent à tel endroit plutôt que dans tel autre. En partant de ce postulat, il démontre qu'une région peut devenir par effets d'accumulation plus compétitive que d'autres en raison essentiellement des rendements croissants permis par la concentration spatiale, ce qu'il fait ressortir sous la forme d'économies d'agglomération, engendrées par l'accumulation dans la même région d'une grande quantité de clients et de fournisseurs.

Les économies d'agglomération, si on les appréhende d'un point de vue dynamique nous apportent un éclairage nouveau sur l'attractivité d'un territoire, (Glaeser et al, 1992). Elles se subdivisent en deux catégories : les économies de localisation, externes à l'entreprise mais internes à un secteur industriel concentré dans la région ; les économies d'urbanisation, découlant de la présence d'autres activités dans le milieu régional, et qui représentent des économies externes à l'entreprise et externes à l'industrie à laquelle appartient l'entreprise. Dans une optique d'analyse dynamique, les économies de localisation liées à la spécialisation sont appelées « MAR », acronyme de Marshall (1890), Arrow (1962) et Romer (1986), et les économies d'urbanisation liées à la diversité régionale sont dénommées « de type Jacobs » (Jacobs, 1969). Un certain nombre de travaux se sont attachés à mettre en évidence ces deux phénomènes. Ainsi, Henderson (2003) analyse l'impact des externalités d'agglomération sur la productivité des entreprises aux Etats-Unis à partir des fonctions de production incluant des indicateurs d'agglomération (nombres de firmes du même secteur dans la ville, indice de diversité sectorielle dans la ville, etc.). Il démontre que la présence d'un nombre important d'établissements du même secteur dans la ville accroît de manière significative la productivité des établissements des secteurs High-Tech, mais pas celle des établissements des secteurs traditionnels. Il conclut que le secteur des hautes technologies semble affecter d'importants « knowledge spillovers » liés aux économies de localisation ; par contre il constate l'absence d'économies d'urbanisation dans le cas présent. À l'inverse, d'autres travaux mettent plutôt en évidence la présence d'économies d'urbanisation. Pagnini (2003) et Baldwin et Brown (2004) mettent en évidence que plus une région est spécialisée, plus les entreprises sont volatiles ; inversement, la diversification du tissu industriel entraîne une faible volatilité des établissements. Dans le but de diversifier le tissu économique et de réduire la volatilité des firmes en cas de choc économique, les régions essaient d'attirer des industries diverses.

L'importance de ces économies d'agglomération dans la localisation des activités nous conduit à nous interroger sur la nature des interactions entre les entreprises d'un territoire comme un facteur supplémentaire d'attractivité. Dans cette optique, nous nous focaliserons principalement sur deux notions : le système de production localisé et la présence d'un milieu innovateur. Le concept de système de production localisé (communément utilisé sous l'acronyme SPL) se définit comme un ensemble caractérisé par la proximité d'unités productives au sens large du terme (entreprises industrielles, de services, centres de recherche et de formation, interfaces, etc.) qui entretiennent entre elles des rapports d'intensité plus ou moins variables, (Gilly, 1990). Les interactions entre les différentes unités du système sont diverses : formelles, informelles, matérielles, immatérielles, marchandes et non marchands. Le SPL se caractérise de fait comme un ensemble d'activités interdépendantes, techniquement et économiquement organisées, et territorialement agglomérées (Peyrache-Gadeau, 1995). L'intérêt pour une entreprise désirant s'installer au sein d'un territoire disposant d'un SPL se matérialise par une plus grande facilité à développer des coopérations. Dans

la droite ligne du SPL, le concept de milieu innovateur nous fournit également un éclairage intéressant sur la dynamique de ce système. Le milieu innovateur correspond à un ensemble territorialisé, ouvert sur l'extérieur, en direction de l'environnement technologique et de marché, qui intègre et maîtrise des savoir-faire, des règles, des normes, des valeurs et du capital relationnel (Maillat, 1994 ; Camagni, 1995). On considère qu'un milieu est innovateur à partir du moment où il est capable de s'ouvrir sur l'extérieur et d'y recueillir les informations et les ressources spécifiques dont le système de production localisé qui lui est attaché a besoin pour innover. Les SPL les plus performants maîtrisent le plus souvent une ou plusieurs techniques particulières : par exemple la fabrication des circuits intégrés ou de l'injection plastique. Comparativement à d'autres zones géographiques, ces savoir-faire spécifiques se transforment en avantages compétitifs et sont susceptibles ainsi d'attirer des entreprises pour lesquelles l'intégration de ces techniques joue un rôle primordial dans la fabrication de certains produits (Crevoisier, 1993).

Parallèlement à ces approches relevant plus ou moins directement de l'agglomération des activités, il apparaît que d'autres explications peuvent être avancées par rapport aux déterminants de l'attractivité des territoires. L'une d'elles se réfère directement à l'école de la géographie économique évolutionniste. De ce point de vue, les contributions de Boschma et Lambooy (1999), de Boschma et Frenken (2003, 2006), et de Boschma et Ter Wal (2006) laissent entrevoir une approche intéressante des déterminants de la localisation des activités sur un territoire. Elle applique les concepts et les méthodologies de l'analyse évolutionniste à l'économie géographique. En même temps, elle cherche à expliquer la distribution spatiale des routines à travers l'espace mais aussi à travers le temps. Dans cette optique, l'histoire tient une place importante et les événements passés ont une grande influence sur la situation actuelle d'un territoire, créant ainsi une dépendance au sentier. Dans ce cadre, on pourrait expliquer le fait que certaines entreprises choisissent de s'installer dans des zones dans lesquelles le poids des structures passées de l'industrie jouerait un rôle important. Par exemple, le positionnement déjà ancien et reconnu de la métropole lyonnaise dans des secteurs comme l'industrie chimique et la pharmacie constitue un élément supplémentaire d'attractivité du territoire. L'importance de l'histoire dans le courant de l'économie géographique évolutionniste nous montre que certains déterminants de l'attractivité ne se cantonnent pas uniquement à des aspects économiques mais se réfèrent également à des aspects plus sociologiques et institutionnels.

Ceci nous conduit à prendre en considération une dernière catégorie de travaux qui traitent plus directement de ces questions et qui apportent d'autres éléments explicatifs l'installation des entreprises sur un territoire. Une première approche nous conduit à analyser le processus de colocalisation, et les incitations/motivations qui poussent les firmes à aligner leur choix de localisation sur le choix d'autres firmes. Appold (2005) considère que le « charisme » véhiculée par un pôle de compétitivité peut jouer un rôle déterminant sur l'attractivité. Dans cette optique, le choix de localisation d'une entreprise découle directement de la localisation d'autres entreprises qu'elles considèrent comme jouissant d'une bonne réputation dans le secteur dans lequel l'entreprise exerce son activité. Dalla Pria et Vicente (2006) ont analysé ce phénomène en prenant comme exemple le cas du « Silicon Sentier Parisien », une zone qui a vu s'installer au début des années 2000 plus de 300 start-up, suite au succès médiatisé de Yahoo.fr et de quelques entreprises suiveuses. Si l'effet de mimétisme semble jouer un rôle significatif au niveau de la localisation, un autre élément ne doit pas être négligé, celui de l'importance des réseaux sociaux dans la performance des pôles de compétitivité, les exemples de la Silicon Valley et de la route 128 près de Boston sont particulièrement illustratifs d'une telle situation, (Saxenian, 1994, 2006). Le territoire de la Silicon Valley regroupe à la fois des sociétés de hautes technologies, du personnel hautement qualifié, des universités, des laboratoires de recherche, des sociétés de conseils, d'importants cabinets d'avocats,

mais surtout une grande densité de réseaux sociaux qui permet à la fois d'échanger plus facilement des informations et de renforcer les coopérations entre entreprises.

Si la théorie économique permet, de manière plus ou moins directe, de mettre en avant des paramètres susceptibles d'expliquer l'attractivité d'un territoire, il convient cependant de compléter l'analyse par une démarche plus empirique. En effet, les différentes approches théoriques ne mettent en évidence le plus souvent qu'un seul facteur explicatif de l'attractivité sans nous indiquer par ailleurs le niveau de pertinence de l'attractivité d'un territoire (nations, régions, villes, etc).

1.2. L'ambiguïté attractivité/compétitivité : le concept d'avantage concurrentiel d'un territoire de PORTER

Comme nous venons de le voir, certaines approches théoriques laissent de côté deux questions importantes, d'une part, l'exhaustivité des facteurs d'attractivité d'un territoire et d'autre part, la pertinence de son échelle territoriale. Une contribution s'efforce de répondre en partie à ces questions, elle trouve sa source dans les travaux de Porter (1990) sur l'avantage concurrentiel des nations. Son analyse nous semble intéressante car elle privilégie d'abord le concept de compétitivité et non pas celui d'attractivité qui apparaît toutefois sous-jacent. Pourquoi certaines nations sont-elles plus compétitives que d'autres ? Telle est la question pour laquelle on pourrait aisément substituer le terme nation par celui de territoire. Sa réponse repose sur la conjonction de quatre déterminants regroupés sous la forme d'un losange et qui peut se décliner à un niveau territorial, on trouve respectivement :

- Les facteurs de production ;
- La demande ;
- Les industries en amont et apparentées ;
- La stratégie, la structure et la rivalité des entreprises.

Si l'on examine les facteurs de production, on peut les scinder en plusieurs catégories qui constitueront autant d'éléments de mesure de l'attractivité d'un territoire, en effectuant une segmentation, on fait apparaître les éléments suivants :

- Les ressources humaines

Il s'agit essentiellement des effectifs disponibles sur un territoire, en même temps que la qualification de ces effectifs et le coût de la main d'œuvre.

- Les ressources physiques, les conditions climatiques et la localisation géographique

Dans cette catégorie, on trouvera d'abord l'ensemble des ressources naturelles, mais également les conditions climatiques. Ainsi, on peut estimer qu'un territoire bénéficiant de conditions optimales d'ensoleillement constituera un atout supplémentaire dans la décision des dirigeants d'y implanter une entreprise. De la même manière, on doit admettre qu'une localisation géographique favorable d'une zone pourrait être un élément déterminant pour le développement économique. Par exemple, l'implantation de Toyota et de Sevelnord dans l'arrondissement de Valenciennes est due pour partie au positionnement du territoire par rapport aux grands centres de décision que sont respectivement Paris et Bruxelles.

- Les ressources en savoirs

Elles sont représentées par l'étendue des savoirs techniques et scientifiques et par une connaissance parfaite du marché. La dotation initiale d'un territoire en universités, en centre de recherches, en laboratoires ou en organismes statistiques constitue un avantage en matière d'attractivité. L'exemple de la région de Boston avec la présence des Universités d'Harvard et du MIT ainsi que de nombreux centres de recherches lui a permis de constituer un pôle de compétitivité dans les hautes technologies.

- *Les ressources en capital*

Elles sont représentées pour l'occasion par l'ensemble des moyens financiers disponibles pour financer les investissements et l'extension des capacités productives.

- *Les infrastructures*

Elles se composent des systèmes de transports, des systèmes de communication, on peut rajouter également la qualité du système de santé, la qualité des logements et l'ensemble des infrastructures socioculturelles. Ainsi, on peut admettre que l'attractivité des grandes métropoles mondiales comme Paris, Londres, New York relève pour partie de la concentration en leur sein des principaux musées, salles de théâtres et autres équipements de spectacles.

Au niveau de la demande, les éléments déterminants de l'attractivité des territoires relèvent essentiellement du volume et du taux de croissance de la demande. Un volume élevé de demande sur un territoire donné constitue un atout majeur pour une entreprise désireuse de s'installer dans une zone, elle peut en effet s'implanter à proximité des lieux d'achats en minimisant ainsi les coûts de transports. Dans le même temps, le taux de croissance de la demande reflète en partie l'évolution du marché potentiel d'une zone, cet indice fondamental pour la politique marketing d'une entreprise peut expliquer parfois leur processus de délocalisation.

Concernant la présence d'industries amonts et apparentées sur un territoire, on peut estimer qu'elles constituent un facteur favorable au développement d'« économie d'agglomération » telles qu'elles apparaissent dans les travaux de Krugman et des partisans de la nouvelle économie géographique et dans ceux de Benko et Lipietz (1992) sur la performance économique des régions. Les industries en amont se définissent essentiellement comme étant celles permettant l'approvisionnement en matières premières et autres inputs indispensables à la production d'un bien. Les industries apparentées peuvent se définir comme celles dont certaines activités figurant dans leurs chaînes de valeur respectives peuvent être coordonnées ou partagées. On fait figurer également dans les industries apparentées les industries qui mettent en jeu des produits complémentaires, par exemple, les lecteurs de DVD et les DVD.

Par rapport au dernier élément du « losange » matérialisé par la stratégie, la structure et la rivalité entre les entreprises, on peut estimer qu'il ne joue pas un rôle essentiel dans l'attractivité d'un territoire, tout au plus, la présence plus ou moins forte d'entreprises au sein d'un territoire semble de nature à exacerber la concurrence entre elles et dissuader d'éventuels investissements potentiels.

L'analyse des déterminants du losange au regard de l'attractivité d'un territoire bien qu'utile ne nous conduit pas pour autant à faire le lien direct avec la problématique du développement durable. L'analyse portérienne permet cependant de faire ce lien entre ces deux concepts, elle résulte en fait de deux contributions postérieures aux travaux portant sur l'avantage concurrentiel d'une nation.

2. LA MESURE DE L'ATTRACTIVITE DURABLE D'UN TERRITOIRE ET LA MISE EN PLACE DE L'ISADALE

La mesure de l'attractivité d'un territoire a fait l'objet également de nombreux travaux à travers l'élaboration soit d'indicateurs synthétiques permettant de mettre en évidence un chiffre susceptible d'être ensuite comparé avec ceux d'autres zones plus ou moins identiques, nous allons nous efforcer dans un premier temps d'examiner les plus emblématiques d'entre eux.

2.1. Les indicateurs synthétiques d'attractivité d'un territoire

Certains indicateurs nationaux s'efforcent de mesurer le développement humain en y intégrant les aspects environnementaux et pourraient en y apportant certaines modifications être applicables

à un échelon local. Boulanger (2004), Gadrey et Jany-Catrice (2007) les passent en revue dans leurs contributions respectives. On trouve respectivement les indicateurs suivants :

- L'ISEW (*Index of Sustainable Economic Welfare*) élaboré par Cobb et Daly (1989) qui est un indice monétaire corrigeant le PIB dans plusieurs domaines, en prenant en compte les coûts sociaux et environnementaux liés aux inégalités de revenus, à la mobilité, à la pollution de l'air et de l'eau, etc ;
- Le GPI (*Genuine Progress Indicator*) élaboré par l'Institut californien Redefining Progress depuis 1995. Ce dernier découle directement de l'ISEW bien qu'intégrant d'autres éléments comme la contribution positive du bénévolat, par exemple et en soustrayant dans le même temps des paramètres comme le coût du chômage et des pertes de loisirs. Cobb, Glickman et Cheslog en font une estimation pour les Etats-Unis (2001) ;
- L'ISH (*Index of Social Health*) élaboré en 1996 par Miringoff et Opdycke (1996) se compose de 16 variables, regroupées en cinq composantes associées à des catégories d'âge. Certaines variables comme le chômage sont associées à l'âge adulte, d'autres comme l'usage de drogues à l'adolescence, pour finir, d'autres comme les accidents de la route mortels liés à l'alcool concerne toutes les catégories ;
- Le HWI (Human Well-Being Index) proposé par Prescott-Allen (2001) qui se compose d'indicateurs basiques relatifs à la santé comme l'espérance de vie par exemple, à la vie familiale, au degré de satisfaction des besoins de base, à la conjoncture, au niveau d'éducation et aux moyens de communication, aux droits politiques et civiques et pour finir à l'état de paix ou de conflit armé ;
- L'indicateur du bien-être économique et social, élaboré par Osberg et Sharpe (2002) et qui laisse apparaître une moyenne pondérée de quatre indicateurs synthétiques axés respectivement sur : les flux de consommation ; les stocks de richesses, les inégalités et la pauvreté économique et pour terminer l'insécurité économique.

Certains indices comme l'ISEW ou le GPI ont principalement fait l'objet d'une applicabilité à l'échelon national liée par ailleurs à la difficulté d'obtenir des données disponibles à un niveau local. D'autres indices comme l'ISH et l'HWI ont été testés au niveau régional.

2.2. Méthodologie de construction de l'ISADALE

Les multiples expériences de mise en place de tableaux de bord d'indicateurs qu'ils soient destinées à mesurer l'attractivité d'un territoire ou le développement durable s'appuient sur une quantité importante d'indicateurs, souvent plus d'une centaine ! Sans sous-estimer l'intérêt de telles démarches qui permettent de capter précisément tous les aspects des concepts étudiés, nous avons résolument fait le choix de nous cantonner à 30 indicateurs, 10 pour chaque pilier respectif du développement durable : l'efficacité économique, la prudence écologique et l'équité sociale. Nous considérons que ce chiffre nous permet à la fois d'avoir une bonne vision à l'échelle d'une zone géographique étroite de ce que peut être l'attractivité durable en même temps qu'il implique une lecture plus fluide des résultats et de fait nous fait mieux comprendre les progrès restant à accomplir le cas échéant.

De la même manière, il nous est apparu utile de prendre en considération quatre paramètres dans notre démarche de construction des indicateurs :

- L'indicateur doit être compréhensible par l'ensemble de la population d'une zone géographique donnée ;
 - L'indicateur doit être compatible à la fois avec le développement durable et l'attractivité des territoires ;
 - L'indicateur doit être calculable à l'échelle de la zone géographique de référence ;
 - Une politique publique locale peut améliorer l'indicateur dans le futur.
-

La mise en place du tableau de bord des indicateurs d'attractivité durable constitue la première étape de la construction de l'indicateur synthétique d'attractivité durable appliqué localement à l'Europe (ISADALE). Pour cela il convient de définir certaines modalités du calcul des indicateurs simples :

- Chaque indicateur simple est gradué de 0 à 100, 0 constitue la borne inférieure et 100 la borne supérieure ;
- Chaque indicateur apparaît spécifique dans sa méthode de calcul bien que l'on va retrouver plusieurs indicateurs calculés de la même manière ;
- Pour chaque indicateur, on définit une borne supérieure et une borne inférieure, les bornes résultent des observations effectuées en Europe et résultent d'une moyenne. Celles-ci sont susceptibles d'évoluer en fonction d'un certain nombre de paramètres. Ainsi, si l'on prend le taux de chômage, les deux bornes sont susceptibles de varier en fonction de la conjoncture économique, une bonne conjoncture impliquera d'abaisser à la fois la borne inférieure et la borne supérieure, alors qu'une situation de crise va au contraire les accroître !

Il nous semble utile d'indiquer aux lecteurs, le mode de calcul d'un indice simple et sa traduction sur une échelle allant de 0 à 100. Ainsi, si l'on prend le taux de chômage en Europe, on peut avoir une borne supérieure égale à 20 % et une borne inférieure égale à 5 % soit une amplitude de 15%, dans ce cas 15/100 équivaut à 0,15 pour un point d'indice.

Si l'on considère qu'avoir un fort taux de chômage va à l'encontre de l'efficacité économique, alors une zone qui aura un taux de chômage de 20 % se verra attribuer l'indice simple 0, à l'inverse, une zone qui aura un taux de chômage de 5% obtiendra l'indice 100.

Dans cette optique, si une zone a un taux de chômage de 12% alors elle aura comme indice $12\% - 5\% / 0,15$ soit 46,66 pour l'indice simple.

Pour d'autres indicateurs comme le pourcentage de la population ayant suivi des études supérieures, le pourcentage obtenu correspond directement à l'indice, si une zone possède 60% de sa population ayant suivi des études supérieures alors son indice sera égale 60.

Enfin, pour certains indices comme le pourcentage d'espaces verts, il apparaît logique de fixer un seuil maximum, par exemple, on peut considérer que 50 % de la surface totale d'une zone géographique constitue un maximum pour l'occasion, un point d'indice représente alors un pourcentage égal à 0,50%.

Afin de respecter les principes du développement durable, chaque pilier aura le même nombre d'indicateurs, soit 10 pour les indicateurs d'efficacité économique, 10 pour les indicateurs de prudence environnementale et 10 pour les indicateurs d'équité sociale.

Les indicateurs d'efficacité économique sont respectivement :

- 1) Revenu moyen par habitant ;
- 2) Taux de chômage ;
- 3) Prix moyen du M² ;
- 4) Nombre d'hôtels, de gîtes, de chambres d'hôtes et de restaurant pour 1000 habitants ;
- 5) Taux d'accroissement total de la population annuelle ;
- 6) Pourcentage de la population ayant poursuivi des études supérieures ;
- 7) Pourcentage de la population ayant moins de 25 ans ;
- 8) Taux de logements neufs construits annuellement en M² ;
- 9) Nombre de commerces et services hors médicaux et paramédicaux pour 1000 habitants ;
- 10) Distance moyenne séparant l'Hôtel de Ville par rapport à une autoroute et une gare.

Les indicateurs de prudence environnementale sont respectivement :

- 11) Part d'espaces verts et d'espaces naturels ;
- 12) Proportion de pistes cyclables et de chemins aménagés (tous types de chemins) ;
- 13) Quantité de nitrates par litres d'eau en mg/l ;
- 14) Part de friches industrielles et commerciales ;
- 15) Part de la superficie territoriale classée en zone à risque ;
- 16) Indice ATMO ;
- 17) Montant moyen en kilos des déchets ménagers émis par la population annuellement ;
- 18) Part du réseau routier urbain desservi par des lignes de bus et de tramways ;
- 19) Proportion de logements inférieure à moins de 5 ans ;
- 20) Part des entreprises ayant entrepris une démarche de certification environnementale.

Les indicateurs d'équité sociale sont respectivement :

- 21) Part de la population ayant effectué au moins une démarche auprès du Centre d'Action Sociale de la Collectivité au cours d'une année ;
- 22) Taux de participation aux élections locales et nationales ;
- 23) Nombre d'associations pour 1000 habitants ;
- 24) Nombre de salles de spectacles, de musées, d'équipements culturels pour 1000 habitants ;
- 25) Nombre d'équipements sportifs pour 1000 habitants ;
- 26) Taux de criminalité global pour 1000 habitants ;
- 27) Nombre de personnels médicaux et paramédicaux sur le territoire pour 1000 habitants ;
- 28) Nombre de réunions publiques organisées par les autorités territoriales pour 1000 habitants ;
- 29) Distance de l'hôtel de ville par rapport à l'hôpital le plus proche ;
- 30) IDH 4.

2.3. Calcul de l'ISADALE

Ayant mis en évidence un certain nombre d'indicateurs simples, la construction de l'indicateur synthétique nous conduit inmanquablement à nous poser la question du choix des critères de pondération et finalement de son calcul. Dans ces conditions, c'est l'approche « top-down » que nous avons finalement choisi pour la définition des critères de pondération. Après de multiples débats, il fut finalement décidé d'attribuer à chaque indice simple le même coefficient de pondération, c'est-à-dire si l'on veut aboutir finalement à un indice synthétique de 100 et en s'appuyant sur 30 indicateurs, chaque indicateur doit représenter alors 3,33% du total de l'indicateur synthétique.

Dans le même temps, il fut acté également que chaque pilier du développement durable représenté à chaque fois par 10 indicateurs ferait l'objet d'un calcul séparé, présentant ainsi des indices synthétiques partiels ramenés à 33,33, l'addition des trois piliers nous donnant alors l'indicateur synthétique d'attractivité durable. Dans ces conditions, nous obtenons le tableau suivant

Indicateurs d'attractivité durable des territoires	Valeur de l'indicateur simple	Coefficient de pondération	Valeur de l'indicateur pondéré
1) Revenu moyen par habitant		0,033	
2) Taux de chômage		0,033	
3) Prix moyen du M ²		0,033	
4) Nombre d'hôtels, de gîtes, de chambres d'hôtes et de restaurant pour 1000 habitants		0,033	
5) Taux d'accroissement total de la population annuelle		0,033	

6) Pourcentage de la population ayant poursuivi des études supérieures		0,033	
7) Pourcentage de la population ayant moins de 25 ans		0,033	
8) Taux de logements neufs construits annuellement en M ²		0,033	
9) Nombre de commerces et services hors médicaux et paramédicaux		0,033	
10) Distance moyenne séparant l'Hôtel de Ville par rapport à une autoroute et une gare		0,033	
Pilier économique de l'attractivité durable de l'ISADALE ($\sum_1^{10} \text{Indicateur simple} \times \text{coefficient}$)		0,033	
11) Part d'espaces verts et d'espaces naturels		0,033	
12) Proportion de pistes cyclables et de chemins aménagés (tous types de chemins)		0,033	
13) Quantité de nitrates par litres d'eau en mg/l		0,033	
14) Part de friches industrielles et commerciales		0,033	
15) Part de la superficie territoriale classée en zone à risque		0,033	
16) Indice ATMO		0,033	
17) Montant moyen en kilos des déchets ménagers et des dépôts sauvages émis par la population annuellement		0,033	
18) Part du réseau routier urbain desservi par des lignes de bus et de tramways		0,033	
19) Proportion de logements inférieure à moins de 5 ans		0,033	
20) Part des entreprises ayant entrepris une démarche de certification environnementale		0,033	
Pilier environnemental de l'attractivité durable de l'ISADALE ($\sum_1^{10} \text{Indicateur simple} \times \text{coefficient}$)		0,033	
21) Part de la population ayant effectué au moins une démarche auprès du CCAS au cours d'une année		0,033	
22) Taux de participation aux élections locales et nationales		0,033	
23) Nombre d'associations pour 1000 habitants		0,033	
24) Nombre de salles de spectacles, de musées, d'équipements culturels pour 1000 habitants		0,033	
25) Nombre d'équipements sportifs pour 1000 habitants		0,033	
26) Taux de criminalité global pour 1000 habitants		0,033	
27) Nombre de personnels médicaux et paramédicaux sur le territoire pour 1000 habitants		0,033	
28) Nombre de réunions publiques organisées par les autorités territoriales pour 1000 habitants		0,033	
29) Distance de l'hôtel de ville par rapport à l'hôpital le plus proche		0,033	

30) IDH 4		0,033	
Pilier social de l'attractivité durable de l'ISADALE (\sum_1^{10} <i>Indicateur simple x coefficient</i>)		0,033	
ISADALE GLOBAL (\sum_1^{30} <i>Indicateur simple x coefficient</i>)		0,033	

3. CONCLUSION

La prise en compte simultanée du développement durable et de l'attractivité des territoires nous semble intéressante en vue d'une application à un niveau local et plus particulièrement en Europe. Dans cette optique, la mise en place de l'ISADALE peut constituer un outil intéressant destiné à mesurer le positionnement des collectivités locales de l'Union Européenne permettant à la fois une comparaison avec les zones en même temps qu'elle pourrait se révéler un outil d'aide à la décision dans l'application des politiques publiques.

Bibliographie :

- Appold S., 2005, "The location patterns of U.S Industrial Research: Mimetic Isomorphism, and the Emergence of Geographic Charisma", *Regional Studies*, vol.31, n°1.
- Arrow K. J., 1962, « Economic welfare and the allocation of resources for invention », *The Rate and Direction of Inventive Activity: Economic and Social Factors*, Nelson R.R. (ed), Princeton University Press for N.B.E.R., Princeton, p. 609-625.
- Baldwin J. R., Brown W. M., 2004, "Regional manufacturing employment volatility in Canada: The effects of specialization and trade", *Regional Science* 83, p. 519-541.
- Benko G., Lipietz A., 1992, *Les régions qui gagnent*, Economie en liberté, PUF, 424 p
- Boschma R. A., Lambooy J. G., 1999, "Evolutionary economics and economic geography", *Journal of Evolutionary Economics*, 9: p. 411-429.
- Boschma R. A., Frenken K., 2003, "Evolutionary economics and industry location". *Review for Regional Research*, 23: p. 183-200.
- Boschma R. A., Frenken K., 2006, "Why is economic geography not an evolutionary science? Towards an evolutionary economic geography". *Journal of Economic Geography*, 6(3): p. 273-302.
- Boschma R. A., Ter Wal A. L. J., 2006, "Knowledge networks and innovative performance in an industrial district. The case of a footwear district in the South of Italy". *Papers in Evolutionary Economic Geography*.
- Boulanger P.M., 2004, « Les indicateurs de développement durable : un défi scientifique, un enjeu démocratique ». Les séminaires de l'Iddri, n°12, Institut pour un développement durable, Belgique, 24 p.
- Camagni R., 1995. « Espace et temps dans le concept de milieu innovateur », in RALLET A. et TORRE A. (éds), *Economie industrielle et économie spatiale*, Economica, Paris, p. 93-210.
- Cobb J., Daly H., 1989, *For the Common Good. Redirecting the Economy toward Community, the Environment and a Sustainable Future*, Beacon Press, Boston.
- Cobb C., 2000, *Measurement Tools and the Quality of Life*, Redefining Progress Oakland.
- Cobb C., Glickman M., Cheslog C., 2001, *the Genuine Progress Indicator Update, Redefining Progress*, Issue Brief.
- Coëre B., Rabaud I., 2003, « Attractivité de la France : analyse, perception et mesure », *Economie et Statistique* n° 363-364-365.
- Crevoisier O., 1993, *Industries et régions : les milieux innovateurs de l'Arc jurassien*, EDES, Neuchâtel.
- Dalla Pria Y., Vicente J., 2006, « Interactions mimétiques et identité collective : gloire et déclin du Silicon Sentier », *Revue française de Sociologie*, vol. 47, n°2, p. 293-317.
- Debonneuil M., Fontagne L., 2003, « Compétitivité, rapport pour le Conseil d'analyse économique ». Ronéo, Février.

- Direction Générale du Trésor et de la Politique Economique., 2006, « Compétitivité et attractivité de l'économie française », *Diagnostics Prévisions et Analyses Economiques*. N°36.
- Gadrey J., Jany-Catrice F., 2007, *Les nouveaux indicateurs de richesses*, 2ème édition, Collection Repères, Edition La Découverte, 123 p.
- Gilly J.-P., Torre A., (Eds) 2000, *Dynamiques de Proximité*, L'Harmattan, Paris.
- Glaeser E. L., Kallal H. D., Scheinkman J. A., Shleifer A., 1992, «Growth in Cities », *Journal of Political Economy*, 100 (6), p. 1126-1152.
- Henderson J. V., 2003, « Marshall's scale economies », *Journal of Urban Economics*, 53, p. 1-28.
- Jacobs J., 1969, *The Economy of Cities*, Vintage, New York.
- Krugman P., 1991, *Geography and Trade*, Mit Press, Cambridge.
- Marshall A., 1890, *Principles of Economics*, Londres, MacMillan.
- Maillat D., 1994, « Comportements spatiaux et milieux innovateurs », in Auray J.P., Bailly
- Miringoff M., Miringoff M.L., Opdycke S., 1996. The Growing Gap between Standard Economic Indicators and the Nation's Social Health, *Challenge*, Juillet-août.
- Mulkay B. Rousseau C. 2006, *Attractivité économique et compétitivité des territoires*, Document de travail, Insee, Janvier.
- Mulkay B. 2006, *La compétitivité d'un territoire*, Document pour le colloque du CRIES, 9 et 10 Octobre 2006.
- Osberg L., Sharpe A., 2002, "An index of economic well-being", *The Journal of Social Health?* 1(2), Spring, p 24-62.
- Pagnini M., 2003, "Local Productive Structures, spatial Dependence and Employment Dynamics", Bank of Italy, Working Paper, 28 p.
- Peyrache-Gadeau V., 1995, « Dynamismes différenciés des économies territoriales : apports des analyses en terme de districts industriels et de milieux innovateurs », Thèse de doctorat, Université PMF Grenoble 2.
- Porter M., 1980, *Competitive Strategy: Techniques for Analyzing Industries and Competitors*, New York: The Free Press, 1980
- Porter M. 1990., *The Competitive advantage of Nations*, Free Press. A Division of Macmillan, Inc., New York, 1993 pour la traduction française.
- Prescott-Allen R., 2001, *the Wellbeing of Nations: A Country-by-Country Index of Quality of Life and the Environment* Island Press: Washington D.C
- Romer P.M., 1986, "Increasing Returns and Long-run Growth", *Journal of Political Economy*, 94, p. 1002-1037.
- Saxenian A., 1994, *Regional Advantage: Culture and Competition in Silicon Valley and Route 128*, Harvard, Harvard University Press.
- Saxenian A., 2006, *The new Argonauts*, Harvard University Press
-

Directeur de la publication/Publication director: Dr. Michel LABORI – Docteur d’Etat en sciences économiques et Agrégé d’histoire, ancien Professeur Jean Monnet, professeur honoraire – Université de Besançon (France)

Editeur/Editor: Prodifmultimedia Paris

Rédacteur en chef/Chief Editor: Dr. Simion COSTEA – professeur Jean Monnet à l’Université « Petru Maior » de Târgu-Mureş et ancien conseiller au Parlement européen

Secrétaire de rédaction: Dr. Adrian-Gabriel CORPĂDEAN – enseignant, Université « Babeş-Bolyai » Cluj-Napoca, secrétaire de rédaction

Comité de rédaction/Editorial Board:

Dr. Dragoş PĂUN – assistant universitaire, Université « Babeş-Bolyai » Cluj-Napoca

Dr. Eric OLSZAK – enseignant-chercheur, Faculté Libre de Droit (FLD), Université Catholique de Lille, Membre de l’IDDR (Institut du développement durable et responsable)

Dr. Bruno GUERMONPREZ – enseignant-chercheur ISA Lille

Dr. Boris GRÉSILLON – maître de conférences à l’Université de Provence

Dr. Emil DINGA – professeur, ancien ministre de l’intégration européenne de Roumanie

Dr. Dumitru BUDA – enseignant, Université « Petru Maior » de Târgu-Mureş

Dr. Flore POP – professeur, Université « Babeş-Bolyai » Cluj-Napoca

Dr. Lucia CATANĂ – maître de conférences, Université « Dimitrie Cantemir » de Târgu-Mureş

Florent VANREMORTERE – ancien maître de conférences à l’I.E.P. de Lille

Dr. Colin SWATRIDGE – UK and University of Miskolc

Anton CASIAN – researcher Laboratory for Politics and International Relations, Romania

Conseil scientifique/Scientific Board

Dr. Placide MABAKA – Professeur – Université Catholique de Lille (Faculté Libre de Droit C3RD)

Dr. Nicolae PĂUN – Professeur Jean Monnet, Doyen – Faculté d’études européennes, Université « Babeş-Bolyai » de Cluj-Napoca

Dr. Didier BLANC – Maître de conférences – Université de Perpignan « Via Domitia »

Dr. Liviu MARIAN – Doyen – Université « Petru Maior » de Târgu-Mureş

Dr. Simion COSTEA – Professeur Jean Monnet – l’Université « Petru Maior » de Târgu-Mureş

Dr. Erol KULAHCI – Agence universitaire de la Francophonie (Bruxelles)

Dr. Ioannis PANOSSIS – Professeur – Université Catholique de Lille (Faculté Libre de Droit C3RD)

Dr. Tanel KERIKMÄE – Professeur Jean Monnet – directeur de l’École de droit de Tallinn, Université de technologie de Tallinn

Dr. Licínia SIMÃO – Professeur assistant – University of Coimbra, Portugal

Dr. Lina WILLIATE-PELLITTERI – Professeur – Université Catholique de Lille (Faculté Libre de Droit C3RD)

Dr. Hedi SAIDI – Professeur – Université de Tunis

Dr. Amelia HADFIELD – Professeur Jean Monnet – Free University of Brussels VUB, Institute for European Studies (IES)

« L’Europe Unie »/ „United Europe“ est une revue académique française et internationale d’études européennes, éditée à Paris par :

- Université Catholique de Lille (France)
- Faculté Libre de Droit de Toulouse (Institut Catholique, France)
- Mouvement Européen Nord (Lille, France)
- Association «Confrontations» (Paris, France)
- Université « Petru Maior » de Târgu-Mureş (Roumanie)
- Université « Babeş-Bolyai » de Cluj-Napoca (Roumanie)
- École de Droit de Tallinn, Université de Technologie de Tallinn (Estonie)
- Université de Beira Interior (Portugal)
- Jean Monnet Project (EU).

The sole responsibility lies with the authors (not with the EU institutions).



Université Catholique de Lille (Faculté Libre de Droit C3RD)
Faculté Libre de Droit, 60 Boulevard Vauban BP 109, 59016 Lille Cedex France
Tel. 0320159688, E-mail: international@icl-lille.fr
www.univ-vatholille.fr

Faculte Libre de Droit Institut Catholique
de Toulouse
31 Rue de la Fonderie BP31068 Toulouse Cedex 7
Tél: 05 61 36 81 22 Fax: 05 61 36 81 37
E-mail: secr.univ2@ict-toulouse.asso.fr



Mouvement Européen Nord
219 bis, bd de la Liberté, BP 1134, 59 012 Lille Cedex, France
Tél. : 03 20 52 72 89, Fax : 03 20 97 73 60, E-mail: mouveuropeen@wanadoo.fr
<http://www.mouvement-europeen.org/section/>

Association «Confrontations» (Paris, France)
4 Place de Valois 75001 Paris, Tel. 0033142605241,
E-mail: courriel@confrontations.fr
www.confrontations.fr



Université « Petru Maior » de Târgu-Mureş
Târgu-Mureş, str. Nicolae Iorga, nr. 1, cod 540088, jud. Mureş, România,
Tel./fax: +40 265 262275, E-mail: rectorat@upm.ro, www.upm.ro



Babeş-Bolyai University
Faculty of European Studies
1, Mihail Kogalniceanu Street
RO-400084 Cluj-Napoca 0264 40.53.00 0264 59.19.06
www.ubbcluj.ro



Tallinn Law School at Tallinn University of Technology
Akadeemia tee 3, 12618 Tallinn, Estonia
Tel.: 003726202430 Fax: 003726202429
E-mail: tls@ttu.ee, www.ttu.ee/tallinn-law-school



Universidade de Beira Interior (Portugal)
Convento de Sto. António, 6201-001 Covilha
Tel:+351(275)319700 Fax:+351(275)319057, www.ubi.pt

Editeur: Publishing Inc.
European Readings & Prodifmultimedia
www.european-ebook-institute.org

ISSN: 0248-2851
EAN: 99782749700519

